

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation : 7 décembre 2023

### Nombre de membres

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 55 |
| Présents    | 44 |
| Absents     | 5  |
| Représentés | 6  |

L'an deux-mille-vingt-trois, le vendredi 15 décembre, à 16 h 12, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en septième séance annuelle, dans la salle du Conseil municipal, sur convocation légale de la **maire** faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales

La **maire** a présidé la séance du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

L'appel a permis de noter les présences et les absences, ainsi que de contrôler les délégations de vote.

### **PRÉSENTS**

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA (arrivé à 16 h 20, avant l'examen des rapports), Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 16 h 29, au rapport n° 3), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN (arrivée à 16 h 35, au rapport n° 3), Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET (arrivé à 16 h 19, avant l'examen des rapports), Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée à 17 h 12, au rapport n° 8), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM (arrivée à 16 h 26, au rapport n° 3), Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 16 h 22, au rapport n° 1), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE (arrivé à 16 h 17, avant l'examen des rapports), Henriette BABET (arrivée à 16 h 17, avant l'examen des rapports), Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 16 h 18, avant l'examen des rapports)

### **ABSENTS**

François JAVEL, Alain ZANÉGUY, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY

## REPRÉSENTÉS

Ibrahim DINDAR par Gilbert ANNETTE, Dominique TURPIN par Julie PONTALBA, Karel MAGAMOOTOO par Geneviève BOMMALAIS, Aurélie MÉDÉA par Jean-Max BOYER, Wanda YENG-SENG BROSSARD par Jean-Pierre HAGGAI, Vincent BÈGUE par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (44 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance prise dans le sein du Conseil municipal.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, désigne Jean-Max BOYER pour remplir ces fonctions qu'il accepte.*

## ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, adopte le procès-verbal de la séance du vendredi 22 septembre 2023.*

**La maire** informe l'assemblée que le registre des actes pris en application de l'article L. 2122-22 du CGCT est consultable auprès du secrétariat du Conseil municipal et que les élus peuvent au besoin lui faire part, en fin d'ordre du jour, de leurs observations sur le compte rendu des affaires traitées dans le cadre de l'exercice des compétences qui lui ont été déléguées.

## ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

**La maire** souligne que les dossiers ont recueilli l'avis favorable des commissions consultées au préalable.

**La maire** propose l'inscription à l'ordre du jour de trois nouveaux rapports :

- n° 62 Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 11 23 03 entre la commune de Saint-Denis, la SHLMR et l'ÉPF Réunion  
Acquisition et portage par l'ÉPFR du terrain cadastré BH 546 situé rue Tessan à Sainte-Clotilde destiné à la réalisation d'une opération de logements aidés ;
- n° 63 Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 11 23 04 entre la commune de Saint-Denis, la SHLMR et l'ÉPF Réunion  
Acquisition et portage par l'ÉPFR du terrain cadastré BH 547 situé rue Tessan à Sainte-Clotilde destiné à la réalisation d'une opération de logements aidés ;
- n° 64 Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 11 23 05 entre la commune de Saint-Denis, la SHLMR et l'ÉPF Réunion  
Acquisition et portage par l'ÉPFR du terrain cadastré BH 548 situé rue Tessan à Sainte-Clotilde destiné à la réalisation d'une opération de logements aidés.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, valide l'inscription à l'ordre du jour de séance des rapports n° 62, n° 63 et n° 64.*

**La maire** indique que des documents complémentaires et/ou modificatifs ont été déposés sur table. Il s'agit de conventions de gestion en flux de droits de réservation de la ville de Saint-Denis sur les logements, et spécialement les annexes des rapports n° 34, n° 36, n° 37, n° 38 et n° 39. Cette communication se fait présentement compte tenu de l'agenda des négociations avec les bailleurs et avec la CINOR.

|   |
|---|
| <p><b>CONSEIL MUNICIPAL<br/>DU VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023<br/>(septième séance annuelle)</b></p> <p><b>ORDRE DU JOUR DE SÉANCE</b></p> |
|---|

|                              |   |   |   |   |   |
|------------------------------|---|---|---|---|---|
| Commissions<br>compétentes * |   |   |   |   |   |
| A                            | B | C | D | E | F |

**RAPPORT N° 23/7-001**

|   |  |  |  |   |   |  |
|---|--|--|--|---|---|--|
| Optimisation du dispositif de tri sélectif des déchets sauvages et diffus<br>Convention de partenariat entre la ville de Saint-Denis et CITÉO |  |  |  | X | X |  |
|---|--|--|--|---|---|--|

**RAPPORT N° 23/7-002**

|  |  |   |  |  |   |  |
|--|--|---|--|--|---|--|
| Contrat entre la ville de Saint-Denis et l'éco-organisme ALCOME<br>pour la réduction et le traitement des mégots jetés sur le domaine public |  | X |  |  | X |  |
|--|--|---|--|--|---|--|

**RAPPORT N° 23/7-003**

|   |  |   |  |  |   |  |
|---|--|---|--|--|---|--|
| Rapport de la Commission communale pour l'Accessibilité (CCA)<br>pour les années 2021 et 2022 |  | X |  |  | X |  |
|---|--|---|--|--|---|--|

**RAPPORT N° 23/7-004**

|                                  |  |  |  |  |   |  |
|----------------------------------|--|--|--|--|---|--|
| Rapport social unique (RSU) 2022 |  |  |  |  | X |  |
|----------------------------------|--|--|--|--|---|--|

**RAPPORT N° 23/7-005**

|  |  |  |  |  |   |  |
|--|--|--|--|--|---|--|
| Ville moderne<br>Plan de Développement des Compétences (PDC) 2024-2026 |  |  |  |  | X |  |
|--|--|--|--|--|---|--|

**RAPPORT N° 23/7-006**

|  |  |  |  |  |   |  |
|--|--|--|--|--|---|--|
| Communication de l'état récapitulatif des indemnités<br>perçues par les élus du Conseil municipal au titre de l'année 2023 |  |  |  |  | X |  |
|--|--|--|--|--|---|--|

**RAPPORT N° 23/7-007**

|  |   |  |  |  |   |  |
|--|---|--|--|--|---|--|
| Soutien aux initiatives locales 2023   |   |  |  |  |   |  |
| Attribution de subventions et conventionnement<br>avec les associations percevant plus de 23 000 euros | X |  |  |  | X |  |

| A | B | C | D | E | F |
|---|---|---|---|---|---|
|---|---|---|---|---|---|

**RAPPORT N° 23/7-008**

|  |  |  |  |  |   |  |
|--|--|--|--|--|---|--|
| Budget principal<br>Budget primitif 2024 |  |  |  |  | X |  |
|--|--|--|--|--|---|--|

**RAPPORT N° 23/7-009**

|  |  |  |  |  |   |  |
|--|--|--|--|--|---|--|
| Régie des Marchés et Droits de Place<br>Budget primitif 2024 |  |  |  |  | X |  |
|--|--|--|--|--|---|--|

**RAPPORT N° 23/7-010**

|   |   |  |  |  |   |  |
|---|---|--|--|--|---|--|
| Régie des Affaires funéraires<br>Budget primitif 2024 | X |  |  |  | X |  |
|---|---|--|--|--|---|--|

**RAPPORT N° 23/7-011**

|  |   |   |   |  |   |  |
|--|---|---|---|--|---|--|
| Soutien aux initiatives locales 2024   |   |   |   |  |   |  |
| Attribution de subventions et conventionnement<br>avec les associations percevant plus de 23 000 euros | X | X | X |  | X |  |

**RAPPORT N° 23/7-012**

|   |  |  |  |   |   |  |
|---|--|--|--|---|---|--|
| Convention de gestion - réhabilitation « Paul Demange » |  |  |  | X | X |  |
|---|--|--|--|---|---|--|

**RAPPORT N° 23/7-013**

|   |  |  |   |  |   |  |
|---|--|--|---|--|---|--|
| Plan Ambition Jeunesse (PAJ)  |  |  |   |  |   |  |
| Projet « Territoires volontaires » (TEVO)   |  |  | X |  | X |  |
| Partenariat entre la ville de Saint-Denis et France Volontaires<br>pour l'envoi de volontaires en Service civique à l'international |  |  |   |  |   |  |

**RAPPORT N° 23/7-014**

|  |  |  |   |  |   |  |
|--|--|--|---|--|---|--|
| Plan Ambition Jeunesse (PAJ)   |  |  |   |  |   |  |
| Convention de partenariat entre la ville de Saint-Denis<br>et le CFA AREFIP (Centre de Formation d'Apprentis « Accompagnement<br>pour la Réussite de la Formation et de l'Intégration professionnelle) |  |  | X |  | X |  |

**RAPPORT N° 23/7-015**

|  |  |  |   |  |   |  |
|--|--|--|---|--|---|--|
| Plan Ambition Jeunesse (PAJ)   |  |  |   |  |   |  |
| Convention de partenariat entre la ville de Saint-Denis<br>et le CFA (Centre de Formation d'Apprentis) Horizon |  |  | X |  | X |  |

**RAPPORT N° 23/7-016**

|  |  |  |   |  |   |  |
|--|--|--|---|--|---|--|
| Plan Ambition Jeunesse (PAJ)   |  |  |   |  |   |  |
| Programme « Écovolonterre »  |  |  | X |  | X |  |
| Partenariat entre la ville de Saint-Denis et l'association « Unis-Cité Réunion » |  |  |   |  |   |  |

**RAPPORT N° 23/7-017**

|   |  |  |   |  |   |  |
|---|--|--|---|--|---|--|
| Plan Ambition Jeunesse (PAJ)  |  |  |   |  |   |  |
| Partenariat entre la ville de Saint-Denis et l'association « WEBCUP » |  |  | X |  | X |  |

**RAPPORT N° 23/7-018**

|   |  |  |   |  |   |  |
|---|--|--|---|--|---|--|
| Plan Ambition Jeunesse (PAJ)  |  |  |   |  |   |  |
| Bourses de voyages  |  |  | X |  | X |  |
| Attribution d'une aide aux jeunes dionysiens âgés entre 6 et 30 ans pour la concrétisation de leurs projets |  |  |   |  |   |  |

**RAPPORT N° 23/7-019**

|   |   |  |  |  |   |  |
|---|---|--|--|--|---|--|
| Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté  |   |  |  |  |   |  |
| Signature d'une convention avec l'État pour l'exercice 2023 pour le cofinancement du plan d'actions et du poste de chef de projet « Cohésion sociale » sur la Chaumière | X |  |  |  | X |  |

**RAPPORT N° 23/7-020**

|  |  |  |  |   |   |  |
|--|--|--|--|---|---|--|
| Saint-Denis, ville inclusive pour les plus fragiles  |  |  |  |   |   |  |
| Travaux de réalisation de la Maison de la Fraternité et de l'Inclusion sociale (MFIS) avec reconstruction et regroupement de l'hébergement de nuit |  |  |  | X | X |  |
| Concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse  |  |  |  |   |   |  |

**RAPPORT N° 23/7-021**

|  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|
| Mise en oeuvre du Contrat local de Santé (CLS) dans le cadre d'une politique de santé publique territorialisée |  |  |  |  |  |  |
| Signature de la convention-cadre pour le financement du poste de coordonnateur du Contrat local de Santé       |  |  |  |  |  |  |

**RAPPORT N° 23/7-022**

|   |  |   |  |  |   |  |
|---|--|---|--|--|---|--|
| Adhésion de la ville de Saint-Denis à la Communauté pluriprofessionnelle territoriale de Santé (CPTS) du Nord de la Réunion |  | X |  |  | X |  |
|---|--|---|--|--|---|--|

| A | B | C | D | E | F |
|---|---|---|---|---|---|
|---|---|---|---|---|---|

**RAPPORT N° 23/7-023**

|   |  |   |  |  |  |   |  |
|---|--|---|--|--|--|---|--|
| Plan Séniors en Action (PSA)<br>Règlement intérieur du dispositif |  | X |  |  |  | X |  |
|---|--|---|--|--|--|---|--|

**RAPPORT N° 23/7-024**

|  |  |  |  |   |   |  |  |
|--|--|--|--|---|---|--|--|
| Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction<br>de l'artificialisation des sols pour la Région Réunion |  |  |  |   |   |  |  |
| Avis sur sa composition  |  |  |  | X | X |  |  |
| Désignation des représentants de la collectivité   |  |  |  |   |   |  |  |

**RAPPORT N° 23/7-025**

|  |  |  |  |  |   |   |  |
|--|--|--|--|--|---|---|--|
| Saint-Denis, ville agricole<br>Reconquête de terrains communaux pour l'installation de nouveaux agriculteurs |  |  |  |  | X | X |  |
| Résiliation amiable et anticipée de bail rural<br>CE 693 / chemin des Peupliers - Montagne 15 <sup>ème</sup> |  |  |  |  | X | X |  |

**RAPPORT N° 23/7-026**

|   |  |  |  |  |   |   |  |
|---|--|--|--|--|---|---|--|
| Saint-Denis, ville agricole<br>Reconquête de terrains communaux pour l'installation de nouveaux agriculteurs          |  |  |  |  | X | X |  |
| Résiliation amiable et anticipée de bail rural<br>CE 402 / chemin Emmanuel Jean-Baptiste - Montagne 15 <sup>ème</sup> |  |  |  |  | X | X |  |

**RAPPORT N° 23/7-027**

|   |  |  |  |  |   |   |  |
|---|--|--|--|--|---|---|--|
| Saint-Denis, ville agricole<br>Reconquête de terrains communaux pour l'installation de nouveaux agriculteurs                    |  |  |  |  | X | X |  |
| Résiliation amiable et anticipée de bail rural<br>CE 1253 (lot 90) / chemin Emmanuel Jean-Baptiste - Montagne 15 <sup>ème</sup> |  |  |  |  | X | X |  |

**RAPPORT N° 23/7-028**

|  |  |  |  |  |   |   |  |
|--|--|--|--|--|---|---|--|
| Travaux d'embellissement de la Ville de Saint-Denis                          |  |  |  |  |   |   |  |
| Annulation et remplacement de la délibération n° 23/2-036<br>du 6 avril 2023 |  |  |  |  | X | X |  |

**RAPPORT N° 23/7-029**

|   |  |  |  |  |   |   |  |
|---|--|--|--|--|---|---|--|
| Engagement en faveur de la préservation de la biodiversité<br>et de la protection de la flore endémique et indigène |  |  |  |  |   |   |  |
| Mise en culture et fourniture de végétaux, et petits achats associés<br>pour les besoins de la ville de Saint-Denis |  |  |  |  | X | X |  |
| Annulation et remplacement de la délibération n° 23/5-013<br>du 22 septembre 2023                                   |  |  |  |  |   |   |  |

**RAPPORT N° 23/7-030**

|   |  |  |  |   |   |  |
|---|--|--|--|---|---|--|
| Entretien des Zones de Loisirs de Saint-François, du Colorado et du Brûlé                           |  |  |  |   |   |  |
| Autorisation de reconduire une convention d'objectifs et financière avec la CINOR pour l'année 2024 |  |  |  | X | X |  |

**RAPPORT N° 23/7-031**

|   |  |  |  |   |   |  |
|---|--|--|--|---|---|--|
| Convention de partenariat entre la ville de Saint-Denis et la société « Électricité de France » (ÉDF) |  |  |  | X | X |  |
|---|--|--|--|---|---|--|

**RAPPORT N° 23/7-032**

|   |  |  |  |  |   |  |
|---|--|--|--|--|---|--|
| Optimisation technologique et responsabilité environnementale   |  |  |  |  |   |  |
| Désaffectation, déclassement et recyclage des équipements informatiques et téléphoniques obsolètes de la ville de Saint-Denis |  |  |  |  | X |  |

**RAPPORT N° 23/7-033**

|   |  |   |  |   |   |  |
|---|--|---|--|---|---|--|
| Favoriser le parcours résidentiel des Dionysiens  |  |   |  |   |   |  |
| Attribution du chèque primo-accédant à la propriété aux bénéficiaires du 2 <sup>ème</sup> semestre 2023 |  | X |  | X | X |  |

**RAPPORT N° 23/7-034**

|  |  |   |  |  |   |  |
|--|--|---|--|--|---|--|
| Gestion en flux des droits de réservation de la ville de Saint-Denis sur les logements de la SÉMADÉR |  | X |  |  |   |  |
| Approbation de la convention avec la CINOR et ses communes membres                                   |  |   |  |  | X |  |

**RAPPORT N° 23/7-035**

|   |  |   |  |  |   |  |
|---|--|---|--|--|---|--|
| Gestion en flux des droits de réservation de la ville de Saint-Denis sur les logements de la SIDR |  | X |  |  |   |  |
| Approbation de la convention avec la CINOR et ses communes membres                                |  |   |  |  | X |  |

**RAPPORT N° 23/7-036**

|  |  |   |  |  |   |  |
|--|--|---|--|--|---|--|
| Gestion en flux des droits de réservation de la ville de Saint-Denis sur les logements de la SÉMAC |  | X |  |  |   |  |
| Approbation de la convention avec la CINOR et ses communes membres                                 |  |   |  |  | X |  |

**RAPPORT N° 23/7-037**

|  |  |   |  |  |   |  |
|--|--|---|--|--|---|--|
| Gestion en flux des droits de réservation de la ville de Saint-Denis sur les logements de la SÉDRÉ |  | X |  |  |   |  |
| Approbation de la convention avec la CINOR et ses communes membres                                 |  |   |  |  | X |  |

**RAPPORT N° 23/7-038**

|  |  |   |  |  |  |   |  |
|--|--|---|--|--|--|---|--|
| Gestion en flux des droits de réservation de la ville de Saint-Denis sur les logements de la SHLMR |  | X |  |  |  | X |  |
| Approbation de la convention avec la CINOR et ses communes membres                                 |  |   |  |  |  |   |  |

**RAPPORT N° 23/7-039**

|   |  |   |  |  |  |   |  |
|---|--|---|--|--|--|---|--|
| Gestion en flux des droits de réservation de la ville de Saint-Denis sur les logements de la SODIAC |  | X |  |  |  | X |  |
| Approbation de la convention avec la CINOR et ses communes membres                                  |  |   |  |  |  |   |  |

**RAPPORT N° 23/7-040**

|   |  |   |  |   |   |  |  |
|---|--|---|--|---|---|--|--|
| Soutien à un meilleur accès au logement   |  |   |  |   |   |  |  |
| Garantie d'emprunt à la Société d'Économie mixte d'Aménagement, de Développement et d'Équipement de la Réunion (SÉMADÉR) pour le financement de l'opération « Marie - 43 LLS », parc social public, acquisition en VÉFA de quarante-trois logements situés rue de Gascogne dans le quartier de Moufia sur la commune de Saint-Denis |  | X |  | X | X |  |  |

**RAPPORT N° 23/7-041**

|  |  |  |  |  |  |   |  |
|--|--|--|--|--|--|---|--|
| Soutien à un meilleur accès au logement  |  |  |  |  |  |   |  |
| Maintien de la garantie d'emprunt accordée à la Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion (SHLMR) dans le cadre du transfert à la Société anonyme (SA) de vente d'habitations à loyer modéré « Opérateur national de Vente » (ONV) de l'opération « Vodisse - 26 LLTS » sise rue Tessan à Sainte-Clotilde sur la commune de Saint-Denis |  |  |  |  |  | X |  |

**RAPPORT N° 23/7-042**

|   |  |  |  |   |   |  |  |
|---|--|--|--|---|---|--|--|
| Convention de partenariat entre l'AGORAH et la ville de Saint-Denis   |  |  |  |   |   |  |  |
| Accompagnement relatif à la production d'éléments concernant l'étude de densification urbaine et à la production d'analyses de secteurs en vue de la révision du Plan local d'Urbanisme (PLU) |  |  |  | X | X |  |  |

**RAPPORT N° 23/7-043**

|  |  |  |  |   |   |  |  |
|--|--|--|--|---|---|--|--|
| Projet de Renouveau urbain Nord-Est Littoral (PRUNEL)  |  |  |  |   |   |  |  |
| Acquisition et portage par l'Établissement public foncier de la Réunion du terrain non bâti cadastré AO 74 dans la cité Ah-Soune à Saint-Denis en vue de la constitution d'une nouvelle réserve foncière |  |  |  | X | X |  |  |
| Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 11 21 05 entre la commune de Saint-Denis et l'ÉPFPR   |  |  |  |   |   |  |  |

**RAPPORT N° 23/7-044**

Acquisition et portage par l'Établissement public foncier de la Réunion  
du terrain bâti cadastré AP 112 situé rue Maréchal Leclerc à Saint-Denis  
en vue de la constitution d'une nouvelle réserve foncière

Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 11 17 03  
entre la commune de Saint-Denis et l'ÉPFR

X

X

**RAPPORT N° 23/7-045**

Projet de Renouveau urbain Nord-Est Littoral (PRUNEL)

Acquisition de terrains non bâtis

AY 52 et 271 parties / SÉDRÉ / angle des rues Mérencienne et Léopold Rambaud -  
Butor - Sainte-Clotilde

Modification partielle de la délibération n° 22/5-034 du 23 septembre 2022

X

X

**RAPPORT N° 23/7-046**

Acquisition de terrains bâti et non bâti

AY 521 et 523 / CINOR / 35 rue Léopold Rambaud - Marcadet - Sainte-Clotilde

X

X

**RAPPORT N° 23/7-047**

Cession de terrain non bâti

AT 750 / SCI CEPAL / 32 rue Bertin - Source - Saint-Denis

X

X

**RAPPORT N° 23/7-048**

Cession de terrain non bâti

HS 383 / Madame GLAMPART Florence et Monsieur PALAMA Dominique /  
1 rue de la Picardie - Moufia - Saint-Denis

X

X

**RAPPORT N° 23/7-049**

Valorisation du secteur du bas de la Rivière

Cession de terrains communaux bâtis

AC 121 et 122 / SAS GREDAUR / 6 et 8 rue du Moulin - Bas de la Rivière - Saint-Denis

X

X

**RAPPORT N° 23/7-050**

Convention d'objectifs de la Police municipale  
dans les domaines de compétences communautaires 2023-2024

X

**RAPPORT N° 23/7-051**

Stationnement payant

Mise en oeuvre du Forfait Post Stationnement (FPS)

Autorisation de signer une convention avec l'Agence nationale  
de Traitement automatisé des Infractions (ANTAI)

X

X

**RAPPORT N° 23/7-052**

SODIPARC

Rapport des représentants de la ville de Saint-Denis  
au Conseil d'Administration pour 2022

X

X

**RAPPORT N° 23/7-053**Délégation du service public (DSP) de stationnement payant  
Rapport du délégataire pour 2022

X

X

X

**RAPPORT N° 23/7-054**

Délégation du service public (DSP) de stationnement payant

Gestion du contrôle

Rapport annuel des Recours administratifs préalables obligatoires  
(RAPO) pour 2022

X

X

X

**RAPPORT N° 23/7-055**

Composition de la Commission d'Appel d'Offres

(articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 2121-22 du Code général des Collectivités territoriales)**RAPPORT N° 23/7-056**

Achats mutualisés concernant la « location d'engins avec chauffeur »

Autorisation de lancer une consultation et de signer les marchés  
et les actes y afférents

X

**RAPPORT N° 23/7-057**Acquisition de fournitures de bureau pour les services  
de la ville de Saint-DenisAutorisation de lancer une consultation et de signer les marchés  
et les actes y afférents

X

**RAPPORT N° 23/7-058**Achats mutualisés concernant les « prestations traiteurs  
pour les manifestations protocolaires, sportives, culturelles, la restauration  
des élèves et l'organisation de réunions de travail de la ville de Saint-Denis »Autorisation de lancer une consultation et de signer les marchés  
et les actes y afférents

X

**RAPPORT N° 23/7-059**

Convention entre Saint-Denis et Saint-Pierre

X

|   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|
| A | B | C | D | E | F |
|---|---|---|---|---|---|

**RAPPORT N° 23/7-060**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |   |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|--|
| Optimisation des ressources humaines           |  |  |  |  |  |  |  |  |   |  |
| Gestion de l'effectif communal                 |  |  |  |  |  |  |  |  | X |  |
| Création de postes et transformation d'emplois |  |  |  |  |  |  |  |  |   |  |

**RAPPORT N° 23/7-061**

|                                |  |  |  |  |  |  |  |  |   |  |
|--------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|---|--|
| Validation de mandats spéciaux |  |  |  |  |  |  |  |  | X |  |
|--------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|---|--|

**RAPPORT N° 23/7-062**

|   |
|---|
| Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 11 23 03 entre la commune de Saint-Denis, la SHLMR et l'ÉPF Réunion                      |
| Acquisition et portage par l'ÉPFR du terrain cadastré BH 546 situé rue Tesson à Sainte-Clotilde destiné à la réalisation d'une opération de logements aidés |

**RAPPORT N° 23/7-063**

|   |
|---|
| Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 11 23 04 entre la commune de Saint-Denis, la SHLMR et l'ÉPF Réunion                      |
| Acquisition et portage par l'ÉPFR du terrain cadastré BH 547 situé rue Tesson à Sainte-Clotilde destiné à la réalisation d'une opération de logements aidés |

**RAPPORT N° 23/7-064**

|   |
|---|
| Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 11 23 05 entre la commune de Saint-Denis, la SHLMR et l'ÉPF Réunion                      |
| Acquisition et portage par l'ÉPFR du terrain cadastré BH 548 situé rue Tesson à Sainte-Clotilde destiné à la réalisation d'une opération de logements aidés |

Commissions compétentes \*

|   |                  |   |  |
|---|------------------|---|--|
| A | VILLE CITOYENNE  | B | VILLE FRATERNELLE                        |
| C | VILLE AMBITIEUSE | D | VILLE ÉCOLOGIQUE                         |
| E | VILLE DURABLE    | F | CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX |

**ÉLUS INTÉRESSÉS**

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

| Élus intéressés  | en qualité de                | au titre du (de l')       | rapport n° |
|--|------------------------------|---------------------------|------------|
| (1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER) | partenaire                   | CAP                       | 23/7-007   |
| (1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER) | (titulaire) délégués / ville | CROUS                     | 23/7-011   |
| - <u>Jean-Max BOYER</u>                                | (suppléant)                  | (théâtre Vladimir Canter) |            |
| - <u>Jacques LOWINSKY</u>                              | parent                       | Lokal de la Source        |            |
| - <u>Gilbert ANNETTE</u>                               | parent                       | ANVPR                     |            |
| - <u>Philippe NAILLET</u>                              | parent                       | ADRIE                     |            |

| Élus intéressés  | en qualité de   | au titre du (de la / de l') | rapport n° |
|--|---|-----------------------------|------------|
| (1) <b>Aurélie MÉDÉA</b> (mandataire : Jean-Max BOYER)   | partenaire  | CAP                         | 23/7-011   |
| - Brigitte ADAME<br>- Jean-Max BOYER   | (présidente)<br>déléguée / CINOR<br>employé   | MDEN de la Réunion          |            |
| - Éricka BAREIGTS<br>- Jacques LOWINSKY<br>- Raihanah VALY<br>- Gérard FRANÇOISE<br>- Christèle BEAUMIER | (présidente)<br>(président délégué)<br>maire de Saint-Denis<br>délégués / ville                         | MLN                         |            |
| - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY  | partenaire  | CÉVIF                       |            |
| (1) <b>Aurélie MÉDÉA</b> (mandataire : Jean-Max BOYER)   | partenaire  | ARCV                        |            |
| - Noela MÉDÉA MADEN  | présidente  | FJJ                         |            |
| - Geneviève BOMMALAIS  | parente   | ASD                         |            |
| - Geneviève BOMMALAIS  | vice-présidente   | ADÉSC                       |            |
| - Marie-Anick ANDAMAYE   | parente   | BCD                         |            |
| - Arnaud HUGUET  | vice-président  | OMS de Saint-Denis          |            |
| - Éricka BAREIGTS<br>- Marie-Anick ANDAMAYE<br>- Stéphane PERSÉE   | (titulaire)<br>(suppléant)<br>maire de Saint-Denis<br>délégués / maire<br>pour la promotion de la santé | CPTS Nord Réunion           | 23/7-022   |
| - Éricka BAREIGTS<br>- Jacques LOWINSKY  | (titulaire)<br>(suppléant)<br>candidats   | Conférence régionale...     | 23/7-024   |
| - Gérard FRANÇOISE   | mandataire / département  | SIDR                        | 23/7-035   |
| - Érick FONTAINE   | délégué / ville   | SHLMR                       | 23/7-038   |
| - Monique ORPHÉ<br>- Jean-François HOAREAU<br>- Virgile KICHENIN   | délégués / ville  | SODIAC                      | 23/7-039   |
| - Érick FONTAINE   | délégué / ville   | SHLMR                       | 23/7-041   |
| - Éricka BAREIGTS  | maire de Saint-Denis  | AGORAH                      | 23/7-042   |
| - Gilbert ANNETTE<br>- Jean-François HOAREAU<br>- Julie PONTALBA<br>- Benjamin THOMAS                    | délégués / CINOR  | ÉPFR                        | 23/7-043   |
| - Gilbert ANNETTE<br>- Jean-François HOAREAU<br>- Julie PONTALBA<br>- Benjamin THOMAS                    | délégués / CINOR  | ÉPFR                        | 23/7-044   |
| (2) <b>David BELDA</b>   | délégué / Ville   | SÉDRÉ                       | 23/7-045   |
| - Gérard FRANÇOISE<br>- Jean-François HOAREAU  | (PDG)<br>délégués / CINOR   | SODIPARC                    | 23/7-051   |
| - Jean-Alexandre POLEYA<br>- Virgile KICHENIN<br>- Jean-Pierre MARCHAU                                   | délégués / ville  |                             |            |

| Élus intéressés         | en qualité de    | au titre de l' | rapport n° |
|-------------------------|------------------|----------------|------------|
| - Gilbert ANNETTE       | délégués / CINOR | ÉPFR           | 23/7-062   |
| - Jean-François HOAREAU |                  |                |            |
| - Julie PONTALBA        |                  |                |            |
| - Benjamin THOMAS       |                  |                |            |
| - Érick FONTAINE        | délégué / ville  | SHLMR          |            |
| - Gilbert ANNETTE       | délégués / CINOR | ÉPFR           | 23/7-063   |
| - Jean-François HOAREAU |                  |                |            |
| - Julie PONTALBA        |                  |                |            |
| - Benjamin THOMAS       |                  |                |            |
| - Érick FONTAINE        | délégué / ville  | SHLMR          |            |
| - Gilbert ANNETTE       | délégués / CINOR | ÉPFR           | 23/7-064   |
| - Jean-François HOAREAU |                  |                |            |
| - Julie PONTALBA        |                  |                |            |
| - Benjamin THOMAS       |                  |                |            |
| - Érick FONTAINE        | délégué / ville  | SHLMR          |            |

|                         |  |
|-------------------------|--|
| CAP                     | Club Animation Prévention  |
| CROUS                   | Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires (théâtre Vladimir Canter)                 |
| ANVPR                   | Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion                                      |
| ADRIE                   | Association pour le Développement des Ressources pour l'Insertion et pour l'Environnement        |
| CINOR                   | Communauté intercommunale du Nord de la Réunion  |
| MDEN...                 | Maison de l'Emploi du Nord de la Réunion   |
| MLN                     | Mission locale Nord  |
| CÉVIF                   | Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales                                       |
| ARCV                    | Association réunionnaise des Centres de Vacances   |
| FJJ                     | Foyer des Jeunes de Joinville  |
| ASD                     | Archers de Saint-Denis   |
| ADÉSC                   | Association dionysienne d'Éducation sportive canine  |
| BCD                     | Basket Club dionysien  |
| OMS...                  | Office municipal des Sports de Saint-Denis   |
| Conférence régionale... | Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols |
| SIDR                    | Société immobilière du Département de la Réunion   |
| SHLMR                   | Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion   |
| SODIAC                  | Société dionysienne d'Aménagement et de Construction   |
| ÉPFR                    | Établissement public foncier de la Réunion   |
| SÉDRÉ                   | Société d'Équipement du Département de la Réunion  |
| PDG                     | président directeur général  |
| SODIPARC                | Société dionysienne de Gestion des Équipements   |

(1) élue absente / représentée

(2) élu parti au rapport n° 25

(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

|                             |                   |                                      |
|-----------------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Michel LAGOURGUE            | arrivés à 16 h 17 |                                      |
| Henriette BABET             |                   |                                      |
| Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY | arrivée à 16 h 18 | avant l'examen des rapports          |
| Arnaud HUGUET               | arrivé à 16 h 19  |                                      |
| Yassine MANGROLIA           | arrivé à 16 h 20  |                                      |
| Véronique POUNOUSSAMY       | arrivée à 16 h 22 | au rapport n° 23/7-001               |
| MALAYANDY                   |                   |                                      |
| Audrey BÉLIM                | arrivée à 16 h 26 |                                      |
| Claudette CLAIN             | arrivée à 16 h 29 | au rapport n° 23/7-003               |
| Christelle HASSEN           | arrivée à 16 h 35 |                                      |
| Philippe NAILLET            | sorti à 16 h 53   | au rapport n° 23/7-007               |
|                             | revenu à 17 h 03  | au rapport n° 23/7-008               |
| Brigitte ADAME              | sortie à 16 h 58  | après le vote du rapport n° 23/7-007 |
|                             | revenue à 17 h 03 | au rapport n° 23/7-008               |
| Julie LALLEMAND             | arrivée à 17 h 12 | au rapport n° 23/7-008               |
| Benjamin THOMAS             | sorti à 17 h 30   | au rapport n° 23/7-008               |
|                             | revenu à 18 h 04  | au rapport n° 23/7-011               |
| Marylise ISIDORE            | sortie à 17 h 49  | au rapport n° 23/7-009               |
|                             | revenue à 18 h 04 | au rapport n° 23/7-011               |
| Jean-Pierre MARCHAU         | sorti à 17 h 54   | au rapport n° 23/7-009               |
|                             | revenu à 18 h 02  | au rapport n° 23/7-011               |
| Joëlle RAHARINOSY           | sortie à 17 h 55  | au rapport n° 23/7-009               |
|                             | revenue à 18 h 08 | au rapport n° 23/7-011               |

|  |  |   |
|--|--|---|
| Jean-Alexandre POLEYA  | sorti à 17 h 57<br>revenu à 18 h 29  | au rapport n° 23/7-009<br>au rapport n° 23/7-011  |
| Jean-Max BOYER<br>Jacques LOWINSKY<br>Gilbert ANNETTE<br>(voir élus intéressés : CROUS - Lokal de la Source - ANVPR)   | sortis à 18 h 31   | au rapport n° 23/7-011<br>(thématiques : Culturel - Éducation populaire - Handicap/ Intégration/ Discrimination)<br>pour le vote correspondant<br>(lignes : CROUS - Lokal de la Source - ANVPR) |
| Gilbert ANNETTE  | revenu à 18 h 32   | au rapport n° 23/7-011<br>après vote de la ligne « ANVPR »  |
| Philippe NAILLET<br>Brigitte ADAME<br>Jean-Max BOYER (confer supra)<br>Éricka BAREIGTS<br>(présidence assurée par Jean-François HOAREAU)<br>Jacques LOWINSKY (confer supra)<br>Raihanah VALY<br>Gérard FRANÇOISE<br>Christelle BEAUMIER<br>(voir élus intéressés : ADRIE - CAP - MDEN de la Réunion - MLN) | sortis à 18 h 32<br>revenus à 18 h 33<br>(hors Éricka BAREIGTS)                                  | au rapport n° 23/7-011<br>(thématique : Insertion)<br>pour le vote correspondant<br>(lignes : ADRIE - CAP - MDEN de la Réunion - MLN)   |
| Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY<br>Noela MÉDÉA MADEN<br>Christelle HASSEN<br>Geneviève BOMMALAIS<br>Marie-Anick ANDAMAYE<br>Arnaud HUGUET<br>(voir élus intéressés : CAP - CÉVIF - ARCV - FJJ - Vivancia océan Indien - ASD - ADÉSC - BCD - OMS de Saint-Denis)  | sortis à 18 h 33<br>revenus à 18 h 35<br>(hors Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY et Noela MÉDÉA MADEN) | au rapport n° 23/7-011<br>(thématique : Insertion)<br>pour le vote correspondant<br>(lignes : ADRIE - CAP - MDEN de la Réunion - MLN)   |
| Philippe NAILLET   | sorti à 18 h 37<br>revenu à 18 h 42  | au rapport n° 23/7-012<br>au rapport n° 23/7-014  |
| Éricka BAREIGTS<br>(élue intéressée : MLN)   | revenue à 18 h 40  | au cours de la présentation<br>du rapport n° 23/7-013   |
| Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY<br>(élue intéressée : CÉVIF)<br>Noela MÉDÉA MADEN<br>(élue intéressée : FJJ)   | revenues à 18 h 42   | au rapport n° 23/7-014  |
| Henriette BABET  | sortie à 18 h 36<br>revenue à 18 h 43  | au rapport n° 23/7-012<br>au rapport n° 23/7-014  |
| Guillaume KICHENAMA  | sorti à 18 h 36<br>revenu à 18 h 45  | au rapport n° 23/7-012<br>au rapport n° 23/7-016  |
| Jean-François HOAREAU  | sorti à 18 h 42<br>revenu à 18 h 44  | au rapport n° 23/7-014<br>au rapport n° 23/7-016  |
| Yassine MANGROLIA  | sorti à 18 h 42<br>revenu à 18 h 51  | au rapport n° 23/7-014<br>au rapport n° 23/7-019  |
| Benjamin THOMAS  | parti à 18 h 49  | au rapport n° 23/7-019<br>en laissant procuration à Raihanah VALY   |
| Éricka BAREIGTS<br>(présidence assurée par Jean-François HOAREAU)<br>Marie-Anick ANDAMAYE<br>Stéphane PERSÉE<br>(voir élus intéressés : CPTS Nord de la Réunion)   | sortis à 19 h 09<br>revenus à 19 h 10  | avant examen du rapport n° 23/7-022<br>au rapport n° 23/7-023   |
| Éricka BAREIGTS<br>(présidence assurée par Jean-François HOAREAU)<br>Jacques LOWINSKY<br>(voir élus intéressés : Conférence régionale...)  | sortis à 19 h 14<br>revenus à 19 h 23  | avant examen du rapport n° 23/7-024<br>au rapport n° 23/7-028   |
| Sonia BARDINOT   | sortie à 19 h 15<br>revenue à 19 h 25  | au rapport n° 23/7-024<br>au rapport n° 23/7-028  |
| Michel LAGOURGUE   | sorti à 19 h 16<br>revenu à 19 h 30  | au rapport n° 23/7-024<br>au rapport n° 23/7-028  |
| David BELDA  | parti à 19 h 22  | au rapport n° 23/7-025<br>en laissant procuration à Fernande ANILHA   |
| Éric DELORME   | sorti à 19 h 34<br>revenu à 19 h 44  | au rapport n° 23/7-028<br>au rapport n° 23/7-034  |
| Michel LAGOURGUE   | parti à 19 h 35  | au rapport n° 23/7-028<br>en laissant procuration à Noela MÉDÉA MADEN   |

|  |  |  |
|--|--|--|
| Gérard FRANÇOISE<br>(voir élus intéressés : SIDR)  | sorti à 19 h 44<br>revenu à 19 h 45  | avant examen du rapport n° 23/7-035<br>au rapport n° 23/7-036            |
| Érick FONTAINE<br>(voir élus intéressés : SHLMR)   | sorti à 19 h 45<br>revenu à 19 h 46  | avant examen du rapport n° 23/7-038<br>au rapport n° 23/7-039            |
| Monique ORPHÉ<br>Jean-François HOAREAU<br>Virgile KICHENIN<br>(voir élus intéressés : SODIAC)  | sortis à 19 h 46<br>revenus à 19 h 47  | avant examen du rapport n° 23/7-039<br>au rapport n° 23/7-040            |
| Érick FONTAINE<br>(voir élus intéressés : SHLMR)   | sorti à 19 h 48<br>revenu à 19 h 49  | avant examen du rapport n° 23/7-041<br>au rapport n° 23/7-042            |
| Éricka BAREIGTS<br>(voir élus intéressés : AGORAH)<br>(présidence à Jean-François HOAREAU<br>puis à Brigitte ADAME au RAPPORT N° 43)               | sortie à 19 h 49<br>revenue à 19 h 51  | avant examen du rapport n° 23/7-042<br>au cours du rapport n° 23/7-043   |
| Gilbert ANNETTE<br>Jean-François HOAREAU<br>Julie PONTALBA<br>Benjamin THOMAS<br>(voir élus intéressés : ÉPFR)                                     | sortis à 19 h 51<br>revenus à 19 h 52<br>(hors Gilbert ANNETTE<br>et Julie PONTALBA) | avant examen du rapport n° 23/7-043<br>après vote du rapport n° 23/7-044 |
| Yassine MANGROLIA  | sorti à 19 h 51<br>revenu à 19 h 58  | au rapport n° 23/7-043<br>au rapport n° 23/7-051                         |
| Gilbert ANNETTE<br>Julie PONTALBA<br>(élus intéressés : ÉPFR)  | revenus à 19 h 55  | au rapport n° 23/7-048   |
| Gérard FRANÇOISE<br>Jean-François HOAREAU<br>Jean-Alexandre POLEYA<br>Virgile KICHENIN<br>Jean-Pierre MARCHAU<br>(voir élus intéressés : SODIPARC) | sortis à 19 h 57<br>revenus à 19 h 58  | avant examen du rapport n° 23/7-051<br>au rapport n° 23/7-052            |
| Philippe NAILLET   | sorti à 20 h 02<br>revenu à 20 h 07  | au rapport n° 23/7-055<br>au rapport n° 23/7-059                         |
| Gilbert ANNETTE<br>Jean-François HOAREAU<br>Julie PONTALBA<br>Benjamin THOMAS<br>Érick FONTAINE<br>(voir élus intéressés : ÉPFR et SHLMR)          | sortis à 20 h 09<br>revenus à 20 h 11  | avant examen du rapport n° 23/7-062<br>après vote du rapport n° 23/7-064 |

**RAPPORT N° 1**  
**OPTIMISATION DU DISPOSITIF DE TRI SÉLECTIF**  
**DES DÉCHETS SAUVAGES ET DIFFUS**  
**Convention de partenariat**  
**entre la ville de Saint-Denis et CITÉO**

**Jacques LOWINSKY** précise qu'il s'agit du renouvellement de la convention liant la ville et CITÉO. Cet organisme a été créé par un certain nombre d'entreprises privées agissant dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs – chacun étant responsable de ses déchets – pour lutter contre la prolifération des déchets.

Dans ce cadre, la ville a pu mener des actions telles que « Netoy nout vil » que tout le monde connaît maintenant, acheter des véhicules, réaliser des opérations de communication, mobiliser des agents... ce qui lui a permis d'obtenir pour 2022 une subvention à hauteur de 800 000 euros. Pour 2023, la dotation attendue est de 1 300 000 euros.

Il est proposé de renouveler la convention pour une durée de trois ans.

**La maire** souligne que la mobilisation des éco-organismes n'est pas simple et, à cet égard, elle note avec d'autant plus de satisfaction que CITÉO est très présent aux côtés de la ville. Elle relève également que « Netoy nout vil » a été très efficace, remerciant les élus des secteurs qui ont travaillé en collaboration avec les services pour que la ville devienne de plus en plus propre.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *d'approuver les termes de la convention liant la commune de Saint-Denis à CITÉO ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'acte à intervenir et tous les documents y afférents.*

**RAPPORT N° 2  
CONTRAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS  
ET L'ÉCO-ORGANISME ALCOME  
POUR LA RÉDUCTION ET LE TRAITEMENT  
DES MÉGOTS JETÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**Marie-Anick ANDAMAYE** présente le dossier, en constatant que ce partenariat s'inscrit parfaitement dans la vision globale de la ville en matière de santé. L'accord vise à réduire et à traiter de manière efficace les mégots jetés à même le sol. Chaque année en France, il est consommé 67,7 milliards de cigarettes. Les mégots représentent 50 % des déchets sauvages par leur nombre et seulement 1 % par leur poids, soit 14 200 t par an. Un état de la situation à Saint-Denis (mégots présents sur l'espace public et dispositifs de collecte existants sur le domaine public) va être réalisé à l'occasion de la mise en œuvre de l'opération.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *d'approuver la signature du contrat-type entre la ville de Saint-Denis et ALCOME pour la durée de l'agrément ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer le contrat, ainsi que tous les documents y afférents.*

**RAPPORT N° 3  
RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE  
POUR L'ACCESSIBILITÉ  
(CCA) POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022**

**Guillaume KICHENAMA** fait valoir l'engagement de la ville à valoriser la citoyenneté, la modernité et la fraternité à travers plusieurs axes majeurs, tels que la programmation d'activités inclusives, la promotion de l'égalité et de la dignité, ainsi que la facilitation de l'intégration par l'accès à l'information et aux droits. L'inclusion de toutes et tous dans la communauté est un long combat. Ainsi, la collectivité veut œuvrer à l'émancipation et à l'autonomisation des personnes porteuses de handicap. Un socle solide est formé pour le développement d'une ville ambitieuse, fraternelle, durable et citoyenne.

**Michel LAGOURGUE** déclare apporter son soutien sur ce rapport, et demande que soit précisé ce qui reste à faire concernant l'accessibilité des bâtiments relevant de la commune, programme qui n'apparaît pas dans le rapport.

**La maire** salue le travail qui a été fait par les élus délégués, Guillaume KICHENAMA et Arnaud HUGUET, qui s'investissent personnellement dans ce domaine qui n'est pas simple du tout. Le handicap est un vaste champ et les personnes porteuses de handicap aspirent à évoluer dans une société inclusive. Évidemment, plus la difficulté est lourde et plus la tâche se corse parce que la société en matière d'aménagement se construit à la base sans tenir compte de ces personnes. Donc, il y a toute une action à mener visant à défaire les choses pour les rendre conformes, c'est-à-dire à les refaire de manière inclusive.

**La maire** remercie aussi l'ensemble des services, d'abord la direction en charge du handicap qui porte aussi l'égalité puisqu'on doit aborder ce sujet sous l'angle de l'égalité et de la fraternité, et également l'ensemble des directions parce que ce sujet est transversal ; il y a différentes directions qui se mettent en ordre de marche dans le cadre de la commission d'accessibilité qui travaille très activement avec ses membres bénévoles (des militants qui ont donné entre vingt, voire même trente, quarante ou cinquante ans de leur vie en ne voyant pas grand-chose se faire dans la société). Si la ville se veut aujourd'hui aussi volontaire, c'est que la société n'est pas inclusive. Le travail fait avec les seniors, ce sont des axes où la vision est ouverte et très large, en considération de l'humain et du citoyen, au-delà de la différence et quelle que soit la situation de la personne.

**La maire** cite la direction de la Voirie, la direction de la Santé publique, la direction des Sports, la direction de l'Habitat, la direction de la Culture, la DRH [direction des Ressources humaines], le CCAS [Centre communal d'Action sociale], Citalis [réseau de transport en commun exploité par la communauté d'agglomération], la direction de l'Éducation...

La maire déclare avoir abordé le sujet de l'école inclusive lors d'un rendez-vous avec la ministre en charge du handicap. La ville a dix-sept classes « ULIS » [unités localisées pour l'inclusion scolaire]. Dans la grande rencontre organisée par les services à Champ-Fleuri, seize de ces classes sont venues dont près de neuf-cents enfants où il y a mélange de culture, éducation, sport. ULIS, c'est spécialisé et donc les personnels vont bien ; mais, quand un enfant n'a pas été diagnostiqué et lorsque le diagnostic intervient entre dix et dix-huit mois, c'est rude. Il a été fait part à la ministre que, pendant dix-huit mois, l'enfant est considéré comme n'étant pas porteur de handicap, donc sous le joug d'une souffrance énorme et d'un échec assuré, pareillement pour ses parents. Ensuite, il y a ceux qui sont diagnostiqués et le sujet des « AESH » [accompagnants des élèves en situation de handicap] dont le nombre accuse un manque considérable. Tout cela veut dire que l'école n'est pas inclusive et que les dispositifs ne sont pas à la hauteur du handicap des enfants. Lorsqu'ils ont besoin de douze heures, on leur en donne trois en leur disant de s'en contenter. C'est un combat qui doit unir tout le monde, pas qu'une fois l'an, mais tous les jours, avec des réponses très concrètes.

**La maire** invite à la lecture des soixante-dix pages de ce rapport qui n'est pas l'alpha et l'oméga de tout, mais il y a une « union sacrée » des engagés militants et de l'administration pour faire bouger les choses.

Il a été dit à la ministre que l'école n'est pas inclusive, que les professeurs des écoles sont en grande souffrance et ont besoin d'aide ; que les ATSEM [agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles] font des tâches qui ne leur incombent pas et que cela engendre de la souffrance au travail... Cela n'a rien de vertueux, et la personne devrait être mieux considérée.

**La maire** rappelle, concernant la mise aux normes, que Gilbert ANNETTE avait déjà proposé le plan Ad'Ap [Agenda d'Accessibilité programmée] de 27 millions en investissement. Des travaux ont été lancés dans les écoles. Le rapport de la CCA en présente quelques exemples. Là aussi, il y a un vrai sujet : des appels d'offres sur la mise en adaptation ont été lancés, cependant beaucoup sont infructueux parce que les petites entreprises ne sont pas prêtes techniquement à faire des travaux complexes dans un environnement qui n'est pas propice à des adaptations. Cela est perçu comme du temps perdu. À cette problématique, il faut trouver des solutions pour accompagner les entreprises, former, créer des filières spécifiques. **La maire** regrette qu'on ne soit pas en mesure de mobiliser cette enveloppe, qui représente tout de même 27 millions d'euros en investissement pour la commune, dans un département qui connaît le chômage et où on a besoin de travailler. Dès lors que la dotation n'est pas sollicitée, l'argent retourne à l'État. C'est un vrai sujet. Ceux qui ont des idées sont les bienvenus parce que tout le monde doit prendre sa part dans cette affaire.

**Michel LAGOURGUE** déclare que l'opposition est tout à fait prête à s'associer à toutes les initiatives du Conseil municipal et à participer activement sur ce sujet qui, selon lui, doit faire l'objet d'une « union sacrée ».

**La maire** en prend note et le remercie. Lors d'une réunion de la Commission pour l'Accessibilité, il pourra être regardé règlementairement comment faire en sorte que chacun mette sa pierre à ce bel édifice.

*Le Conseil municipal prend acte du rapport.*

## **RAPPORT N° 4 RAPPORT SOCIAL UNIQUE (2022)**

**Jean-François HOAREAU** observe que le Rapport social unique consolide les mêmes données que le Bilan social. Englobant le rapport consacré à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, cet ensemble documentaire reflète la politique de la collectivité en matière de ressources humaines, offrant une synthèse des informations cruciales alimentant la formulation des lignes directrices de gestion. Structuré autour de dix axes thématiques, il couvre :

- l'emploi,
- le recrutement,
- le parcours professionnel,
- les rémunérations,
- la santé,
- la sécurité au travail,
- le dialogue social,
- la formation,
- l'organisation du travail,
- l'amélioration des conditions et la qualité de vie au travail,
- l'action sociale,
- la protection sociale,
- la discipline.

Complétant le RSU, des synthèses détaillées des indicateurs relatifs à la santé, la sécurité et les conditions de travail, les risques psychosociaux, l'absentéisme, l'égalité professionnelle, sont également incluses. Ces données se révèlent être un outil précieux pour orienter la stratégie des futurs en matière de ressources humaines au sein de la ville, notamment en matière d'effectifs. Il est à noter une baisse du nombre d'agents de 2 % qui peut s'expliquer par un nombre important de départs à la retraite, étant précisé que ces départs à la retraite font l'objet d'un remplacement poste pour poste pour les directions de l'Éducation et de la Coordination des Mairies annexes et que, pour le reste des effectifs, le ratio de remplacement est d'un pour deux. Quant à la pyramide des âges, l'âge moyen reste à 52 ans. Le recrutement des contractuels en début de carrière permet de stabiliser cet âge moyen.

Les données RSU 2021 et 2022 font apparaître respectivement une évolution en matière d'avancement d'échelon et de grade passant de 360 à 394.

Pour ce qui est du budget, les charges du personnel affichent une hausse de plus de 3 millions d'euros qui s'explique par de nombreux facteurs :

- la hausse de la valeur du point d'indice,
- la revalorisation du SMIC,
- la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat),
- le réajustement du RIFSEEP (régime indemnitaire),
- le passage des chefs cantinières aux trente-cinq heures par semaine,
- l'impact de nombreux avancements de grade en 2021,
- la régularisation des NBI.

En termes d'accident de travail, il est à noter une légère progression de 0,7 point du nombre d'accidents du travail pour cent agents en 2022. À ce sujet, en 2023, l'effort de prévention sera en nette progression.

Enfin, les données RSU laissent apparaître une nette augmentation du nombre de jours de formation de plus de mille-cinq-cent-soixante jours.

Le RSU 2022 a été présenté au Comité technique le 23 novembre 2023.

*Le Conseil municipal prend acte du rapport.*

## **RAPPORT N° 5 VILLE MODERNE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES (PDC) 2024-2026**

**Jean-François HOAREAU** précise que dossier a pour objet de valider la programmation du Plan de Développement des Compétences 2024-2026 de la ville de Saint-Denis, autrefois appelé « Plan de Formation ».

La collectivité poursuit ses efforts pour le développement harmonieux, inclusif du territoire. Elle souligne, une fois de plus, l'importance de la formation continue. Face à des enjeux aussi divers que l'évolution numérique, les défis environnementaux, sociaux et éducatifs, il est primordial d'adapter et d'enrichir les compétences du personnel.

L'approche « École du Bonheur » est au cœur de la démarche visant à promouvoir le bien-être et l'épanouissement de tous. Cette programmation confirme également le combat de la collectivité contre l'illettrisme et d'illectronisme et pour l'égalité des sexes et l'inclusion des personnes en situation de handicap. La ville entend également contribuer de manière forte au développement des compétences techniques et managériales, à la formation en gestion de projets, relations publiques, communication, développement durable, santé et sécurité au travail, mais aussi en renforçant les formations en réponse à des besoins spécifiques identifiés au sein des services.

Le Plan de Développement des Compétences ambitionne de renforcer les compétences techniques managériales et relationnelles des employés, de cultiver une culture d'inclusion, de solidarité, d'engagement envers le développement durable.

Le Plan de Développement des Compétences est une composante essentielle de la stratégie de la collectivité pour assurer une organisation municipale dynamique et adaptative. C'est aussi le reflet de l'engagement collectif envers l'excellence du service public et le bien-être du personnel.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de valider la programmation 2024-2026 du Plan de Développement des Compétences de la ville de Saint-Denis.

**Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY** suppose que la collectivité organise la formation, chose qui est très importante dans tous les domaines pour les élus, pour monter en compétence, mieux comprendre ce qui se fait avec l'argent public, etc. Elle exprime son étonnement de n'avoir jamais vu de proposition pour l'opposition qui peut aussi être concernée, ajoutant que cela se fait dans d'autres collectivités. Elle reconnaît qu'il appartient aux élus de l'opposition de demander une formation s'ils en ressentent le besoin ; mais, quand c'est organisé pour les élus de la majorité, cela doit leur être proposé en parallèle.

**La maire** estime qu'il n'y a pas de différence.

**Albert MARIMOUTOU** [directeur général des services] explique que la formation est prévue dans le statut de l'élu et que des budgets de formation sont alloués à cette fin. C'est le principe général.



Au niveau de la ville, lorsqu'une demande est faite soit à titre individuel, soit au titre d'un groupe, les services l'instruisent et voient comment réaliser la formation. Le DGS relève que des élus du groupe de l'opposition ont déjà fait des demandes de formation qui ont été mises en œuvre.

**La maire** encourage les élus à faire des demandes en fonction de ce qu'ils peuvent souhaiter comme formations. Dans le fonctionnement démocratique de la collectivité, on est exemplaire sur les moyens. Il est heureux d'avoir la possibilité, les uns et les autres, de faire son travail d'élu, qu'on soit de la majorité ou de l'opposition. Avoir la possibilité de disposer d'un local, de matériels, de collaborateurs, de formations, c'est prévu par la loi.

**Jean-François HOAREAU** précise que la ville met 580 000 euros au titre du 1 % CNFPT, mais aussi 300 000 euros de fonds propres destinés à des formations spécifiques, à la demande.

**La maire** estime que ces crédits sont conséquents, ajoutant que la formation des agents est importante, face à une transformation concrète du service public, face à des métiers nouveaux ou des métiers aux pratiques anciennes qu'il faut remettre à niveau. C'est la garantie d'un bon niveau de service public pour demain. Ont été accueillis de nouveaux collaborateurs, des jeunes sortant d'études et des expériences diverses ; mais il ne faut pas créer trop d'écart entre les anciens et les nouveaux, sinon ça pourrait produire une administration à plusieurs vitesses. La formation est importante et mobilise beaucoup d'argent.

**La maire** regrette le désaccord actuel avec le CNFPT, alors que la ville contribue à hauteur de 580 000 euros comme le veut la loi, que les propositions de formation du CNFPT ne soient pas à la hauteur de la modernisation du service public voulue par la collectivité et tel qu'elle devrait être. Du coup, en plus des 580 000 euros, la ville rajoute de l'argent pour « trouver chaussure à son pied » et ne pas être dans la polémique. Quoi qu'il en soit, la ville continuera d'avancer pour un véritable développement des compétences.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *de valider le Plan de Développement des Compétences 2024-2026 de la ville de Saint-Denis.*

**RAPPORT N° 6  
COMMUNICATION DE L'ÉTAT RÉCAPITULATIF  
DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

**Jean-François HOAREAU** rappelle que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales la communication annuelle aux conseillers municipaux et avant l'examen du budget de la commune d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature libellé en euros dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tous syndicats ou autres sociétés, SPL, SEM.

Il est proposé de prendre acte de l'état annuel récapitulatif des indemnités brutes des élus siégeant actuellement au sein du Conseil municipal au titre de l'année 2023. Cet état annuel des indemnités ne donne lieu ni à délibération ni à débat.

*Le Conseil municipal prend acte de la communication de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2023.*

**La maire** demande à l'élue intéressée – au titre du CAP – de ne pas prendre part à l'examen et à la délibération sur le dossier suivant et donc de se retirer momentanément, à savoir : Mme MÉDÉA Aurélie.

**La maire** précise qu'en l'absence de l'élue intéressée qui a donné procuration, la personne qui la représente ne vote qu'en son nom propre.

**RAPPORT N° 7**  
**SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES 2023**  
**Attribution de subventions et conventionnement**  
**avec les associations percevant plus de 23 000 euros**

**Brigitte ADAME** indique qu'il s'agit dans ce rapport de clôturer l'année 2023 et il y est proposé d'affecter 838 906 euros du BP 2023.

Elle rappelle le bilan de 2023 où la collectivité a subventionné près de cinq-cents associations pour mille projets. Il faut rajouter à ces mille projets toutes les manifestations culturelles, sportives, sur la santé, sur la prévention, sur l'insertion et dire aussi que la collectivité a mis à disposition de ces associations deux-cents locaux pour lesquels il a été mis en place un plan pluriannuel d'investissement pour les rénover, pour donner les moyens aux associations de travailler ou de mettre en place leurs actions dans de meilleures conditions, dans chacun des quartiers.

La ville a une politique forte sur le volet associatif. Il a été mis en place aussi des forums associatifs pour les faire se rencontrer, discuter, débattre, proposer de nouveaux projets. Il y a eu des sessions de formation pour les bénévoles pour augmenter les compétences, pour aussi savoir tenir des réunions, mettre en place des actions, des projets de plus en plus autonomes. La ville a fait organiser un diagnostic associatif de Saint-Denis par la FEDEP. Il y a eu le rendu qui est très intéressant sur lequel la collectivité va maintenant travailler pour les années futures et créer le réseau de tissu associatif pour augmenter ses actions dans chacun de ses quartiers. La mise en place d'une newsletter également pour mieux communiquer sur les actions et avec les associations.

Dans ce rapport, il s'agira de voter ce reste à répartir, mais avant tout c'est de dire aussi que le choix a été fait, en cette fin d'année, de mettre en place trois actions d'hyperproximité, parce que la ville veut soutenir l'insertion professionnelle des personnes les plus en difficulté sur trois secteurs (Bellepierre, Moufia et Domenjod).

Pour terminer, Brigitte ADAME estime que c'est une chance pour la collectivité de pouvoir mettre en place le prix du Bénévolat le 2 décembre qui a permis de mettre en lumière toutes ces personnes de bonne volonté qui donnent de leur temps, qui travaillent, qu'elles soient à la retraite ou emploi, ce sont des personnes qui prennent du temps pour être à disposition, qui aident à la fois dans les associations, mais aussi auprès des habitants et d'autres citoyens en pied d'immeuble ou dans chacun les quartiers. La ville poursuit cette politique volontariste avec les 30 millions d'euros qui ont été sanctuarisés, dotation qui ne faiblit pas et dont il sera fait mention dans le prochain rapport, qui permettra de continuer l'ensemble des actions sur tous les quartiers et dans toutes les thématiques citées auparavant.

**La maire** met aux voix le rapport, en deux temps : ligne de subvention correspondant au Club Animation Prévention et autres lignes de subventions.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions dont 2 votes par procuration : HAGGAI Jean-Pierre, MÉDÉA MADEN Noela, LAGOURGUE Michel, BABET Henriette, YENG-SENG BROSSARD Wanda par procuration, BÈGUE Vincent par procuration, ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia), décide :*

- *d'approuver l'attribution de subventions aux organismes ;*
- *d'approuver l'avenant-type à passer avec Académie sportive de la Redoute, association Bourse d'Aide aux Chômeurs de la Réunion (BAC-Réunion), association Château Morange, Association locale d'Insertion par l'Économie*

*(ALIE), association Saint-Denis Football Club (SDFC), Centre d'Animation socio-éducatif Bois-de-Nêfles (CASE BDN), Club Animation Prévention (CAP), Espace socio-éducatif de la Montagne (ESE), Fédération dionysienne d'Éducation populaire (FÉDÉP), Mère veille, Proximité Actions sociales et solidaires, Valorisation de la Réunion par l'Action solidaire (VARÉAS), et la convention-type à passer avec Association Maison de Quartier Tamarins (AMQT), Association réunionnaise d'Éducation populaire (ARÉP), Judo Club municipal Saint-Denis ;*

- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les actes à intervenir ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentante à verser les subventions ;*
- *que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le chapitre 65 et l'article 6574.*

**La maire** salue la présence de Monsieur Patrick LUMARET, conseiller aux décideurs locaux qui est une nouvelle fonction sur la CINOR, ainsi que de Madame Sylvie DELBAR, receveur payeur municipal.

## **RAPPORT N° 8 BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2024**

**Gérard FRANÇOISE** présente le Budget primitif 2024 qui s'inscrit dans un contexte contraint, qui reste aussi dans une situation internationale compliquée avec des crises entre autres liées à tout ce qui est énergie et inflation. Néanmoins, le pessimisme n'est pas de mise et n'est pas la traduction de l'ambition de la ville à travers le BP 2024 qui s'est positionnée dès décembre pour que l'entreprise municipale et les différentes politiques publiques puissent être mises en place dès janvier 2024.

Le budget est à hauteur de 347 225 000 euros avec en section de fonctionnement 249 millions d'euros, soit 72 % et en section d'investissement 98 millions, soit 28 %.

L'un des marqueurs du Budget 2024 est la non-augmentation des taux d'imposition. Ces taux n'ont pas augmenté à Saint-Denis depuis 2017. Il s'agit d'un engagement de campagne mis en place et tenu malgré les contextes contraints et incertains depuis quelques années. Saint-Denis est la deuxième ville sur le taux d'imposition concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties des villes de plus de cent-cinquante-mille à trois-cent-mille habitants.

Malgré le contexte tendu, avec un niveau d'inflation élevé, la ville fait preuve d'agilité pour garder cette maîtrise et ne pas obérer sa capacité à agir pour poursuivre son projet politique validé par les Dionysiennes et les Dionysiens. Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement n'est pas synonyme de désengagement de la ville sur l'offre de service apportée aux familles dionysiennes, comme ce sera présenté dans les diapos suivantes. La maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui est également un marqueur du Budget primitif 2024, permet aujourd'hui d'amplifier la capacité d'investissement de la ville de plus de 15 % par rapport à 2023 avec un volume d'investissement budgété de 63 millions d'euros.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, celles-ci s'élèvent à 221 317 720 euros, soit une variation de 5,1 % par rapport au BP 2023. Cette variation est à mettre en parallèle avec le taux d'inflation affiché de 2,6 % pour l'année 2024. Cela démontre que la maîtrise des frais de fonctionnement ne rime pas avec le retrait, mais avec une détermination à améliorer l'offre de service apportée aux familles dionysiennes à laquelle la ville s'est engagée.

En ce qui concerne la ventilation de ces dépenses de fonctionnement, il y a 52 760 000 euros concernant les charges à caractère général. Cette rubrique a augmenté de 6 % pour tenir compte à la fois de l'inflation touchant entre autres l'alimentation avec 4,5 millions d'euros qui varient de près de 11 %. Ce n'est pas pour autant que la gratuité de la restauration scolaire est remise en cause pour 85 % des familles dionysiennes ni la qualité des repas servis quotidiennement aux dix-sept-mille écoliers.

Est également élargie la prise en charge de l'abonnement des bus gratuits pour les moins de 26 ans au cours du premier trimestre 2024. À ce jour, ce n'est pas moins de vingt-deux-mille jeunes de moins de 25 ans qui bénéficient de ce dispositif de mobilité. Saint-Denis est la seule commune à avoir mis en place ce dispositif pour favoriser le déplacement collectif avec une enveloppe de 1,9 million d'euros.

Améliorer le cadre de vie quotidien est une priorité de l'équipe. Pas moins de 5 millions d'euros seront consacrés à l'entretien des espaces verts. Des travaux de verdissement, d'embellissement et de débitumisation seront mis en place dans les écoles et les espaces publics pour « casser » les îlots de chaleur et lutter contre le réchauffement climatique, pour mieux vivre dans un environnement tropical.

Avec le renforcement du plan Vigipirate, tant au niveau du gardiennage des locaux que de la protection lors des événements de la ville, il a été tenu compte de cet impératif de sécurité dans les enveloppes qui y sont dédiées.

Les charges du personnel varient de 2,29 % pour tenir compte à la fois de la variation des points d'indice, mais aussi un renforcement des services publics de proximité pour s'adapter aux évolutions et aux nouveaux modes de vie des cent-cinquante-trois-mille habitants de Saint-Denis. C'est ainsi que la ville va renforcer et moderniser des services proposés pour mieux répondre aux attentes des habitants des vingt territoires.

La variation des charges de gestion courante pour, là aussi, amplifier l'intervention de la ville pour les bourses de voyages pour la jeunesse, avec cette année, mille bourses de voyages budgétées, car la mobilité est un pilier fondamental pour favoriser l'autonomie et l'émancipation des jeunes, en leur permettant de s'ouvrir au monde, de découvrir de nouvelles cultures. À titre d'exemple, lors de cette séance du Conseil municipal, pas moins de trois-cent-quinze bourses de voyages seront attribuées.

Toujours dans ce chapitre, plus de 6 millions d'euros sont consacrés à la protection des Dionysiennes et des Dionysiens via la contribution au SDIS (Service départemental d'Incendie et de Secours).

S'agissant des subventions aussi bien aux associations qu'à la Caisse des Écoles et au CCAS, il varie de 1,4 million d'euros. Tout d'abord, le CCAS renforce sa capacité d'agir au plus près de la population avec le déploiement d'adultes-relais et de Services civiques pour aller vers ceux qui se trouvent en difficulté, comme les aînés, en favorisant leur accès aux droits ou encore le renforcement des interventions comme les aides alimentaires ou les aides pour que les familles améliorent leur cadre de vie dont le mobilier. Un chiffre résume l'activité du CCAS, c'est cinquante-mille interventions sociales sur cette année et cinq-cents domiciliations à la Maison de la Fraternité et de domiciliation sociale. Le mot « fraternité » n'a jamais eu autant de sens. Concernant la Caisse des Écoles, avec 6,5 millions d'euros, la Ville reste constante dans ses démarches de faire de ses soixante-dix-sept écoles un véritable tremplin pour la réussite éducative de dix-sept-mille enfants, dont le développement de l'estime de soi pour permettre à l'adulte de demain de faire face aux défis de la vie. L'intervention de la ville se fait aussi bien pendant les vacances scolaires avec les Vacances éducatives en Pied d'Immeubles [VÉPI], par exemple, durant le temps périscolaire et la pause méridienne, avec sur ces temps un large panel d'activités pour les enfants afin de créer une continuité éducative pour favoriser leur développement.

Le soutien aux initiatives locales, comme rappelé par Brigitte ADAME, reste aussi une constante. En effet, près de cinq-cents associations sont financées pour 18 millions d'euros. Il est important de relever également que la ville met plus de deux-cents locaux à disposition du monde associatif.

Le soutien aux initiatives locales se fait dans les domaines de l'éducation populaire pour 1,1 million d'euros, du social et de l'enfance pour 2 millions d'euros, ou encore du sport pour 1,6 million d'euros, ainsi que des activités périscolaires pour 2,6 millions d'euros. Une enveloppe de 26 millions d'euros vient d'être votée, attribuée à la fois aux associations et également à la Caisse des Écoles et au CCAS.

Concernant le chapitre 66, les charges financières, l'augmentation des taux d'intérêt aux alentours de 3 % pour 2023, en année pleine, marquent encore une fois le renchérissement des emprunts. La signature bancaire de la ville lui permet d'avoir des taux moindres que ceux du marché financier actuel.

Concernant les recettes réelles de fonctionnement qui sont de l'ordre de 248 millions d'euros, une variation de la fiscalité est constatée. Ce n'est pas le fait de l'augmentation des taux d'imposition qui n'ont pas augmenté depuis 2017. Il s'agit bien de l'assiette fiscale qui augmente, qui tient compte également de l'attractivité du territoire, qui est liée entre autres à la politique d'investissement effectué depuis 2008, et également l'offre de services pour les familles dionysiennes. Il y a également une augmentation de plus de 7 millions d'euros de l'octroi de mer qui prouve que l'activité est à la relance, la consommation également.

Concernant les dotations, elles augmentent de 2 millions d'euros. Les produits domaniaux à hauteur de 5,3 millions. Les autres produits de gestion courante de 4 millions d'euros. Les assignations de charges : 430 000 euros. Les produits financiers spécifiques : 5 000 euros. Au vu des charges réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement, cela permet de dégager une épargne nette de pratiquement 28 millions d'euros brut. L'épargne brute résulte donc de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la ville et l'excédent appelle l'autofinancement brut des investissements. L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres de l'épargne brute et par des ressources nettes, telles que les subventions ou les dotations, ou encore les emprunts. Ainsi, pour le recours à l'emprunt, l'épargne brute permet un effet levier important, à savoir 100 euros d'épargne brute permettent de financer 100 euros d'annuités de la dette, et donc d'emprunter 1 000 euros. C'est un effet levier de 1 à 10, d'où l'importance de maintenir la stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Pour ce qui est des dépenses d'équipement, il n'y a pas moins de 63 millions d'euros de crédits budgétés pour l'année 2023. Élever des investissements montre que Saint-Denis reste une ville bâtisseuse. La ville va poursuivre ses opérations d'aménagement pour répondre aux besoins de celles et de ceux qui y vivent afin d'améliorer leur cadre de vie, certes, mais aussi pour enrichir le patrimoine commun des cent-cinquante-trois-mille Dionysiennes et Dionysiens.

Ces investissements contribuent également au développement de l'économie locale. En effet, la commande publique dont les investissements, avec près de 90 millions d'euros, est orientée à 70 % vers les entreprises locales et 50 % vers les TPE-PME [très petites entreprises - petites et moyennes entreprises] de Saint-Denis. La ville de Saint-Denis reste donc un acteur important de l'économie locale et dionysienne.

Les postes concernant les dépenses d'investissement :

|                                 |                   |
|---------------------------------|-------------------|
| - immobilisations incorporelles | 8 000 000 euros,  |
| - subventions d'équipement      | 1 175 000 euros,  |
| - immobilisations corporelles   | 31 000 000 euros, |
| - immobilisations en cours      | 21 000 000 euros, |

- différentes participations 80 000 euros,
- autres immobilisations financières 1 510 000 euros,

soit un total de 63 millions d'euros, dont la ventilation par thématique est la suivante :

- pour le sport et la jeunesse : 12 millions d'euros, avec quelques exemples :
  - la réhabilitation du stade Jean Ivoula 4,7 millions ;
  - les travaux de rénovation et de construction de Joinville 1,9 million ;
  - les terrains multisports de Ruisseau Blanc et de Montgaillard 1 million ;
  - le gymnase du Chaudron 1 million ;
  - le gymnase de la Source 560 000 ;
- pour la création et la réhabilitation du patrimoine : 9,8 millions d'euros :
  - la création provisoire du marché de Sainte-Clotilde 2 millions ;
  - la réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville 2 millions ;
  - la réhabilitation des Mairies annexes 1,4 million ;
  - dans un souci de proximité et d'offrir une meilleure qualité de service aux Dionysiennes et aux Dionysiens
  - la réhabilitation du crématorium de Primat et de son parking 1 150 000 ;
- pour la voirie et les déplacements : 8,2 millions d'euros :
  - la sécurité des ouvrages d'art et hydraulique 2 millions ;
  - les travaux des rues Chatel et Sainte-Marie 1 million d'euros,
  - les travaux Pente Z'Ananas 600 000 euros ;
  - sur le quartier de Moufia/ Bois-de-Nèfles ;
- les grands projets : 5,6 millions, à savoir :
  - PRUNEL 2,5 millions ;
  - le Diony Parks 617 000 ;
  - la RUCH (Chaudron et Damase Legros) réhabilitation du local 500 000 ;
  - la piscine du Butor 380 000 ;
  - la démolition de l'espace dit « Table de Jérôme » 300 000 ;
  - où il y a la laverie pour pacifier cette bande de terrain ;
- les affaires générales : 4,2 millions avec :
  - l'acquisition de matériel et logiciels 1,4 million ;
  - l'acquisition de véhicules 650 000 ;
  - pour moderniser la flotte et passer à la transition écologique ;
  - le déploiement de la fibre optique pour un Saint-Denis moderne 600 000 ;
- concernant le logement et l'habitat : 3,5 millions avec :
  - l'acquisition de l'EPFL 1,5 million ;
  - la réhabilitation des LTS 1 256 000 ;
- l'éclairage public où pas moins de 3 millions seront investis, permettant d'économiser de l'énergie :
  - la révision de cinq-mille points lumineux 1 630 000 ;
  - et l'éclairage public d'une façon générale 1 million ;

- les écoles et les crèches : 2,5 millions d'euros consacrés à :
  - divers travaux dans les écoles 900 000 ;
  - les interventions électriques sur les bâtis scolaires 350 000 ;
  - l'acquisition du mobilier 300 000 ;
  - les équipements de cuisine et scolaires 300 000 ;
  - l'acquisition des matériels et logiciels pour en faire des écoles numériques ; 300 000 ;
  - et les travaux de vidéosurveillance afin de sécuriser les écoles 100 000 ;
  
- le handicap : 1 million d'euros consacrés entre autres :
  - sur l'Ad'AP [Agence d'Accessibilité programmée] et la mise en accessibilité des différents équipements de la ville 800 000 ;
  - ainsi que la modernisation de la MFIS (la Maison de la Fraternité et de l'Inclusion sociale) ;
  
- la culture : 800 000 euros avec :
  - la réhabilitation du théâtre et des halles du Grand Marché 420 000 ;
  - des interventions diverses sur les bâtiments historiques 100 000.

Ce n'est là qu'une partie de ce qui va être entrepris.

Pour financer ces 63 millions d'euros, il est intéressant de noter que la ville ne fait pas entièrement appel à l'emprunt, mais qu'elle autofinance à hauteur de 42 % sa politique d'investissement, avec un emprunt de 58 %. Ce montant d'autofinancement encourage à la continuation de cette stratégie financière basée sur la maîtrise des frais de fonctionnement pour avoir le fameux levier de 1 à 10 : 1 euro économisé en frais de fonctionnement permet aujourd'hui d'investir 10 euros.

**Gérard FRANÇOISE** présente ensuite quelques indicateurs financiers permettant de mesurer la situation financière de la collectivité.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, exprimées par habitant, pour les ramener à l'échelle de chacun et éviter le vertige des chiffres exprimés en millions, pour mieux mesurer la politique en faveur de Saint-Denis, celles-ci s'élèvent à 1 433 euros alors que, pour la même strate au niveau national, ce nombre est de 1 237 euros par habitant.

Les dépenses d'équipement brut s'élèvent à 398 euros par habitant alors que pour la même strate au niveau national, elles sont de 282 euros. Là aussi, l'encours à la dette est important. Même s'il augmente par rapport à 2023, il reste bien inférieur à la strate avec 993 euros alors que pour la moyenne de la strate, il est de pratiquement 1 100 euros.

L'autre indicateur intéressant, c'est que le ratio de désendettement reste à hauteur de 5,5 années, alors que la zone dite « de turbulence » où les établissements bancaires commencent à « tiquer » pour prêter de l'argent est de 10 ans. Donc, Saint-Denis est à 50 % de cette zone de turbulence ce qui encourage, non pas à dépenser, mais à mieux dépenser pour servir cette ville bâtitrice et ambitieuse.

**Michel LAGOURGUE** estime que son point de vue sur le social et l'économie est connu, et donc revient particulièrement sur les emprunts tels que rapportés. Les emprunts représentent 58 % du budget, or l'augmentation sur les emprunts d'investissement semble importante. Il n'y a pas de tableau comparatif, mais simplement une présentation sur les dépenses et les recettes d'investissement pour les années n et n-1.

Les dépenses d'investissement augmentent de 18,7 à 34,2 millions d'euros, et les recettes de 23 518 549 euros à 36 725 700 euros. Il souhaite donc avoir une explication quant à cette augmentation du recours à l'emprunt et une comparaison avec ce qui existait auparavant, en référence aux pourcentages de 58 et de 42, et également obtenir des précisions sur les organismes prêteurs et les taux pratiqués.

**Gérard FRANÇOISE** entame les explications et va laisser à Ibrahim LOKHAT [directeur général adjoint des services (DGAS) « Ville moderne » supervisant entre autres la direction « Finances, Comptabilité et Recettes »] le soin de compléter par la suite.

La répartition de 42 et 58 % montre comment sont financés les investissements. Deux possibilités : soit l'autofinancement, soit faire entièrement appel à l'emprunt. Actuellement, la collectivité est fière d'avoir ce ratio 42-58 qui veut dire que pratiquement 1 euro sur 2 investis l'est sur ses fonds propres. La ville ne peut pas autofinancer à 100 % les investissements et recourt à l'emprunt. Il est intéressant de relever l'encours de la dette par habitant de 993 euros alors que la moyenne des villes de France de même strate (plus de cent-mille habitants) est de 1 100 euros. Malgré ce recours à l'emprunt, la collectivité reste à 5,5 années de désendettement. Cela veut dire une capacité d'investir qui va, financièrement parlant, au-delà de ce qui est budgété cette année. Le sens du budget est de devoir s'inscrire dans une mandature. Il est hors de question pour la ville de brûler toutes ses capacités. C'est pourquoi l'épargne brute augmente, permettant de dégager des capacités à la fois d'investir en autofinancement et en faisant recours à l'emprunt et à la capacité de rembourser, ce qu'on appelle le capital de la dette. Il est aujourd'hui rare de trouver une collectivité qui a cette structuration financière. Celle-ci n'est pas non plus le fruit du hasard. La mise en place de la fameuse stratégie du mieux-dépenser se fait sur des années. Il est vrai qu'il ne faut pas toujours se comparer aux autres, mais en regardant les autres, quand la ville offre des services, que ce soit sur le CCAS, que ce soit sur la gratuité de la cantine scolaire et des bus pour les jeunes, les bourses de voyages, toutes ces initiatives locales qui irriguent les territoires, elle est bien au-delà de la moyenne de la strate, car elle est à 1 433 euros. Parallèlement à cela, alors que la moyenne nationale pour l'enrichissement du patrimoine commun est de 292 euros pour les villes de même strate, Saint-Denis est à 398 euros, soit 50 % de plus que les autres villes de même strate. Certes, la ville ne peut aller aujourd'hui au-delà des 42 % d'investissement en fonds propres, mais ses finances sont saines. Cela permet également, comme indiqué dans le chapitre 66, que les frais financiers augmentent certes, mais beaucoup moins fort que le taux de n'importe quelle collectivité locale sur le marché de l'emprunt. La ville emprunte à une moyenne de 3 % alors que, globalement, les taux des établissements bancaires sont bien plus supérieurs.

**Ibrahim LOKHAT** poursuit l'explication sur la partie investissement et fait observer que les travaux en cours augmentent significativement parce que, d'abord, il y a un effet inflation. Entre début 2023 et début 2024, les travaux ont augmenté, ce qui est en partie attribué aux prix des matériaux à la construction. Comme détaillé auparavant, le stade Jean Ivoula aura 4,7 millions de crédits de paiement ; il y a le chantier visible de réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville, le marché provisoire de Sainte-Clotilde pour 2 millions. Ces exemples énumèrent des travaux de 6 ou 8 millions en plus.

Sur la partie emprunts qui augmente, il y a un prêt de la Caisse des Dépôts de 14 millions lié au projet Océan. Le traité de concession s'est terminé en 2022. Le contrat passé avec la Caisse des Dépôts préconise un remboursement par anticipation. Ce prêt était indexé sur du livret A initialement à 1 % et qui est aujourd'hui à 3. Des indemnités de remboursement anticipé sont donc économisées. Étant donné que 14 millions vont être remboursés, cela va faire également que les frais financiers vont baisser de nouveau en 2025.

Sur le point de savoir le pourcentage de prêts que représentent les activités d'investissement, **Ibrahim LOKHAT** précise qu'en examinant les comptes, les frais financiers étaient à un peu plus de 2 millions il y a trois ou quatre ans. Là, ils sont à presque 4 millions d'euros pour un

montant d'encours qui est à peu près le même, autour de 150 millions d'euros. 40 % de l'encours est indexé sur le livret A. À l'origine, c'étaient des prêts bonifiés Caisse des Dépôts/AFD [Agence française de Développement]. Il est faux de dire que ces prêts ont augmenté parce que la gestion de la dette n'a pas été adossée à un bon index. En empruntant, les frais financiers sont majoritairement élevés au cours du premier tiers de la vie du prêt. Donc, comme il y a huit ou neuf ans, les prêts étaient à 1 %, l'essentiel des frais financiers ont déjà été remboursés. Aujourd'hui, même si en facial, ce sont des taux qui font que les frais financiers avoisinent presque 4 millions, rapportés aux recettes réelles ou aux dépenses réelles de fonctionnement, les frais financiers, c'est moins de 2 % des dépenses de fonctionnement. Cela veut dire que les marges de manœuvre pour réaliser d'autres investissements restent pleines et entières. Le taux moyen de la dette aujourd'hui ressort à 3 %, alors que sur les marchés financiers, c'est plutôt du 3,80 % si on emprunte. Donc, le taux moyen reste plus favorable que les taux du marché.

**Stéphane PERSÉE** revient également sur le budget et l'intérêt des projets portés parce qu'il y a une finalité derrière. L'exemple du stade de l'Est donne une information sur l'accessibilité attendue par Michel LAGOURGUE, où les 5 millions sont investis essentiellement pour de l'accessibilité. Le bâtiment va permettre aujourd'hui aux personnes porteuses de handicap non plus d'être aux abords du stade avec le risque peut-être de recevoir un coup de ballon, mais d'être complètement dans le public. Pour les sportifs, tous les couloirs, les coursives, l'accès aux loges du petit stade de l'Est seront accessibles. Le citoyen lambda ne comprend pas forcément cette utilisation de l'emprunt, mais il faut savoir où l'on va.

Aujourd'hui, par exemple, sur les stades d'honneur, que ce soit à Saint-Pierre ou à Saint-Paul, aucun aujourd'hui n'accueille à 100 % de sa capacité parce que justement, les charges de fonctionnement et d'investissement ne permettent plus aux villes d'avoir accès à cela. Monsieur ANNETTE, de l'ancienne mandature, et Madame BAREIGTS, de la nouvelle, sont dans ces efforts, pour permettre justement demain d'accueillir de grands événements, chose qui ne se fait plus à la Réunion parce qu'aucun site n'en est capable. Derrière cette volonté politique, il n'y a pas que l'argent, il y a aussi des actions, des volontés, une mission, et il faut mettre ça en avant.

**Jean-Pierre HAGGAI** revient sur le dossier « Pôle Océan », concernant le budget, n'ayant pas vu de provision. Comme il y a des demandes complémentaires d'indemnisation des anciens expropriés, logiquement, ça va faire des montants relativement importants et il n'y a pas de poste de provision, sur le contentieux.

**Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY** indique que l'exercice du budget appartient à la majorité, comme elle l'a expliqué à une citoyenne qui l'a accostée dans un supermarché. C'est l'exercice du maire et de la majorité, donc il n'y a pas à revenir dessus. La lecture des chiffres du budget démontre quand même qu'elle avait raison en parlant des recettes provenant des impôts puisque, à nouveau, ça a augmenté étant donné que l'assiette a augmenté. Pour elle, la question est la suivante : où va l'argent et qu'est-ce qu'on fait avec ?

Elle explique s'être abstenue pour le budget des associations, non pas que les élus de l'opposition soient contre, mais parce que ça fait des années qu'ils demandent la même chose, de la transparence... qu'on leur dit qu'ils vont avoir des dossiers, puis un logiciel qui finalement n'est jamais venu et que poser les questions en séance devient un non-sens. C'est bien de parler de responsabilisation, de bonne gestion de l'argent public, de transparence... À un moment donné, au vu du contexte, il faut se poser les bonnes questions quand des associations arrivent à mobiliser chaque année plus d'un million d'euros. À un moment donné, il faut une lisibilité des actions portées par les associations quand autant d'argent public est injecté. L'exemple de l'ALIÉ [Association locale d'Insertion par l'Économie] le démontre, sans remettre en question l'insertion par l'économie, car il s'agit d'un vrai besoin. Il y a des associations sur Saint-Denis, ayant les mêmes agréments étatiques, qui peuvent aussi faire les mêmes missions. Or, depuis des années, cette association « gonfle », « regonfle », et arrive à mobiliser plus d'un million d'euros tous les ans en provenance de la commune.

**Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY** émet le vœu qu'à la prochaine séance où des budgets pour des associations vont être votés, celles-ci soient invitées à présenter leur bilan d'activité, ceux qui gèrent cet argent, ce qu'ils font avec, les choses concrètes qu'ils en font. L'ALIE n'est pas spécialement visée, vu qu'un certain nombre d'associations arrivent à amasser plus d'un million d'euros.

**La maire** invite l'opposition à lire les tableaux fournis et, pour en revenir au Budget primitif, elle indique que la collectivité s'efforce de recourir à l'emprunt le plus raisonnablement possible en tenant compte des possibilités de cofinancement au niveau local, national et européen, en appréciant sa capacité de faire, l'opportunité de choisir l'emprunt ou l'augmentation de la part d'autofinancement. Cette stratégie permet de maintenir à niveau les ratios figurant dans le tableau qui a été projeté. Il importe de continuer à investir pour faire l'attractivité de la ville, sans l'endetter outre mesure. L'équilibre est donc respecté dans les choix, avec un cabinet qui nous accompagne depuis très longtemps et qui, à chaque budget, fait un exercice de prospection sur les années à venir avec des hypothèses de travail sur l'inflation, sur les recettes, etc. En construisant le budget, on est guidé par l'équilibre et le portefeuille des gens lesquels ne doivent pas être frappés par l'impôt, pour que la ville continue à être la dix-neuvième de France sur trente-cinq-mille communes, à être une ville-capitale attractive. Pour faire de l'attractivité, il faut du social beau : se déplacer, avoir une vie culturelle, faire du sport, mettre les enfants à l'école, travailler, et ne pas faire des zones-dortoirs. Saint-Denis n'est pas une ville-dortoir ; c'est une ville où l'on vit. Cette dynamique guide la projection de l'analyse budgétaire présentée ce jour.

L'analyse budgétaire présentée, en augmentant l'investissement humain et l'investissement matériel, immobilier, fait qu'au terme du mandat (six ans d'investissement sur l'attractivité) va être rendu à Saint-Denis le budget tel qu'on l'a pris en 2020. Six ans seront traversés, avec inflation, Covid, etc. plus tous les investissements, et le budget à présenter sera celui de 2020. Et on ne peut pas dire que le budget de 2020 n'était pas un bon budget. L'équilibre de la part de l'emprunt se fait toujours sur des taux. Peut-être que l'année prochaine, ce sera différent, mais la marge de manœuvre est laissée au cas où il se passe un coup dur, en cas de réforme de l'octroi de mer ou d'un danger imminent qui viendrait menacer Saint-Denis, pour pouvoir lever des recettes qui seront réinjectées dans l'économie. Comme annoncé, 71 % de la commande publique va à l'économie. Si on enlève l'octroi de mer à une ville comme Saint-Denis, on ne peut pas imaginer la catastrophe économique que ça pourra être. Si par malheur, cela se passe quand bien même chacun est bien éclairé, même à Paris, il va falloir malgré tout avoir la capacité de lever l'emprunt. L'état du budget va être examiné.

Sur la question du contentieux, il n'y a pas de provision parce qu'il n'y a pas de contentieux à la ville sur le sujet évoqué. Il y a un contentieux à la SODIAC, mais pas à la ville.

**La maire** enjoint Madame VITRY de poser des questions pour avoir des réponses et non pas pour faire de la polémique. Cela dessert de préférer des mensonges quand on est élu, et surtout une femme. Au niveau des impôts, la part de la commune ne varie pas. Saint-Denis est la deuxième ville de France après Villeurbanne (30,49 % et 36,73 %), Saint-Étienne est à 41,45, Strasbourg 42, Toulon 44, Reims 46, Rennes 47,39, Lille 48,35, Bordeaux 48. Pour les villes de plus de cinquante-mille habitants de la Réunion, Saint-Denis est la première à avoir le taux le plus bas : 36,73 ; Saint-André : 39,48 ; Tampon : 41,47 ; Saint-Paul : 41,77 et ainsi de suite. Il faut faire une formation sur les impôts parce qu'après, s'il y a une variation, ça n'est pas la décision de la municipalité. La part de la ville, décidée ensemble ici même, n'a pas bougé depuis 2017, donc il ne faut pas faire croire l'inverse pour mettre les gens dans la confusion.

Ensuite, sur les associations, la ville fait même mieux. Elle ne fait pas défiler des associations comme au tribunal. Là, il s'agit de bénévoles. Il y a des commissions où élus de la majorité comme de l'opposition sont tous présents. Il y a les services et des discussions. Ensuite, sur les grosses associations qui ont de grosses subventions, il y a des obligations légales qui exigent des commissaires aux comptes. En plus de ça, des audits sont faits sur toutes les grosses associations, dont l'ALIE, avec des rapports des responsables, avec leur signature.

Tout cela est très clair. Le reste ne concerne pas le budget municipal ni l'engagement de la commune.

Concernant la question sur l'honnêteté et la transparence, Monsieur FRANÇOISE Gérard vient de passer un temps à lister les choses. En vivant à Saint-Denis, passer au Chaudron, voir le gymnase, constater les voiries en travaux, le Bois-de-Nêfles, la rue Sainte-Marie, les lampadaires qui ont été changés, les journaux qui annoncent la signature des conventions de vente des LTS, les enfants dans les écoles, tout indique où est l'argent ; les seniors en forme qui marchent le long des chemins, partout, font des activités. Saint-Denis vient de gagner un prix, une reconnaissance au niveau national pour son travail qui est tout de même fabuleux. Faire de la politique est une chose, c'est très compliqué ; essayer d'être exigeant en est une autre. Il n'y a pas de problème à critiquer ni à débattre, mais non sur la base de mensonges, sinon on ne s'en sort pas.

Ce budget est quand même excellent, car la ville continue d'œuvrer : pas de voiture de fonction, pas de logement de fonction, pas de voyage première classe, même les cocktails sont modérés. La municipalité réalise ses engagements et gère l'argent de la manière la plus rigoureuse possible. C'est une ville qui saura faire face aux difficultés de demain.

**La maire** exprime son inquiétude face à ces difficultés parce qu'au fil des jours, on ne sait pas à quoi on va être confronté. Les catastrophes climatiques sont annoncées avant 2050 et des investissements devront être faits pour se protéger de leurs effets. Si demain, il se passe quoi que ce soit, comme d'habitude, il sera demandé aux collectivités locales de faire face. De deux choses l'une, soit il n'y a plus d'argent en caisse et on ne pourra pas accompagner la population, soit il faut mettre un peu d'argent de côté pour pourvoir aux difficultés et protéger les gens tout en étant dynamique, en préparant l'avenir comme devant être toujours radieux. C'est le message qu'il faut envoyer aux concitoyens. C'est difficile, mais la volonté et la confiance sont là. Nous croyons en l'avenir et c'est pour cela que nous investissons dans l'humain, dans le développement de notre ville.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions dont 2 votes par procuration : HAGGAI Jean-Pierre, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Henriette BABET, Wanda YENG-SENG BROSSARD par procuration, Vincent BÉGUE par procuration, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY), décide :*

- *d'adopter le Budget primitif 2024 qui s'élève à 347 250 000 euros en dépenses et en recettes en mouvements budgétaires (réels et ordre), soit 318 517 720 euros en mouvements réels, dont 97 200 000 euros en investissement et 221 317 720 en fonctionnement, pour les dépenses.*

## RAPPORT N° 9 RÉGIE DES MARCHÉS ET DROITS DE PLACE BUDGET PRIMITIF 2024

**Yassine MANGROLIA** présente le budget primitif de la Régie des Marchés et Droits de Place. Il s'agit d'un petit budget de 1,4 million d'euros.

Les recettes d'exploitation vont s'élever en 2024 à 900 000 euros. Sur trois ans, de 900 000 euros, elles vont passer à 1 400 000 euros. Le domaine public communal, c'est cent-soixante-six occupants. Il y a aussi près de deux-cents forains qui viennent au marché le dimanche au Chaudron, aux Camélias. En réalité, c'est une économie de quatre-cents familles qui dépend de la régie.

L'évolution du chiffre d'affaires s'explique de la façon suivante. En décembre 2022, avait été appliquée la nouvelle grille tarifaire votée en Conseil municipal, ayant permis d'augmenter les recettes. Cela permet surtout de faire des investissements, notamment sur le marché du Chaudron où les bitumes sont refaits. Des animations ont eu lieu sur le marché du Chaudron, sur les différents marchés, et surtout, depuis le 15 novembre, la dématérialisation est effective sur le marché du Chaudron, les forains ou aux Camélias, par carte bleue.



Cet investissement est une avancée, permettant un gain de temps aussi bien pour les forains que pour la régie et pour les finances publiques.

L'argent est utilisé à bon escient et une augmentation des prélèvements mensuels sur le domaine public est à relever. Sur les cent-soixante-six occupants, le taux de prélèvement est à 90 % et va être porté jusqu'à 95 % en 2024. Cela libère du temps de travail pour les agents de la régie, ce qui leur permet de faire autre chose.

Pour 2024, de nouvelles recettes sont attendues : la gestion des opérateurs téléphoniques, avec un nouvel opérateur (Free) pour la location des antennes-relais, le loyer des longères. Pour rappel, la longère V&B sur le front de mer, à côté de l'ex-3 Brasseurs, ex-Recréateur, a été inaugurée le 16 novembre. Ce loyer-là revient à la régie, qui rapporte annuellement environ 65-70 000 euros. Il y a également pour 2024 les nouvelles manifestations : le retour du Marché de Nuit à partir du mois de mars, le premier samedi de chaque mois, permettra d'en réaliser dix jusqu'à la fin d'année ; d'autres nouvelles opérations se feront puisque le service économique est inventif. Il y a également les recettes sur un autre emplacement concernant la Société réunionnaise d’Affichage et le lancement des appels à projets sur le domaine public. À l'ex-3 Brasseurs, l'appel à projets sera lancé ; en attendant, les loyers viendront pour la régie. Il faut intégrer cette augmentation.

Compte tenu des besoins prévisionnels nécessaires à la bonne marche du service et des recettes attendues pour l'exercice 2024, le Budget primitif de la Régie des Marchés et Droits de Place s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 401 000 euros pour la section d'exploitation et à 42 000 euros en investissement. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce BP tel qu'il figure en annexe.

**Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY** estime avoir été publiquement traitée de menteuse par la maire sur le point de l'augmentation des impôts. Elle précise avoir parlé de l'assiette, c'est-à-dire de l'argent que rapportent les impôts. C'est cela qui a augmenté. Cela veut dire qu'en recettes, il y a eu plus que l'année précédente, ce qui est normal. Et c'est pour cette raison qu'elle a dit qu'au lieu de ne pas augmenter les taux, il faut les baisser s'il y a une « largesse » financière. Elle demande donc à ce que ses propos ne soient pas pervertis (ce qui n'est pas la première fois) devant tout le monde. Il ne faut pas faire preuve de malhonnêteté intellectuelle sous prétexte que celle qui a la parole en dernier a raison.

**La maire** déclare qu'elle lui a bien redonné la parole et que, par contre, il va lui falloir s'aligner sur la ligne politique de son groupe lorsqu'elle demande une baisse des impôts. En effet, le taux d'imposition sur la ville de Saint-Denis est déjà le plus bas de la Réunion. Si on baisse les impôts, il faut s'interroger sur les incidences de cette mesure en termes budgétaires. Or, Monsieur LAGOURGUE a évoqué l'emprunt et, cela à juste titre, car il faut y faire attention, ne pas trop emprunter.

Il n'y a pas à faire de la polémique, mais la parole est distribuée et il est vrai que transformer les mots et faire croire que ce qu'on dit est la vérité, c'est un art. **La maire** observe que Madame VITRY s'essaie à affiner cet art, mais considère que cela n'est pas bon pour la politique qui mérite beaucoup plus de travail, de transparence et de vérité. De polémiquer sans cesse pour transformer les choses pourrait faire, qu'à un moment, les concitoyens que l'on rencontre et qui posent des questions vont conclure de la même façon, soupçonner un mensonge et, peut-être, que ce qu'on leur raconte n'est pas vrai. Donc, il faut faire attention à cela.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *d'approuver le Budget primitif 2024 de la Régie des Marchés et Droits de Place qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 401 000 euros pour la section d'exploitation et à 42 000 euros pour la section d'investissement.*

**RAPPORT N° 10**  
**RÉGIE DES MARCHES ET DROITS DE PLACE**  
**BUDGET PRIMITIF 2024**

**Christèle BEAUMIER** présente le rapport concernant l'approbation du Budget primitif 2024 de la Régie des Affaires funéraires de la commune.

Il est important de rappeler que cette délibération découle d'une décision prise par le Conseil municipal en 1999, visant à organiser le service extérieur des pompes funèbres de Saint-Denis sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière. Ce service, en tant que mission de service public, englobe des activités cruciales définies par l'article L. 2223-19 du code général des collectivités territoriales, notamment la gestion des chambres funéraires, la fourniture de personnel et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Conformément à l'article L. 2221-11 du même code, les produits de la Régie des Affaires funéraires sont consignés dans un budget spécial annexé au budget de la commune. Ce budget établi selon les normes comptables et budgétaires de l'instruction M. 4 suit le plan comptable applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, ne comportant qu'une section d'exploitation.

Le Budget primitif de la Régie des Affaires funéraires de Saint-Denis s'élève à un montant total de 332 200 euros, englobant à la fois des dépenses et des recettes.

En ce qui concerne les dépenses, celles-ci sont principalement imputées au compte 606 pour les achats et les fournitures non stockés, ainsi qu'au compte 61 pour les services extérieurs, comprenant notamment l'entretien des cimetières et la maintenance des fours. Quant aux recettes, elles proviennent essentiellement des prestations de fossoyage et de crémation anticipée pour l'année à venir, estimées à hauteur de 332 200 euros.

Cette présentation vise à informer de manière transparente sur la structure budgétaire de la Régie des Affaires funéraires de Saint-Denis.

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'approbation de ce budget, garantissant ainsi la pérennité et l'efficacité de ce service public, essentiel pour la collectivité.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *d'approuver le Budget primitif 2024 de la Régie des Affaires funéraires qui s'équilibre en section d'exploitation, en dépenses et en recettes, à 332 200 euros.*

Avant d'entamer l'examen du dossier suivant, il est demandé aux élus intéressés de ne pas y prendre part et de sortir au moment du vote par thématique :

- au titre du Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires (CROUS) / théâtre Vladimir Canter : MÉDÉA Aurélie (titulaire) et BOYER Jean-Max (suppléant), délégués / ville ;
- au titre du Lokal de la Source : LOWINSKY Jacques, parent ;
- au titre de l'Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion (ANVPR) : ANNETTE Gilbert, parent ;
- au titre de l'Association pour le Développement des Ressourceries pour l'Insertion et pour l'Environnement (ADRIE) : NAILLET Philippe, parent ;

- au titre du Club Animation Prévention : MÉDÉA Aurélie, partenaire ;
- au titre de la Maison de l'Emploi du Nord (MDEN) de la Réunion : ADAME Brigitte, (présidente) déléguée / CINOR et BOYER Jean-Max, employé ;
- au titre de la Mission locale Nord (MLN) : BAREIGTS Éricka, présidente (maire de Saint-Denis) ; LOWINSKY Jacques (président délégué) , VALY Raihanah, FRANÇOISE Gérard, BEAUMIER Christelle, délégués / ville ;
- au titre du Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales (CÉVIF) : ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia, partenaire ;
- au titre de l'Association réunionnaise des Centres de Vacances (ARCV) : MÉDÉA Aurélie, partenaire ;
- au titre du Foyer des Jeunes de Joinville (FJJ) : MÉDÉA Noela, présidente ;
- au titre de Vivancia océan Indien : HASSEN Christelle, membre ;
- au titre des Archers de Saint-Denis (ASD) : BOMMALAIS Geneviève, parente ;
- au titre de l'Association dionysienne d'Éducation sportive canine (ADÉSC) : BOMMALAIS Geneviève, vice-présidente ;
- au titre du Basket Club dionysien (BCD) : ANDAMAYE Marie-Anick, parente ;
- au titre de l'Office municipal des Sports (OMS) de Saint-Denis : HUGUET Arnaud, vice-président.

En cas d'absence de l'élu intéressé qui a donné procuration, la personne qui le remplace ne vote qu'en son nom propre.

**RAPPORT N° 11**  
**SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES 2024**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONNEMENT**  
**AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23 000 EUROS**

**Brigitte ADAME** explique qu'il s'agit là d'affecter 25 586 856 euros du Budget primitif 2024 qui vient d'être présenté par Gérard FRANÇOISE.

La ville continuera de soutenir fortement et massivement les associations sur tous les secteurs de Saint-Denis. Dès le premier trimestre 2024 s'ouvrira la Maison des Associations et de la Citoyenneté pour justement permettre plus de débats, plus d'échanges, plus de rencontres, plus d'actions, plus de projets en commun. Un long séminaire sur l'éducation populaire a été réalisé en 2023 et une feuille de route rédigée avec toutes les têtes de réseaux d'éducation populaire. Elle va être mise en œuvre dès début 2024.

Seront également proposées des conventions pluriannuelles d'actions, notamment sur la culture, pour « sanctuariser » des projets. La formation des bénévoles sera continuée pour mieux les armer face aux enjeux de chaque quartier et créer les « Quartiers du Bonheur », tout comme l'École du Bonheur qui se construit aussi avec les associations. Les vacances éducatives seront continuées en pieds d'immeubles dès les vacances de janvier 2024, l'éducation étant un axe majeur de la ville de Saint-Denis. Enfin, continuer la rénovation des locaux associatifs permettra de mener les actions dans de meilleures conditions, à la fois d'accueil mais aussi de mise en œuvre des projets des associations.

Dans cette délibération, il s'agit d'approuver l'attribution de ces subventions et la convention-type à passer avec les organismes, d'autoriser la signature des actes à intervenir, le versement des subventions aux organismes et l'inscription des dépenses correspondantes imputées au Budget principal sous le chapitre 65.

**Michel LAGOURGUE**, eu égard au rôle des élus suivant leur appartenance, demande de ne pas essayer de diviser l'opposition, en soulignant que chacun s'attache à avancer avec son propre caractère et à sa manière, d'être constructif et d'aller de l'avant. Il considère qu'il y a prétexte à moquerie à leur encontre concernant les subventions. En 2020, quand le mandat a commencé, il avait demandé à connaître la composition des associations et qu'un bilan puisse être produit. Aujourd'hui, on dit aux élus de venir dans les commissions pour avoir ces informations. Or, Madame ADAME n'avait pas répondu cela puisqu'il avait été question d'un nouveau logiciel qui devait intervenir et qu'il semble y avoir des problèmes avec ce logiciel dont l'application serait retardée. Aujourd'hui, l'opposition est renvoyée à la même position qu'au début de la mandature, à savoir qu'il revient aux élus de chercher eux-mêmes les informations sur des centaines d'associations qui reçoivent des subventions. Il y a près de 20 millions de subventions. C'est le rôle de l'opposition de s'intéresser à cela, sans la taxer de suspicion. Il est simplement intéressant de connaître les personnes qui sont dans les associations et de savoir comment sont utilisés les fonds. Les réponses là-dessus ont varié.

**Rachel MAUVE** [DGAS « Ville citoyenne » supervisant entre autres la direction « Vie associative »] rappelle qu'il est prévu par les textes une délibération attributive de subventions, distincte de celle du Budget primitif. Ce qui est le cas. Il est prévu que, dans cette délibération, il y ait le nom de chaque association – c'est le cas – ; qu'il y ait le montant attribué à chaque association – c'est le cas –, l'objet de chacune des attributions – c'est le cas – (dans la colonne « motif »). Donc il y a strictement ce qui est prévu dans cette délibération et, en considérant ce qui est strictement attendu, le contenu des informations des délibérations est conforme. En revanche, la commission spécialisée est vraiment le lieu où chaque thématique est détaillée. Il y a les directeurs, les DGA, avec les fonds de dossiers. C'est vraiment le lieu où, thématique par thématique, de l'information est à disposition à 100 %. On peut y échanger de vive voix sur chacune des questions en termes de bilan quand c'est le moment des bilans, et formuler des demandes spécifiques auprès du secrétariat du Conseil municipal. Les informations de cette délibération sont conformes à ce qui est prévu et attendu.

**Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY** estime que c'est la même chose qui est répétée et surtout que ce n'est pas complètement vrai. Elle informe d'ailleurs ne plus recevoir les convocations pour la commission « Ville fraternelle » et avoir envoyé un mail à ce propos. Le sujet est que la réponse apportée est fautive parce que, même en commission, des questions sont posées et des éléments demandés, mais sans réponse.

**La maire** admet que l'opposition exerce son rôle et que c'est « de bonne guerre ». Elle rappelle que Madame MAUVE est administrative, directrice générale adjointe en charge des exigences légales avec ce qui est dans le rapport. Possibilité est donnée d'être en commission, de débattre et d'avoir les informations. Ne pas venir en commission est un choix, mais les informations sont là. C'est la transparence et c'est l'exercice. Il ne faut pas faire croire autre chose que ce qui existe. Pour ceux qui ne sont pas membres des commissions, ils ont des collègues de l'opposition qui y sont, qui peuvent leur rapporter les faits. Dans ce tableau, le nom de toutes les associations est consigné, il y a tout ce qu'il faut sur internet, le nom, les adresses, etc. Visiter l'association et poser des questions autour d'un café avec les personnes membres, demander comment fait la ville, etc., tout cela peut se faire. **La maire** estime qu'il faut arrêter d'agir de cette manière qui n'est pas satisfaisante. Tout ce qu'il faut pour travailler est disponible et, en séance, il y a du matériel, des collaborateurs qui peuvent fouiller tous les rapports passés en commissions et qui sont soumis au Conseil municipal.

**Virgile KICHENIN** observe, au regard de tout ce qui s'est dit depuis le début du Conseil, qu'il faudrait peut-être de la formation pour cerner le rôle des uns et des autres ; qu'en arrivant au Conseil municipal, voter des rapports suppose qu'il y a eu quand même des instructions par les services en amont, ce qui se fait normalement et que chacun joue son rôle. Il y a eu des

commissions qui ont eu lieu et, dans ces instances – si on y assiste –, on a les informations.

**Virgile KICHENIN** dit que, depuis qu'il est élu, si l'information ne vient pas, il va aller la chercher. Il le fait où qu'il soit, dans d'autres collectivités ou dans des CA [Conseils d'Administration]. Sur le budget, il s'agit de comptabilité, de savoir d'où vient l'argent et qu'est-ce qu'on en fait ; s'il y a les recettes, il y a les dépenses, on voit par rapport aux dépenses ce qu'on fait de l'argent. Il y a aussi, au niveau de la trésorerie municipale, une surveillance qui ne permet pas de faire ce qu'on veut parce qu'on est sous contrôle. Les institutions ont des règles selon la taille de la structure, selon le budget, ils ont aussi un commissaire aux comptes, etc. Les détails de chaque Conseil municipal sont disponibles en amont. Il faut chercher et s'adresser aux bonnes personnes. Les services sont toujours accessibles. Élu en 2008, **Virgile KICHENIN** témoigne n'avoir jamais eu de problème et que les élus d'opposition ont toujours obtenu les informations. Il faut donc arrêter de polémiquer pour chercher des détails, pour « faire croire » comme disait Madame la maire. Le budget communal reflète tout ce qu'il comporte en matière funéraire, de marchés et droits de place. Le projet municipal démontre globalement une très bonne gestion dans tous les différents budgets annexes, en abordant le programme de la municipalité, sur les impôts, les recettes, quand on fait la cantine gratuite, les bourses de voyages, le transport gratuit... une redistribution est opérée au bénéfice de la population. Il faudrait voir les choses dans ce sens. Souvent, si on est négatif, c'est parce qu'on veut tout rendre négatif ; et, puisqu'il a en été question, pour pouvoir atteindre le bonheur, il faudrait toujours penser positivement.

**Gilbert ANNETTE** remercie Monsieur KICHENIN, professeur de gestion, qui sait de quoi il parle. Pour sa part, il souhaite relever le débat en affirmant que la collectivité a la chance d'avoir un bon budget à partager pour tous les Dionysiens. Ce n'est pas le cas de toutes les communes. Les Dionysiens ont un bon budget. Les efforts portent leurs fruits et la municipalité continue à les maintenir. En fait, l'opposition aurait pu féliciter la majorité pour l'excellence de ce budget et aussi encourager la réalisation des opérations. Malheureusement, l'ambiance suscite une atmosphère morose au lieu d'avoir un mot de satisfaction ou un mot positif pour encourager les jeunes et tous ceux qui galèrent, en se disant qu'il n'y a pas de problèmes majeurs, que l'année 2024 va être engagée sur de bonnes bases, qu'on est volontaires et que c'est bien. Il n'y a pas besoin d'entacher ça par de petites polémiques. On dit la vérité, mais à moitié, on ment un peu par omission, à l'usure ; on joue, on s'amuse. Dans un Conseil municipal, des questions peuvent être posées. Derrière les questions répétées sur le budget des associations se pressent une forme de suspicion. Or, il n'y a pas à suspecter. Ça fait des années qu'il y a des représentants de l'opposition dans les commissions (ça n'a pas toujours été le cas). Il est possible d'avoir des questionnements et des détails sur lesquels on pourrait ne pas avoir de réponses tout de suite. On peut prendre rendez-vous et donner la réponse après. Tout cela peut se faire en bonne intelligence, dans le respect de la fonction d'opposant qui est là pour poser les questions et pour vérifier le bon usage de l'argent. On peut conclure ensuite de bonne foi. On a tout à y gagner, selon le conseil de Gandhi, sur le satyagraha – fait d'être de bonne foi [poursuite de la vérité] –. Dire la vérité et être dans son rôle, même si tout n'est pas parfait et qu'il y a des actions à critiquer. La majorité accepte de recevoir des critiques. La maire a montré sa disposition à agir conformément aux projets de mandature qui peuvent ne pas être partagés par tout le monde ; donc le travail peut être critiqué. Jeter la suspicion à l'égard des agents qui font leur boulot, qui sont soumis au contrôle de légalité, etc., il y a des commissaires aux comptes, il ne faut pas jeter le doute sur les associations. Il faut leur rendre hommage. Le nombre de bénévoles qui consacrent du temps aux autres gratuitement diminue. Il faut prendre garde dans les critiques de ne pas vexer, de ne pas jeter le discrédit sur tous ces dirigeants d'association qui prennent des responsabilités, qui s'exposent, qui se dévouent, consacrent du temps – parfois de l'argent – pour réaliser des objets d'intérêt général. Ils servent la ville, ils servent leurs concitoyens. Il faut avoir un profond respect pour la vie associative dans tous ces domaines.

**Gilbert ANNETTE** affirme que la maire peut donner des rendez-vous, avec les services ; que Madame MAUVE est disponible pour donner les détails. Il y a cinq-cents associations et ce n'est pas au cours du Conseil municipal qu'il faut interroger sur les détails ; ce n'est pas le lieu et il y a plus de soixante dossiers à examiner. Il faut savoir garder raison. La ville a la chance d'avoir un bon budget, d'engager 2024 sous de bons auspices. Quand on regarde ce qui se passe dans le monde, c'est presque un privilège d'être dans une collectivité qui a les moyens de ses

objectifs.

**Gilbert ANNETTE** exprime sa satisfaction car lui-même, dans son domaine de compétence, peut voir que les séniors sont très heureux, que le Plan Séniors fonctionne bien. Il ne s'agit pas de crier qu'on est les meilleurs, mais il faut reconnaître le travail bien fait, le dire aux Dionysiens pour qu'ils soient encouragés, qu'ils aient confiance et qu'eux aussi partant de là entreprennent. Madame ABOUBACAR faisait allusion à l'assiette des impôts et au budget. Mais l'assiette, c'est le nombre et la valeur des gens qui cotisent et qu'on doit applaudir. Si ça grandit, c'est l'attractivité. Au département de Mayotte, l'attractivité est devenue négative. Tout le monde fuit. Tout le monde s'en va et en partant, on ne peut pas vendre. L'attractivité, c'est une notion importante. Grâce au travail, Saint-Denis reste un territoire attractif. C'est très important, tout le monde a travaillé depuis des décennies. Un élément de l'attractivité qui est incontestable, c'est l'indice de la délinquance. Saint-Denis a le plus faible indice de la délinquance des villes de plus de cent-cinquante-mille habitants en France ; deux fois plus de chômeurs qu'à Dijon et deux fois moins de délinquants. C'est le résultat de la politique publique. Néanmoins, il faut être honnête : ce n'est pas que la ville. La ville n'a pas une « baguette magique ». C'est le travail ensemble de toutes les associations, des autres collectivités... C'est ça qui fait l'attractivité parce que les gens vivent en paix. Ce thème sur le budget des associations est récurrent, mais il est correct. Évidemment, il y a 26 millions, mais il y a 10 millions soit pour le CCAS soit pour la Caisse des Écoles (il s'agit d'actions bien ciblées) ; il reste donc 10 millions à partager. Quand on voit les budgets des clubs sportifs de Saint-Denis et les performances qu'ils réalisent par rapport aux budgets des autres communes, qui sont beaucoup plus importantes, la ville est très raisonnable. Le budget de la vie associative est un très bon budget, à saluer.

**Monique ORPHÉ** exprime sa gêne vis-à-vis des interventions de Madame VITRY et de Monsieur LAGOURGUE qui donnent l'impression de jeter la suspicion sur les associations. En tant qu'élus, les associations peuvent être rencontrées si on veut vraiment le faire. Poser des demandes en Conseil municipal en affirmant n'avoir pas eu les informations en commissions est à la limite malsain parce qu'ils donnent l'impression d'une rétention alors que ce n'est pas le cas. Siégeant elle-même dans l'opposition au Conseil départemental, elle affirme voter les budgets des associations. Ceux qui créent des associations, qui les gèrent, ce sont d'abord des bénévoles ; ils ne sont pas forcément payés et surtout, grâce à eux, du lien social est assuré sur le terrain. Il est difficile d'imaginer comment les secteurs s'en seraient sortis, notamment au Chaudron dans les années 90, sans les associations. Dans les premiers Contrats de Ville, des associations étaient là, des petites qui portaient des projets. Il faut différencier les petites et les grandes associations ; mais quand même, ce sont des personnes qui aident à faire du lien social, même quand on leur donne 1 million d'euros. Ils gèrent, ils font de l'insertion des personnes. Il y a aujourd'hui 99 000 personnes au RSA. Les associations portent l'environnement, embauchent, font de l'accompagnement ; des choses que les collectivités ne peuvent plus faire. Il faut saluer leur courage. Être dans un Conseil d'Administration d'une grosse association, c'est du courage à saluer. Tous les jours, ils accompagnent. Donc, il faut arrêter ce discours récurrent de ne pas avoir les informations. Madame VITRY elle-même était à la Région, dans la majorité, et peut constater combien d'associations sur le Chaudron obtiennent 300 000, 400 000 euros pour faire de l'insertion. Il suffisait de donner par exemple un AOT et les associations avaient ; l'opposition ne demandait pas plus de renseignements. Ces associations sont connues et ce qui est fait avec l'argent est vu. Parfois, c'était des associations très fragiles et la majorité ne donne pas plus d'informations. Donc, il ne faut pas reprocher aux autres ce qu'on ne fait pas quand on est dans la majorité, pour marteler qu'il n'y a pas de transparence. Les problèmes qui se posent sur le terrain sont connus. Il est vrai que c'est un peu épuisant dans le temps, surtout quand il y a soixante dossiers : à un moment donné, il faut aller à l'essentiel. Bien sûr, il faut rester dans le contrôle, regarder s'il n'y a pas de dérapage, mais donner 30 millions d'euros sur Saint-Denis pour qu'on ait de l'activité culturelle, de l'activité sportive, de l'économie par l'insertion, c'est fantastique ! Avec la pauvreté, s'il n'y avait pas ces associations-là, il est difficile de présager ce que les gens pourraient faire, soit ils ont de l'argent et paient les activités de leurs enfants, soit ils n'ont pas d'argent. Dans le périscolaire, par exemple, il est heureux d'avoir toutes ces associations qui interviennent pour les enfants. « On met un pognon de dingue » comme dirait le Président, mais c'est parfois nécessaire pour assurer le lien social. Bref, les interventions de l'opposition sont un peu

gênantes et indisposent du monde, notamment quand elles émanent d'élus qui ne sont pas nouveaux. À un moment donné, il faut aller à l'essentiel.

**David BELDA** réagit également par rapport aux propos de Monsieur LAGOURGUE et de Madame VITRY, s'estimant être blessé en tant qu' élu de secteur. Les associations traduisent au quotidien leur engagement avec « un bout de bois et deux bouts de ficelle ». Elles portent des projets, la plupart avec pas grand-chose. Finalement, on déclenche à leur endroit cette émotion, avec une question frisant la suspicion, laissant croire qu'il y a quelque chose... Sans vouloir faire le débat, **David BELDA** avoue être déstabilisé car, dans les quartiers, on se rend bien compte où va l'argent.

**La maire** note que tout le monde s'est exprimé, et personne ne répond à personne. Le sentiment de la ville est clair. La position des élus de l'opposition est exprimée. Ces derniers blessent les bénévoles. Des médailles ont été remises à deux-cents bénévoles depuis 2020, des hommes et des femmes qui donnent de leur temps et de leur énergie. C'est une position même s'il n'est pas bien de blesser les gens. Il faudrait d'abord lire les soixante-dix pages sur le handicap – une cause majeure –, avant de vouloir avoir les fiches de cinq-cents associations. **La maire** propose mieux : d'aller dans les commissions, de travailler et de poser des questions pour avoir des réponses. Il ne faut pas faire semblant d'être intéressé par les choses alors que ce n'est pas le cas, puis après faire des procès d'intention. Il n'y a pas de problème : les informations sont accessibles ; Madame MAUVE est à disposition ; les commissions sont libres pour aborder les questions au lieu de demander à faire défiler quatre-cents associations en sus des soixante dossiers et plus à traiter par le Conseil municipal.

**La maire** propose de passer aux votes en expliquant que cela va se faire en quatre étapes : trois phases de vote sur les thématiques de lignes de subventions intéressant des élus, un vote global portant sur les autres attributions, l'approbation des conventions-type à passer, l'autorisation de signer les actes à intervenir et de verser les subventions.

## Étape 1

Thématiques : « culturel », « éducation populaire », « handicap, intégration, discrimination ».

Les élus suivants se retirent : MÉDÉA Aurélie [absente et représentée par BOYER Jean-Max], BOYER Jean-Max, LOWINSKY Jacques et ANNETTE Gilbert.

Les lignes de subventions correspondantes sont mises aux voix : CROUS (théâtre Vladimir Canter), Lokal de la Source et ANVPR.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions dont 2 votes par procuration : HAGGAI Jean-Pierre, MÉDÉA MADEN Noela, LAGOURGUE Michel, BABET Henriette, YENG-SENG BROSSARD Wanda par procuration, BÈGUE Vincent par procuration, ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia), décide :*

- *d'approuver l'attribution de subventions au CROUS (théâtre Vladimir Canter), au Lokal de la Source et à l'ANVPR.*

À l'issue du vote, ANNETTE Gilbert regagne sa place.

**La maire** étant intéressée à l'étape 2 de l'attribution des subventions cède la présidence à HOAREAU Jean-François.

## Étape 2

Thématique : « insertion ».

Les élus suivants se retirent : NAILLET Philippe, MÉDÉA Aurélie [absente et représentée par BOYER Jean-Max], ADAME Brigitte, BOYER Jean-Max, BAREIGTS Éricka, LOWINSKY Jacques, VALY Raihanah, FRANÇOISE Gérard et BEAUMIER Christelle.

Les lignes de subventions correspondantes sont mises aux voix : ADRIE, CAP, Maison de l'Emploi du Nord et Mission locale Nord.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions dont 2 votes par procuration : HAGGAI Jean-Pierre, MÉDÉA MADEN Noela, LAGOURGUE Michel, BABET Henriette, YENG-SENG BROSSARD Wanda par procuration, BÈGUE Vincent par procuration, ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia), décide :*

- *d'approuver l'attribution de subventions à l'ADRIE, au CAP, à la MDEN de la Réunion et à la MLN.*

À l'issue du vote, NAILLET Philippe, ADAME Brigitte, BOYER Jean-Max, LOWINSKY Jacques, VALY Raihanah, FRANÇOISE Gérard et BEAUMIER Christelle regagnent leur place.

**Michel LAGOURGUE** demande expressément que soit notée l'abstention de l'opposition sur les subventions aux associations.

La maire n'étant pas revenue, **HOAREAU Jean-François** continue d'assurer la présidence de la séance.

### **Étape 3**

Thématiques : « prévention », « projet éducatif global » et « sports ».

Les élus suivants se retirent : MÉDÉA Aurélie [absente et représentée par BOYER Jean-Max], ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia, MÉDÉA Noela, HASSEN Christelle, BOMMALAIS Geneviève, ANDAMAYE Marie-Anick et HUGUET Arnaud.

Les lignes de subventions correspondantes sont mises aux voix : CAP, CÉVIF, ARCV, FJJ, Vivancia océan Indien, ASD, ADÉSC, BCD et OMS de Saint-Denis.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions dont 2 votes par procuration : HAGGAI Jean-Pierre, LAGOURGUE Michel, BABET Henriette, YENG-SENG BROSSARD Wanda par procuration, BÈGUE Vincent par procuration), décide :*

- *d'approuver l'attribution de subventions au CAP, au CÉVIF, à l'ARCV, au FJJ, à Vivancia océan Indien, à l'ASD, à l'ADÉSC, au BCD et à l'OMS de Saint-Denis.*

HASSEN Christelle, BOMMALAIS Geneviève, ANDAMAYE Marie-Anick et HUGUET Arnaud regagnent leur place.

**Étape 4** portant sur les autres attributions, l'approbation de la convention-type à passer et l'autorisation de signer les actes y afférents et de verser les subventions

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions dont 2 votes par procuration : HAGGAI Jean-Pierre, LAGOURGUE Michel, BABET Henriette, YENG-SENG BROSSARD Wanda par procuration, BÈGUE Vincent par procuration), décide :*

- *d'approuver l'attribution de subventions aux autres organismes concernés ;*
- *d'approuver la convention-type à passer avec ALOA, AAPEJ-PASREL plus, Académie sportive de la Redoute, ADSC, BAC-Réunion, Association Château*

*Morange, Association Compagnons bâtisseurs de la Réunion, Association culturelle et sportive Pelotari Club Chaudron labellisée « Pôle France et Espoir », AQIQ, association « Les Petits Débrouillards de la Réunion », ALIÉ, AMQT, association Poucéline Centre Multi-Accueil Poucéline II, ARCT, ADRIE, ADÉC, Association pour l'Éducation à la Bienveillance animale, ARCV, Association réunionnaise pour la Prévention des Risques liés à la Sexualité et aux harcèlements (ex-ARPS), SDFC, ASIP, Sours Perkisyon, Association Sporting Club du Chaudron, ASB, APPE, BCD, Bellevue pour Tous, CDÉ de Saint-Denis, CCAS, CAPJT, CASE BDN, CASE de Domenjod, CASE des Bancouliers Moufia, CDNOI, CAP, COM, Comité départemental de l'USEP, ESÉ de la Montagne, FÉDÉP, Football Club Moufia, France Médiation Réseau d'Acteurs de la Médiation sociale, GLEM, HBF Saint-Denis, AJS Saint-Denis, Jeunesse 974 Quartier Saint-François, la Lanterne magique, LRDL, Lasours Handball, le Collectif de la Bretagne, MLN, OMS, Parle a Zot, Proximité Actions sociales et solidaires, RIVÉ, RUN Action, SDOVBR, SDÉFA, SCB, Unir océan Indien (ex-ADÉSIR), Vivancia océan Indien et WebCup ;*

- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les actes à intervenir et à verser les subventions ;*
- *que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du Budget principal de la ville.*

## **RAPPORT N° 12 CONVENTION DE GESTION - RÉHABILITATION « PAUL DEMANGE »**

**Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY** expose que Saint-Denis, en tant que ville dynamique, est attentive aux besoins croissants de sa population en termes d'accueil des jeunes enfants et prend des mesures significatives pour améliorer l'accueil des tout-petits depuis déjà 2021. Plus de six-mille enfants de moins de trois ans sont recensés dans la commune et, pour mieux répondre à cette réalité, la ville de Saint-Denis a lancé un appel à projets pour la réhabilitation et la gestion du site de Paul Demange, d'une capacité de cent-vingt places, situé en centre-ville entre le collège Juliette Dodu et le collège Bourbon.

Actuellement composé d'une crèche et d'un multi-accueil, ce site sera modernisé pour offrir des installations de qualité. Aussi, la ville de Saint-Denis a signé un partenariat avec la Caisse d'Allocations familiales de la Réunion, établissant un loyer symbolique d'un euro par an pour une durée de vingt-deux ans, assurant ainsi la continuité du site en tant qu'établissement dédié à la petite enfance. C'est ainsi que l'association « Les Marionnettes » a été sélectionnée pour gérer ce site emblématique rénové. Sa proposition s'est démarquée par rapport aux autres, en étant justement innovante, telle que la prise en compte des métiers de nuit concernant les parents souhaitant pouvoir accéder aux structures d'accueil pour leurs enfants, avec leurs horaires d'ouverture atypique. Est également prévue une offre spécifique en faveur des demandeurs d'emploi devant effectuer leurs démarches de réinsertion professionnelle. Enfin, le projet architectural prend en compte l'environnement contraint du site, en respectant les aspects techniques et environnementaux. Cela favorisera un accès plus fluide au sein des locaux. Cette nouvelle structure s'ajoutera donc aux quatre-vingt-un établissements d'accueil des jeunes enfants déjà présents sur le territoire dionysien.

À l'occasion de l'examen de ce dossier, **Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY** remercie chaleureusement le CCAS de Saint-Denis (en particulier, Monsieur ALEZAN Pascal [DGS du CCAS]) pour le travail longuement fait, et d'avoir donné à la ville l'opportunité d'être toujours meilleure humainement et en termes d'action sociale. Grâce à ces actions, Saint-Denis réaffirme son engagement d'assurer le bien-être des enfants et de leurs familles, en visant à faire de chaque enfant un citoyen heureux et épanoui dès la petite enfance.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention de gestion de la structure d'accueil des jeunes enfants de moins de quatre ans sur le site de « Paul Demange » avec l'association « Les Marionnettes ».*

**RAPPORT N° 13**  
**PLAN AMBITION JEUNESSE (PAJ)**  
**PROJET « TERRITOIRES VOLONTAIRES » (TEVO)**  
**PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET FRANCE VOLONTAIRES**  
**POUR L'ENVOI DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE À L'INTERNATIONAL**

**Benjamin THOMAS** précise que, dans le cadre de la déclinaison du Plan Ambition Jeunesse porté par Jean-Max BOYER, et notamment des volets mobilité et engagement, la ville a souhaité répondre à l'appel à projets TEVO coordonné par la délégation à l'action extérieure des collectivités. Son ambition est en effet d'offrir aux jeunes dionysiennes et dionysiens une expérience de solidarité internationale dans la zone océan Indien, dans le cadre d'un programme « clé en main » coordonné localement par la représentation locale du GIP [Groupement d'Intérêt public] France Volontaires.

La ville a été retenue par le comité de sélection et va pouvoir envoyer deux jeunes dionysiens à l'Alliance française de Madagascar, à titre expérimental, qui auront l'opportunité de renforcer les équipes sur place et de vivre une première expérience de solidarité internationale dans la grande île. En fonction du bilan de cette expérimentation, sera examinée la possibilité de déployer des Services civiques dans la zone océan Indien en appui des opérations menées en matière de coopération décentralisée.

Le présent rapport constitue la déclinaison budgétaire et juridique de cette orientation, il prévoit d'autoriser l'engagement d'une enveloppe de 8 520,80 euros (31 % du budget global) et d'autoriser la maire à signer la convention avec le GIP France Volontaires.

**La maire**, constatant que l'action commence modestement, fait part à l'assemblée de son espoir d'obtenir de beaux résultats pour pouvoir aller plus loin, sachant que de bonnes choses peuvent être faites en la matière.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *de valider le partenariat entre la ville de Saint-Denis et France Volontaires au titre de la mise en place du projet TEVO ;*
- *d'approuver les termes de la convention de partenariat ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.*

**RAPPORT N° 14**  
**PLAN AMBITION JEUNESSE (PAJ)**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET LE CFA ARÉFIP**  
**(Centre de Formation d'Apprentis « Accompagnement**  
**pour la Réussite de la Formation et de l'Intégration professionnelle)**

**Jean-Max BOYER** explique que le Plan Ambition Jeunesse porté par la ville de Saint-Denis revêt une importance capitale pour instaurer une société équilibrée et prospère sur le territoire.

Le PAJ accompagne l'énergie, le talent et les aspirations des jeunes en se fondant sur des piliers essentiels, tels : la mobilité, la vie active, l'engagement, l'accès aux droits et le bonheur.

En pratique, les dispositifs du Plan Ambition Jeunesse 2023 ont bénéficié à trente-mille, deux-cent-cinquante-quatre jeunes dionysiens avec un budget de 2,5 millions d'euros, témoignant l'engagement de la ville à soutenir la jeunesse locale dans toutes ses dimensions. Les initiatives dédiées aux jeunes du territoire sont déjà nombreuses, comme le dispositif de bus gratuit permettant à vingt-et-un-mille, deux-cent-quatre-vingt-quatre jeunes de se déplacer à Saint-Denis chaque jour, les bourses de voyages solidaires ayant bénéficié à quatre-cent-soixante-deux jeunes en 2023, l'accompagnement de deux-mille jeunes dans leur parcours professionnel et la sensibilisation de six-mille, six-cents jeunes sur leurs droits. Cependant, la jeunesse est en constante évolution et pour accompagner cette dynamique, une collaboration avec les jeunes et cinquante-cinq partenaires des politiques de jeunesse est conduite pour développer de nouvelles actions, renforçant ainsi le Plan Ambition Jeunesse.

En complément des dispositifs existants, l'année à venir verra l'introduction de nouveaux programmes dans les domaines de la mobilité, de la santé et de la vie professionnelle afin de répondre aux besoins changeant de la jeunesse dionysienne. La collaboration avec le CFA ARÉFIP illustre le renforcement du Plan Ambition Jeunesse. Cette initiative offrira à cent-dix jeunes du territoire l'opportunité de se former et d'évoluer professionnellement dans le secteur du service à la personne, grâce à une convention établie sur une période de trois ans. Il est demandé d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention de partenariat pour l'insertion professionnelle de ces jeunes.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *de valider le partenariat entre la Ville de Saint-Denis et le CFA ARÉFIP au titre de la mise en place des opportunités d'emploi pour les jeunes dionysiens ;*
- *d'approuver les termes de la convention de partenariat ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.*

**RAPPORT N° 15**  
**PLAN AMBITION JEUNESSE (PAJ)**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET LE CFA**  
**(CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS) HORIZON**

**Jean-Max BOYER** présente ce rapport qui fait référence à la collaboration avec le CFA HORIZON, offrant jusqu'à trois-cent-cinquante opportunités d'apprentissage dans le secteur de la vente et du commerce, grâce à une convention établie pour une période de trois ans.

Il est demandé d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention de partenariat pour l'insertion professionnelle des jeunes dans le secteur du commerce.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide*

- *de valider le partenariat entre la ville de Saint-Denis et le CFA Horizon Réunion au titre de la mise en place des opportunités d'emploi pour les jeunes Dionysiens ;*
- *d'approuver les termes de la convention de partenariat ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.*

**RAPPORT N° 16**  
**PLAN AMBITION JEUNESSE (PAJ)**  
**PROGRAMME « ÉCOVOLONTERRE »**  
**PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS**  
**ET L'ASSOCIATION « UNIS-CITÉ RÉUNION »**

**Jean-Max BOYER** indique que le rapport traite du partenariat envisagé entre Unis-Cité et la ville de Saint-Denis qui vise à mettre à disposition vingt-quatre volontaires en Service civique sans aucune contribution financière de la ville.

Ces volontaires auront pour mission de lutter contre la précarité énergétique en sensibilisant les résidents des quartiers à l'environnement, aux économies d'énergie et en fournissant un premier niveau d'information sur les aides disponibles.

Il est demandé d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition auprès de des volontaires en Service civique dans le domaine de l'environnement et la solidarité énergétique.

**La maire** estime qu'il s'agit d'une bonne nouvelle pour cette mission confiée à des Services civiques.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *de valider le partenariat entre la Ville de Saint-Denis et Unis-Cité Réunion au titre de la mise à disposition de volontaires auprès de la Ville ;*
- *d'approuver les termes de la convention de partenariat ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.*

**RAPPORT N° 17**  
**PLAN AMBITION JEUNESSE (PAJ)**  
**PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS**  
**ET L'ASSOCIATION « WEBCUP »**

**Jean-Max BOYER** souligne l'importance du numérique dans la vie quotidienne qui est indéniable, mais un véritable écart peut se former si les compétences nécessaires ne sont pas à disposition.

Pour répondre à cette préoccupation croissante, la ville aspire à renforcer davantage l'inclusion numérique, en mettant l'accent sur les jeunes en situation de grande difficulté. Cela se concrétisera notamment par des ateliers numériques visant à favoriser leur autonomie.

Il est demandé d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention de partenariat entre la ville de Saint-Denis et l'association WebCup dans le cadre d'une collaboration pour l'inclusion numérique des jeunes.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide*

- *de valider le partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association WEBCUP au titre de la mise en place d'atelier d'inclusion numérique pour les jeunes ;*
- *d'approuver les termes de la convention de partenariat ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.*



**RAPPORT N° 18**  
**PLAN AMBITION JEUNESSE (PAJ)**  
**BOURSES DE VOYAGES**  
**ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX JEUNES DIONYSIENS ÂGÉS ENTRE 6 ET 30 ANS**  
**POUR LA CONCRÉTISATION DE LEURS PROJETS**

**Jean-Max BOYER** rappelle que la bourse de voyage est une mesure solidaire phare mise en place par la ville avec pour objectif de permettre aux jeunes de découvrir de nouveaux horizons, de rompre avec l'insularité, de s'ouvrir à d'autres cultures et de vivre des expériences enrichissantes.

Le rapport a pour objet l'attribution d'une aide individuelle aux jeunes dionysiens âgés de 6 à 30 ans pour la concrétisation de leur projet de voyage. Pour la période allant du mois de janvier 2024 au mois de juillet 2024, sur les 353 dossiers examinés, 315 ont reçu un avis favorable pour la concrétisation de voyage d'un montant de 149 400 euros.

Il est demandé d'autoriser l'attribution d'une aide individuelle aux jeunes dionysiens âgés de 6 à 30 ans dont la liste est annexée au rapport, pour les projets de voyage qui auront lieu sur la période de janvier 2024 à juillet 2024.

**La maire** signale qu'en quelques minutes viennent d'être balayés des axes forts du Plan Ambition Jeunesse. La ville permet à des jeunes de voyager, au Canada, au Japon, aux États-Unis, au Portugal, en Europe, un peu partout pour la découverte. La ville permet aussi aux jeunes de s'exercer à l'engagement, avec le tissu associatif, avec les Services civiques ; Également de faire de l'insertion professionnelle et de la formation pour tendre vers de l'insertion durable avec de l'alternance et les partenariats avec des CFA. En quelques rapports comme ceux-là, qui se présentent de façon très simple, il est évident que la jeunesse est érigée en sujet majeur. Il est à souligner la situation très critique au niveau de la Réunion des 13-19 ans. Actuellement, 3 % d'entre eux vivent dans les familles monoparentales, souffrent de grande pauvreté ; 37 % de ces jeunes sur Saint-Denis sont des NEET [Not in Education, Employment or Training], sortent d'une scolarisation obligatoire sans rien en termes de formation. Cela n'est pas un bon début dans la vie et donc intervenir sur cette tranche d'âge avec le Plan Ambition Jeunesse, c'est une très bonne chose. C'est leur permettre d'avoir de l'espoir et de se dire qu'il y a un lendemain qui mérite d'être vécu. Il y a des alertes et la sortie du Covid avec des taux de dépression, de maladies dépressives chez les jeunes qui sont inquiétants. Donc, il faut vraiment envoyer des messages positifs en direction des jeunes.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *d'autoriser l'attribution d'une aide individuelle aux jeunes dionysiens âgés de 6 à 30 ans pour des projets de voyages qui auront lieu sur la période de janvier 2024 à juillet 2024 ;*
- *d'approuver les termes de la convention-cadre à conclure entre la ville de Saint-Denis et l'attributaire de l'aide ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les conventions individuelles avec chaque bénéficiaire ;*
- *d'autoriser l'inscription de la dépense prévue au chapitre 067 du Budget principal de la ville.*

**RAPPORT N° 19**  
**STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ**  
**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2023**  
**POUR LE COFINANCEMENT DU PLAN D' ACTIONS ET DU POSTE**  
**DE CHEF DE PROJET « COHÉSION SOCIALE » SUR LA CHAUMIÈRE**

**Brigitte ADAME** présente ce rapport où la possibilité de signer une convention entre l'État et la ville de Saint-Denis pour l'exercice 2023 est donnée, pour un cofinancement du plan d'action et du poste de chef de projet de cohésion sociale sur la Chaumière.

La transformation de la ville est dans l'ambition, et la Chaumière en fait partie. Cette transformation va redonner de la dignité aux familles, pour avoir accès à un logement décent, à un bel espace de vie, de partage et de cohésion sociale ; pour que les habitants puissent aussi devenir acteurs de leur quartier avec des projets développés par eux-mêmes et par les associations. Depuis un an, des études ont été faites et beaucoup d'échanges avec différents partenaires ont eu lieu. Cela a permis d'identifier la nécessité d'élaborer un Plan de Sauvegarde pour la Chaumière. C'est le seul Plan de Sauvegarde et unique en outre-mer, ce qui fait la fierté de l'équipe municipale.

Une demande de cofinancement a été validée par la DEETS [Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités] dans le cadre d'un appui à la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde de la Chaumière, par un cofinancement du poste du chef de projet de cohésion sociale et d'un plan d'action territorialisé. Cette convention sera mise en œuvre au 1<sup>er</sup> décembre 2023 jusqu'au 30 novembre 2024 et l'ouverture de la Maison de Projet en 2023 est un réel levier en matière d'hyperproximité. Cette Maison de Projet est ouverte pour plus d'efficacité, pour plus de proximité et pour être accessible aux habitants. C'est une dynamique qui porte ses fruits malgré le contexte très tendu et difficile. L'année prochaine, dès fin janvier, la convention du Plan de Sauvegarde avec le préfet et tous les partenaires va être signée pour entamer une nouvelle étape dans cette démarche de la ville et de ses partenaires tels que l'État afin de développer davantage d'actions en faveur des habitants.

L'arrivée du chef de projet de cohésion sociale à la Chaumière en juillet 2022 a permis de faire bénéficier aux habitants de plusieurs actions, notamment de l'initiation à la peinture artistique, des séjours en classe de mer, de la sensibilisation sur la flore et la faune, du dispositif d'apprentissage de techniques artistiques autour de la valorisation des cultures régionales et musicales, d'ateliers de découverte de patrimoine et rencontres culturelles inter-île sous forme de « gran kosé » dans le quartier avec différents acteurs historiques et artistiques, d'ateliers de création artisanale et culinaire sur les savoir-faire régionaux, de villages de jeux et de construction, permanents en fonction des besoins, désirs et nécessités. Les objectifs étant bien sûr de proposer aux enfants un espace collectif d'expression créatrice, un espace collectif évolutif et un espace collectif d'appropriation de l'espace public où développer des notions de respect de l'environnement, de solidarité, d'autonomie. Toutes ces actions ont touché environ mille habitants, la finalité de l'intervention du chef de projet via ces actions est de travailler à l'intégration à la citoyenneté et au mieux vivre ensemble entre les habitants du quartier. Est porté un projet émancipateur. La difficulté du secteur de la Chaumière oblige en tout cas à ne pas tourner la tête, mais à bien regarder en face l'ensemble des difficultés et à avoir une politique volontariste en faveur des familles les plus en difficulté et les plus nécessiteuses.

Afin de maintenir cette dynamique engagée auprès des enfants et de leurs familles, il est indispensable de pouvoir reconduire ces actions et/ou d'en proposer d'autres. Ce projet sera financé à hauteur de 70 000 euros par l'État au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté sur un cout global de 87 000 euros.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *d'approuver les termes de la convention conclue dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention pour l'année 2023 et tous les actes y afférents ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à percevoir les subventions dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.*

**RAPPORT N° 20**  
**SAINT-DENIS, VILLE INCLUSIVE POUR LES PLUS FRAGILES**  
**TRAVAUX DE RÉALISATION DE LA MAISON DE LA FRATERNITÉ**  
**ET DE L'INCLUSION SOCIALE (MFIS) AVEC RECONSTRUCTION**  
**ET REGROUPEMENT DE L'HÉBERGEMENT DE NUIT**  
**CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE RESTREINT SUR ESQUISSE**

**Julie PONTALBA** fait ressortir que la construction d'un nouveau bâtiment dans le cadre du PRUNEL est, au-delà du bâtiment, un projet de grande importance au niveau social, puisqu'il s'agit d'un bâtiment qui permettra d'accueillir les personnes en hébergement de nuit, non seulement des hommes, mais aussi des femmes, et en même temps d'accueillir en accueil de jour, d'avoir un accompagnement social, tout ça sur un même site, ce qu'on n'avait pas pour l'instant.

Il n'y avait pas non plus l'accueil de femmes puisque ce qu'il y avait avant n'était pas tout à fait adapté, les femmes ne se sentaient pas en sécurité dans ces lieux. Le projet réfléchit pour que ce soit approprié pour elles. C'est un projet qui englobe aussi un espace de vie tout autour, puisqu'il y aura l'aménagement d'un jardin pédagogique, pour que les personnes exclues de la société soient petit à petit réintégrées à travers des projets innovants et en association avec d'autres personnes. Ce projet est chiffré à hauteur de 4 millions d'euros. C'est un effort important consenti par la ville en faveur des personnes les plus démunies et exclues de la vie sociale. Cela démontre encore s'il en est besoin ce que la ville peut faire en leur faveur. Souvent, il y en a qui disent que ces gens ne votent pas et que la ville ne fait rien pour eux. Ce projet démontre le contraire. Il s'agit de la construction d'un bâtiment, mais au-delà, ça va être un lieu de vie. La Maire a souhaité que pour faire vivre ce projet, il y a un appel à concours pour que chacun puisse donner son avis et apporter son grain de sel.

**Jacques LOWINSKY** apporte un complément d'information sur la partie juridique, qu'une procédure de concours restreint esquisse + va être faite. Une attention toute particulière sera portée sur la qualité architecturale du projet. L'intégration paysagère, de jardin pédagogique est retenue, mais il y aura aussi une dimension bioclimatique. C'est une bonne occasion de rassembler sur un même site et d'avoir un démonstrateur social qui sera très intéressant.

**La maire** ajoute que c'est dans le quartier PRUNEL labellisé écoquartier du fait des travaux dans le cadre de l'ANRU et qu'il y a eu un chantier d'insertion fait par les personnes sans domicile fixe, quelque chose de très bien a été entrepris. Effectivement, l'exigence architecturale et sociale pour que ce soit un lieu de vie et pas un lieu de passage où une accumulation de souffrances est expérimentée ; il faut un lieu où les gens puissent se ressourcer, être bien accueillis, pour pouvoir peut-être rebondir, parce que la vie parfois fait de grands trous noirs, mais aussi de rebonds. La ville veut offrir à ces personnes un cadre où rebondir.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *d'approuver le programme de réalisation de la Maison de Fraternité et de l'Inclusion Sociale (MFIS) avec reconstruction et regroupement de l'hébergement de nuit, dont le montant s'élève à 4,3 millions d'euros HT (études et travaux) ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires, à signer les documents d'urbanisme et à signer les documents afférents ;*
- *d'approuver le lancement de la consultation en vue de désigner le maître d'œuvre de l'opération par l'organisation d'un concours restreint sur esquisse + conformément aux articles L2125-1 2°, R. 2162-15 et suivants et R. 2122-6 du code de la commande publique ;*
- *de prendre acte de la composition du jury conformément aux dispositions des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du CCP ;*

- *d'adopter le montant de l'indemnité pouvant être allouée aux membres exerçant en libéral ou à titre privé (non élus, fonctionnaires et institutionnels) pour leur participation aux séances du jury de maîtrise d'oeuvre : forfait de 400 euros TTC en sus des frais de déplacement ;*
- *d'approuver le nombre de candidats fixé à 3 et le nombre de lauréats fixé à 1 du concours restreint de maîtrise d'oeuvre ;*
- *d'approuver le montant des primes allouées aux candidats ayant remis une prestation complète pour un montant forfaitaire de 20 000 euros HT ;*
- *que les dépenses seront imputées sur le Budget principal de la ville.*

**RAPPORT N° 21**  
**MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS)**  
**DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE DE SANTÉ PUBLIQUE TERRITORIALISÉE**  
**SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE**  
**POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE COORDONNATEUR**  
**DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ**

**Marie-Anick ANDAMAYE** informe que ce rapport annule et remplace à la délibération du 16 juin 2023 en raison de la prise en compte du nouveau PRS adopté et de l'augmentation de la participation de l'ARS [Agence régionale des Santé] sur deux années supplémentaires.

Conscient des enjeux, des retards et des inégalités territoriales, la ville intervient activement sur la promotion et la prévention de la santé primaire en complément des institutions compétentes. L'objectif est de faire de la santé un fil conducteur de la politique locale, favorisant l'épanouissement de chacun à chaque étape de sa vie. Cela se manifeste à travers des initiatives concrètes telles que la promotion du bien manger et du bien vieillir, ainsi que l'intégration transversale du volet santé dans toutes les actions thématiques que la ville met en œuvre.

Cet engagement de la ville est illustré à travers des actions concrètes. Tout le long de l'année, sont menés des campagnes de sensibilisation, touchant à la prévention des maladies dans leur globalité, notamment Octobre Rose, le diabète, l'endométriose et les maladies rares, etc. De la prévention est menée tout au long de l'année, et d'autres institutions ont sollicité le service au vu de la belle dynamique de la ville de Saint-Denis. Des projets éducatifs sont aussi menés, tels que Kultiv nout santé qui promeut le bien manger et le bien bouger dans les écoles et surtout les événements de la ville : Dimanche Ô Barachois, Kar a van la kour, les événements sportifs. Sont aussi pensées des actions fortes en faveur de la femme, notamment Fanm dobout, axé sur la dignité, l'estime et la valorisation de soi. L'action du 25 novembre qui a rencontré un franc succès, à travers les ateliers de bien-être intérieur, beaucoup de femmes se sont vraiment libérées, il y avait de la libération de la parole qui était vraiment satisfaisante. Il y a la promotion de la santé par le sport pour tous, avec les initiatives telles que le Plan Vélo, Fanm i bouge dan Kartié et la récente labellisation de l'OMS en tant que Maison Sport Santé.

Cependant, de nouveaux défis se présentent chaque jour à la ville, notamment en matière d'accès à la prévention et aux soins pour tous, de vieillissement de la population, de prévalence des maladies chroniques et de l'environnement sur la santé. Dans ce contexte, a été délibérée le 16 juin 2023 une convention-cadre avec l'ARS, spécifiant un engagement financier de 700 000 euros sur trois ans pour le financement des actions définies dans le deuxième CLS de Saint-Denis ainsi que sur le cofinancement du poste du coordonnateur du CLS. Cependant, fin octobre 2023, l'ARS a adopté son nouveau Projet régional de Santé (PRS) pour la période 2023-2033. Par conséquent, des ajustements sont nécessaires afin d'aligner la durée du CLS sur celle du nouveau PRS. Ainsi, la durée du CLS passe de trois à cinq ans, couvrant la période 2023-2028.

L'engagement financier de l'ARS subit une évolution avec un montant plafond sur les cinq ans de 1 166 665 euros, maintenant une enveloppe annuelle de plus de 333 000 euros. Pour le poste du coordonnateur du CLS, le cofinancement de l'ARS se fera à hauteur de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % les troisième, quatrième et cinquième années.

**Marie-Anick ANDAMAYE** profite de l'occasion pour annoncer que le nouveau Contrat local de Santé avec l'ARS et le CCAS sera signé le 19 décembre prochain afin d'améliorer le parcours de santé de chaque citoyen et de répondre au mieux à ses besoins.

**La maire** estime que c'est un bon CLS. L'enveloppe a été revalorisée, et donc ça donne envie de travailler. Indiscutablement, les gens sont très sensibles à comment éviter d'être malade. La démarche de la ville, c'est de prévenir les maladies et de réduire cet injuste taux inégalitaire entre les plus riches et les plus pauvres, ces treize années de vie supplémentaire pour les 10 % les plus riches. Il faudrait que les 10 % les plus pauvres puissent aussi bénéficier de ces années de vie supplémentaire parce que treize années dans la vie d'un être humain, c'est énorme et ce n'est pas une fatalité : ce n'est pas parce qu'on est pauvre qu'on doit mourir plus tôt. L'histoire fait la démonstration d'ailleurs que les combats sociaux, syndicaux, les combats de droit, sur la santé, ont permis aux plus pauvres qui mouraient très tôt de gagner en longévité. Par ce travail, la ville y participera. C'est le but.

Sur les dépistages de diabète, sur tout ce que la ville fait sur l'année, dans les fêtes, la santé est partout. Ce sont des professionnels bénévoles qui viennent et font des tests. Il y a eu presque huit-mille tests de dépistage du diabète ; 10 % de gens découvrent qu'ils sont atteints de la maladie. Grâce à ces organisations, c'est 10 % de gens qui sauvent leur vie parce qu'ils vont changer de comportement alimentaire. Cela est très concret, ce n'est pas juste une vision des choses. Les thématiques arrêtées ensemble vont être continuées, concernant les jeunes, la vie familiale, les victimes de violence. Travailler avec les femmes victimes de violence, c'est leur rendre l'estime de soi et la confiance en elles-mêmes. Il est souhaitable que l'ARS octroie plus de subventions sur ces projets. L'intervention de psychologues sur l'accompagnement de femmes victimes de violence et l'accompagnement par des associations sur du coaching pour qu'elles réparent les blessures, cela fonctionne. Elles ont bénéficié du travail bénévole et certaines sont devenues des bénévoles alors qu'elles n'étaient pas encore guéries. Derrière tout ça, il y a des chiffres, des visages, des vivants. Cette expérimentation doit être poursuivie et la ville ne peut pas payer toute seule les interventions de ces professionnels.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *d'approuver la convention-cadre du « Contrat local de Santé de Saint-Denis 2023-2028 » à intervenir entre la ville de Saint-Denis, le Centre communal d'Action social, l'Agence régional de Santé et le préfet de la Réunion ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'acte et les documents y afférents ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter la subvention prévue auprès de l'ARS.*

Avant d'examiner le dossier suivant, **la maire** demande aux élus intéressés de ne pas y prendre part et de se retirer momentanément – dont elle-même – au titre du CPTS Nord [Communauté pluriprofessionnelle territoriale de Santé], à savoir : ANDAMAYE Marie-Anick et PERSÉE Stéphane.

**RAPPORT N° 22**  
**ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**  
**À LA COMMUNAUTÉ PLURIPROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ**  
**(CPTS) DU NORD DE LA RÉUNION**

**Brigitte ADAME** explique qu'il s'agit de faire adhérer la ville de Saint-Denis à la Communauté pluriprofessionnelle territoriale de santé (CPTS) du Nord de la Réunion.

La ville de Saint-Denis, à travers son Contrat local de Santé de deuxième génération, comme l'ont exposé Madame ANDAMAYE et Madame la maire, exprime une ambition de créer une culture santé pour les Dionysiens. La ville va s'associer à des partenaires clés tels que la Communauté pluriprofessionnelle territoriale de santé, la CPTS Nord, créée en janvier 2023, donc moins d'un an, sous la présidence de Monsieur DUVAL Alain, infirmier libéral au pair sur le territoire de Saint-Denis et de Sainte-Marie, se concentrant sur des missions telles que :

- l'accès aux soins ;
- la coordination pluriprofessionnelle ;
- la prévention et la réponse crise sanitaire grave.

Ce partenariat entre la ville et la CPTS revêt une importance capitale puisque la ville a l'ambition d'être un Saint-Denis en bonne santé pour l'organisation et la promotion de la santé à l'échelle locale. En faisant ce travail partenarial, il est possible :

- d'identifier les besoins de la population matière de santé ;
- d'élaborer des stratégies pour y répondre et de mettre en place des actions très concrètes pour améliorer la santé des concitoyens.

Le CLS de Saint-Denis offre une plateforme solide pour concrétiser cette vision en collaboration avec la CPTS. Il sera possible de mettre en œuvre des actions de prévention, d'éducation à la santé, de dépistage précoce des maladies et de favoriser l'accès aux soins pour tous. Cette approche reposera sur une connaissance fine du territoire, ainsi que sur les ressources et les compétences des professionnels de santé qui y exercent.

La ville de Saint-Denis est invitée à siéger en tant que membre consultatif, représentant l'une des deux collectivités concernées par la CPTS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Denis à la CPTS Nord de la Réunion ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à siéger au sein de la CPTS et accessoirement à son Conseil d'Administration ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les documents afférents à ce sujet.

**Jean-François HOAREAU** demande à la maire, à Madame ANDAMAYE et à Monsieur PERSÉE Stéphane de regagner leur place.

Avant l'examen suivant, **la maire** invite l'assemblée à visionner un Dionycité, à l'issue duquel elle fait remarquer que cela suscite l'envie d'être sénior.

## RAPPORT N° 23 PLAN SÉNIORS EN ACTION (PSA) RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DISPOSITIF

**Gilbert ANNETTE** indique que, dans le cadre du développement du dispositif PSA, il est important d'approuver un règlement interne afin de formaliser et de réguler les activités du programme pour en garantir le bon déroulement. Il est demandé au Conseil d'approuver ce règlement intérieur qui est une formalité administrative.

Il y a un vrai développement : le dispositif est passé de quarante à soixante activités. C'est une offre extraordinaire. Ce qui est gênant, c'est que tout le monde n'en profite pas. Il faut que chacun fasse la promotion du Plan Séniors. Ce n'est pas l'affaire des séniors, c'est l'affaire de toute la ville : inviter les gens autour à s'inscrire à ce Plan Séniors. Il y a énormément d'activités à partir de 55 ans à 60 ans. Madame la maire pensait au psychologue et l'équipe pense aux sophrologues pour animer des ateliers et remonter un peu le moral des séniors. Il y a des offres et une activité en sophrologie va être introduite. Il y a des groupes et des propositions. Le travail va être fait là-dessus.

**La maire** propose de prendre également des sophrologues pour mettre en œuvre le CLS.

**Gilbert ANNETTE** approuve la démarche et en appelle au CCAS qui finance.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *d'adopter le règlement intérieur du « Plan Séniors en Action », dans le but de favoriser le bien-être des séniors et de promouvoir leur participation active au sein de la ville de Saint-Denis ;*
- *que le règlement intérieur du PSA sera exécuté conformément à ses dispositions, avec une attention particulière portée à la gestion des inscriptions, au respect des horaires et à la mise en place d'une ambiance conviviale et bienveillante au sein des activités proposées ;*
- *que la présente délibération ainsi que le règlement intérieur du « Plan Séniors en Action » seront transmis au contrôle de légalité conformément aux exigences réglementaires en vigueur.*

Avant d'examiner le dossier suivant, **la maire** déclare faire acte de candidature en qualité de représentante de la collectivité pour siéger à la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols. Par conséquent, elle ne va pas prendre part à la délibération et se retire momentanément, laissant à Monsieur HOAREAU Jean-François le soin d'assurer la présidence de séance.

**Jean-François HOAREAU** prend note de la candidature de Madame BAREIGTS Éricka en qualité de représentante titulaire de la ville de Saint-Denis au sein de la Conférence régionale. Il demande s'il y a d'autres candidatures. Il précise qu'il y a également un poste de suppléant à pourvoir. Monsieur LOWINSKY Jacques faisant acte de candidature au poste de suppléant de la collectivité à la Conférence régionale, **Jean-François HOAREAU** lui demande de se retirer.

**RAPPORT N° 24  
CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE  
DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS  
POUR LA RÉGION RÉUNION  
AVIS SUR SA COMPOSITION  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ**

**Jean-Pierre MARCHAU** présente le rapport.

La loi « climat et résilience » avait mis au cœur de son projet l'objectif du Zéro Artificialisation nette (ZAN) qui était une proposition de la convention citoyenne pour le climat. Les sénateurs de tous bords politiques ont fait remarquer qu'il y avait des difficultés propres à des territoires différents. En juillet 2023, une nouvelle loi est venue compléter ce dispositif en instaurant dans chaque région une Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols. Cette commission a pour mission :

- de discuter des sujets liés à la mise en place de ces objectifs ;
- d'établir annuellement un bilan de cette mise en œuvre ;

- d'être consultée pour la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale.

La composition de chaque Conférence est déterminée par délibération du Conseil régional sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics compétents en urbanisme et les conseillers municipaux des communes.

La présidente de la Région Réunion propose une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols adaptée à la Région Réunion comprenant :

- un représentant de l'État donc un membre ;
- un représentant par EPCI donc cinq membres ;
- un représentant du SMEC grand sud donc un membre ;
- un représentant par commune soit 24 membres titulaires ;
- un représentant du département un membre ;
- neuf représentants de la Région dont la présidente

totalisant ainsi quarante-et-un membres.

**Jean-François HOAREAU** propose, pour la désignation à opérer, de procéder par vote à main levée, en application des dispositions de l'article L 2121-21 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette proposition.*

Comme précisé avant la présentation du rapport, se sont portés candidats aux postes de représentants titulaire et suppléant du Conseil municipal pour siéger à la Conférence régionale :

- BAREIGTS Éricka en tant que titulaire ;
- LOWINSKY Jacques en tant que suppléant.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *d'émettre un avis favorable sur la proposition pour la Région Réunion de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;*
- *de désigner la représentante de la collectivité à la Conférence et son suppléant, comme suit :*
  - . *BAREIGTS Éricka, titulaire ;*
  - . *LOWINSKY Jacques, suppléant.*

**Jean-François HOAREAU** déclare que Madame la maire et Monsieur LOWINSKY Jacques sont désignés pour représenter la ville de Saint-Denis à la Conférence régionale. Il leur demande de regagner leur place.

Les dossiers « Saint-Denis, ville agricole », à savoir : les rapports n° 25 à n° 27 vont faire l'objet d'une présentation groupée ; chacun d'eux fera ensuite l'objet d'un vote séparé.

**RAPPORTS N° 25, N° 26 ET N° 27  
SAINT-DENIS, VILLE AGRICOLE  
RECONQUÊTE DE TERRAINS COMMUNAUX  
POUR L'INSTALLATION DE NOUVEAUX AGRICULTEURS  
RÉSILIATION AMIABLE ET ANTICIPÉE DE BAUX RURAUX**

**Alexandra CLAIN** explique qu'il convient d'accompagner la demande d'agriculteurs qui souhaitent résilier leur bail rural par anticipation. Le grand projet d'installation de nouveaux agriculteurs sur la commune est bien engagé, grâce à un accompagnement de qualité qui se fait en s'appuyant sur l'expertise de partenaires tels que la SAFER ou encore la Chambre d'Agriculture. La Chambre d'Agriculture a accompagné la ville de Saint-Denis sur le premier séminaire de la ville agricole qui s'est tenu à l'ilet Quinquina le 4 décembre 2023.

Pour ce séminaire où la Chambre d'Agriculture a présenté le diagnostic agricole réalisé sur la commune, l'objectif était d'échanger avec les agriculteurs et les partenaires présents, sur différents sujets, sur leurs préoccupations, dont la question de l'eau notamment, mais aussi d'apporter des idées et afin de participer à l'élaboration d'une charte agricole en vue d'un projet de signature avec les collectivités régionale, départementale et communale, ainsi qu'avec la Chambre d'Agriculture elle-même.

Ainsi, après résiliation amiable et par anticipation de baux ruraux, des parcelles non exploitées pourront être réattribuées à des exploitants pour y établir une activité durable.

Dans le rapport n° 25, il est proposé de mettre fin de manière amiable et anticipée au bail rural liant la commune de Saint-Denis à Monsieur CLAIN Jean-Louis pour la parcelle CE 693 située chemin des Peupliers à la Montagne 15<sup>ème</sup>.

Dans le rapport suivant, il est proposé de mettre fin de manière amiable et anticipée au bail rural liant la commune de Saint-Denis à Monsieur et Madame LAURET Renaud et Françoise (née TÉCHER) pour la parcelle CE 402 au chemin Emmanuel Jean-Baptiste à la Montagne 15<sup>ème</sup>. Cette parcelle, une fois le bail résilié, devrait être attribuée à la nouvelle société à créer par Monsieur LAURET Renaud et son associé.

Dans le rapport suivant, il est proposé de mettre fin de manière amiable et anticipée au bail rural liant la commune de Saint-Denis à Monsieur POUDROUX Max pour la parcelle CE 1253 lot 90 située au chemin Emmanuel Jean-Baptiste à la Montagne 15<sup>ème</sup>.

### **Rapport n° 25**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *d'approuver la résiliation amiable et anticipée du bail rural portant sur la parcelle CE 693 au chemin des Peupliers à la Montagne 15<sup>ème</sup>, conclu avec Monsieur CLAIN Jean Louis ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention de résiliation et tous les actes y afférents.*

### **Rapport n° 26**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *d'approuver la résiliation amiable et anticipée du bail rural portant sur la parcelle CE 402 au chemin Emmanuel Jean-Baptiste à la Montagne 15<sup>ème</sup>, conclu avec Monsieur et Madame LAURET Renaud et Françoise (née TÉCHER) ;*

- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention de résiliation et tous les actes y afférents.*

## **Rapport n° 27**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *d'approuver la résiliation amiable et anticipée du bail rural portant sur le lot 90 de la parcelle CE 1253 au chemin Emmanuel Jean-Baptiste à la Montagne 15<sup>ème</sup>, conclu avec Monsieur POUDROUX Max ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention de résiliation et tous les actes y afférents.*

## **RAPPORT N° 28 TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE DE SAINT-DENIS ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION n° 23/2-036 DU 6 AVRIL 2023**

**Fernande ANILHA** présente le rapport consistant en une procédure de consultation qui porte sur les travaux d'embellissement de la ville de Saint-Denis. Le marché actuel, se terminant le 5 juillet 2024, doit être relancé. Il est demandé parallèlement dans la délibération d'annuler une précédente délibération du 6 avril 2023.

Il est rappelé que, lors du vote du budget, il y a eu des prises de paroles, des discussions, des questions très ciblées, ces dernières étant destinées, en définitive, à juger de la pertinence des stratégies de dépenses et d'investissement de la ville. Toutefois, ces stratégies sont tout à fait pertinentes entre le choix de fonds propres et de faire appel à des emprunts dans la mesure où les lendemains seront peut-être difficiles et où il convient de faire preuve de prudence.

Les marchés publics, les achats publics sont la « poutre transversale » la plus importante de l'exécution du budget de la ville. Partant de là, ce budget est régulier, cohérent et malgré les questions posées qui n'étaient pas méchantes, mais qui ouvraient lieu à un débat sur la pertinence de stratégies. À ce jour, il ne faut pas perdre de vue que la « colonne vertébrale » de l'équipe municipale dans son programme c'est quand même l'hyperproximité. Bien entendu, rien ne sera parfait, mais tout doit être regardé au travers de ce prisme de l'hyperproximité. Qui dit hyperproximité, au travers des dépenses que ce soit de l'investissement ou du fonctionnement, il faut garder ce prisme et en conséquence, se diriger vers des mises en œuvre et des organisations de plus en plus rigoureuses parce que précisément dans l'hyperproximité, il ne faut pas faire n'importe quoi.

Dans le cadre des marchés soumis à l'approbation du Conseil, il sera question de procédure mutualisée de passation de marchés. Ce n'est pas nouveau, mais ces procédures dites « mutualisées » viennent également optimiser les frais de passation des marchés. C'est-à-dire qu'en passant un marché, il faut savoir que les publications coutent, notamment les procédures formalisées. Il faut également rechercher l'économie et l'optimisation. Voilà pourquoi, il faut la cohérence du budget, sa justesse et une stratégie pertinente. Il faut donc aller de plus en plus vers ces stratégies de procédures mutualisées de passation de marchés. Ceci en est un. Ce sera également le cas des trois autres marchés qui seront présentés.

Deuxième chose, toujours dans le cadre de l'hyperproximité qui est la « colonne vertébrale » du programme de cette municipalité, l'équipe a à cœur, même si l'économie n'est pas de la compétence de la ville, d'essayer de préserver le tissu économique et partant de là, de mettre en œuvre tout ce qu'il est possible pour permettre la survie des PME et des TPE. Il a été souligné le fait qu'à peu près 55 % des PME dionysiennes souscrivent aux marchés. Toutefois, ces PME dionysiennes doivent être protégées. Des textes existent, et il est du devoir de la collectivité de les appliquer également dans les procédures de passation des marchés.

Après avoir abordé la procédure mutualisée de passation de marché, il sera aussi fait mention de petits lots. Ces petits lots consistent en ce que les PME et les TPE sont des entreprises moyennes qui ont des talents, qui ne demandent qu'à travailler et à les exercer. Néanmoins, lors des procédures de passation de marchés, telles que dans les procédures ouvertes, cela demande une surface financière que les PME et les TPE ne pourront jamais supporter.

Il y a eu une commission d'appel d'offres lors de laquelle les uns et les autres discutaient des PME qui avaient présenté leur candidature, mais le gros problème était que ces entreprises ne pourraient jamais souscrire aux investissements nécessaires pour financer la mise en œuvre des marchés.

Il y aura des procédures sous forme d'appels d'offres ouverts, mais dans le cadre de ces procédures, seront utilisées les possibilités que le législateur a données, à savoir : consacrer, lorsque c'est possible, quand la configuration des marchés le permet, lorsque les prestations dans le cadre de ces marchés s'y prêteront également, dans ces cas-là, 20 % de ces marchés à des PME et des TPE qui pourront le faire – là où elles ne peuvent pas venir en concurrence généralement – sur ces 20 %, mais dans la limite de 80 000 euros lorsqu'il s'agira de prestations de services et de 1 million d'euros lorsqu'il s'agira de prestations de travaux. C'est donc une excellente chose, le législateur lui-même ayant daigné regarder de plus près les PME et les TPE.

**Fernande ANILHA** souligne que Madame la maire elle-même est très attachée au processus du SBA [Small Business Act (Stratégie du bon Achat)]. Différents partenaires ont assisté au mois de septembre à la conférence qui a lieu à la NORDEV. Il y a eu des tables rondes où les TPE-PME se sont exprimées sur leurs difficultés d'accéder aux marchés publics. Ce qui a été exprimé rentre dans le cadre de ce que la municipalité a prévu, à savoir : ces marchés dont les procédures vont être mutualisées pour avoir un volume beaucoup plus important, ensuite les petits lots qui seront consacrés à ces TPE-PME pour que, même si elles n'ont pas une surface de trésorerie très importante, ce qui n'inciterait pas les banques à soutenir leurs investissements ou interventions, dans le cadre de ce partage qui sera fait entre les majors qui viennent très souvent, mais les TPE-PME également. Il y a un devoir de solidarité d'économie sociale. Ce devoir a été anticipé avant le séminaire sur le SBA. La passation des marchés sera donc dirigée sur les cibles TPE-PME, au-delà des entreprises qui auront une surface financière beaucoup plus importante.

Il s'agit présentement des travaux d'embellissement de la ville de Saint-Denis. Cela concerne les espaces publics, l'environnement et le cadre de vie et également, un autre service qui est la Coordination des Mairies annexes. Il s'agit de fleurir, d'embellir la ville. Ceux qui y circulent, même sur certains quartiers, sur certaines hauteurs, il est indéniable que la ville change, que la ville a un autre visage. Il y a un travail d'embellissement et de fleurissement qui est fait et qui ne passe pas inaperçu. Il suffit d'entendre ça et là que ça a bien changé.

Ces réalisations ne portent pas uniquement sur les plantations. Ce sont des prestations diverses qui, outre les plantations proprement dites, englobent également de l'apport de terre végétale ou même parfois de la mise en place de petits ouvrages maçonnés, genre murets, pas japonais, etc. Il faut insister là-dessus parce qu'il s'agit d'une illustration précise de ce qui doit être fait dans ces procédures dites mutualisées. Par exemple, dans un marché d'embellissement de la ville de Saint-Denis, il y a des apports de terre végétale, des plantations, la mise en place de petits ouvrages. Cela y contribue.

L'allotissement est quelque chose d'obligatoire de par la loi. Ce marché va être alloti en quatre lots :

- premier lot : travaux d'aménagement paysager, fourniture horticole et plantations ;
- deuxième lot : travaux d'aménagement paysager, c'est la maçonnerie légère ;
- troisième lot : aménagement d'espaces potagers parce que dans le cadre de ces travaux d'embellissement, il y a des demandes de certaines écoles, dans le cadre du projet de l'école du bonheur, en demande des espaces potagers. C'est également une prestation que la ville peut offrir dans le cadre de ces travaux d'embellissement ;

- il y a aussi des aménagements de délaissés : pour les élus de secteur, il n'est pas rare que des citoyens viennent les voir, dans le cadre du budget participatif, souhaitant faire une jardinière à tel endroit, planter, etc. tout ce qui peut se rattacher à ce marché travaux d'embellissement de la ville de Saint-Denis.

Le montant annuel global maximum représente 2 100 000 euros, soit sur la durée prévue de trois années, 6 300 000 euros. Des accords-cadres multi-attributaires vont être proposés de faire, c'est-à-dire qu'il n'y pas qu'une seule entreprise qui peut venir. Sur une même prestation, il peut y avoir plusieurs attributaires. Bien entendu, ce sont des accords-cadres à bons de commande. Un allotissement quatre lots destiné à répondre à l'ensemble des besoins dont les montants maximums sont indiqués dans le rapport, sur une durée de 12 mois reconductible, dans la limite de trois ans. Il est possible de penser à des PME de quartier, à des associations qui travaillent dans ces coins-là, dans la limite de 20 % de l'enveloppe globale de 80 000 euros dans les marchés de fournitures et 1 000 000 euros s'il s'agit de travaux.

Aujourd'hui, il est question de plus en plus de ce type de marchés, parce que sur les engagements pris par la ville, notamment portés par la maire, il y aura pratiquement beaucoup plus que 80 % d'engagement. Il y a des réalisations et il faut que tout le monde en profite au niveau des marchés, que les TPE-PME puissent en bénéficier.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver les accords-cadres multi-attributaires proposés sous forme de marchés.

Le vote porte sur l'annulation de la première délibération. L'autorisation de passer ces accords-cadres à bons de commande d'une durée maximum de trente-six mois et pour un montant maximum de 6 300 000 euros.

**Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY**, demandant à ce que Madame la maire ne pervertisse pas ce qu'elle va dire, exprime son total accord avec Madame ANILHA. Dans une autre collectivité où elle avait une autre casquette, la seule possibilité qu'il y avait était de faire en sorte qu'au moins il ne puisse pas y avoir plus de deux lots. Le législateur, ici, permet cette largesse. Elle estime qu'il faut faire en sorte que les petites entreprises puissent soumissionner dans les marchés de la collectivité, que c'est une bonne chose à laquelle elle adhère complètement.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *d'annuler la délibération n° 23/2-036 du 6 avril 2023 ;*
- *d'approuver les accords-cadres à bons de commande de travaux d'embellissement de la ville, avec les caractéristiques suivantes :*
  - . *type de contrat : accord-cadre à bons de commande multi-attributaires,*
  - . *durée prévisionnelle de l'accord-cadre à bons de commande : douze mois à compter de la notification, renouvelable deux fois pour une durée de douze mois,*
  - . *allotissement :*

| <b>LOT</b>                                | <b>INTITULE</b>   | <b>Cout euros HT prévisionnel (DQE renseigné)</b> | <b>Montant maxi euros HT par période</b> | <b>Nombre maximum d'attributaires</b> |
|---|---|---|--|---------------------------------------|
| 1   | Travaux d'aménagement paysager - Fournitures horticoles et plantation | 500 000   | 700 000                                  | 3                                     |
| 2   | Travaux d'aménagement paysager - Maçonnerie légère                    | 400 000   | 500 000                                  | 3                                     |
| 3   | Aménagement d'espaces potagers  | 150 000   | 500 000                                  | 3                                     |
| 4   | Aménagement des délaissés   | 300 000   | 400 000                                  | 4                                     |
| <b>Montant global annuel</b>              |   |   | <b>2 100 000</b>                         |                                       |
| <b>Montant global sur trente-six mois</b> |   |   | <b>6 300 000</b>                         |                                       |

HT - hors taxes / DQE - Détail quantitatif estimatif



- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes décisions pour tous types d'avenant dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget (chapitre 011 et article 60636).

**RAPPORT N° 29**  
**ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ**  
**ET DE LA PROTECTION DE LA FLORE ENDÉMIQUE ET INDIGÈNE**  
**MISE EN CULTURE ET FOURNITURE DE VÉGÉTAUX, ET PETITS ACHATS ASSOCIÉS**  
**POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**  
**ANNULATION ET REMPLACEMENT**  
**DE LA DÉLIBÉRATION N° 23/5-013 DU 22 SEPTEMBRE 2023**

**Fernande ANILHA** précise que le marché qu'il est demandé à l'assemblée d'approuver est un accord-cadre à bons de commande, suivant un allotissement en sept lots, conformément au rapport présenté, destiné à répondre à l'ensemble des besoins avec les montants maximums également indiqués dans le rapport, pour une durée de trois ans.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- d'annuler la délibération n° 23/5-013 du 22 septembre 2023 ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés suivants :

|   | <b>Désignation du lot</b>   | <b>Coût annuel prévisionnel (DQE renseigné)</b> | <b>Montant maxi HT pour trente-six mois</b> | <b>Mode d'attribution</b> |
|---|---|---|---|---------------------------|
| 1 | Contrat de culture pour tous projets  | 300 000 €                                       | 1 050 000 €                                 | Mono attributaire         |
| 2 | Contrat de culture espèces endémiques et indigènes                                      | 80 000 €  | 300 000 €                                   | Mono attributaire         |
| 3 | Arbres / Arbustes / Plantes à massif / Plantes aromatiques / Plantes grimpantes/ Sapins | 90 000 €  | 300 000 €                                   | 2 attributaires           |
| 4 | Palmiers et fruitiers   | 35 000 €  | 150 000 €                                   | 2 attributaires           |
| 5 | Plantes décoratives et plantes de bureau  | 25 000 €  | 75 000 €                                    | 2 attributaires           |
| 6 | Matériels et fournitures horticoles   | 25 000 €  | 75 000 €                                    | 2 attributaires           |
| 7 | Achats d'arbres endémiques (sujets de grande taille)                                    | 50 000 €  | 200 000 €                                   | Mono attributaire         |

*HT - hors taxes / DQE - Détail quantitatif estimatif*

- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes décisions pour tous types d'avenant dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**RAPPORT N° 30**  
**ENTRETIEN DES ZONES DE LOISIRS**  
**DE SAINT-FRANÇOIS, DU COLORADO ET DU BRULÉ**  
**AUTORISATION DE RECONDUIRE UNE CONVENTION D'OBJECTIFS**  
**ET FINANCIÈRE AVEC LA CINOR POUR L'ANNÉE 2024**

**Geneviève BOMMALAIS** présente ce rapport et rappelle l'existence des trois belles zones de loisirs sur le territoire de Saint-Denis, dans les hauts : respectivement, à Saint-François, au Colorado et au Brulé. Ce sont des équipements de proximité dédiés à l'épanouissement des citoyens.

Il s'agit de reconduire la convention d'objectifs et financière avec la CINOR pour l'année 2024. Ces sites ayant été reconnus d'intérêt communautaire, l'entretien des lieux a été confié à la CINOR en 2010.

Afin de favoriser la cohésion sociale, de développer la démocratie participative et d'atteindre un haut niveau de qualité de prestation et de sécurité de ces sites, la ville a souhaité que la gestion de ces parcs lui soit restituée. Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et financière entre la CINOR et la ville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour ces trois zones de loisirs.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *d'approuver les termes de la convention d'objectifs et financière, passée entre la CINOR et la ville de Saint-Denis, pour l'entretien des sites de Saint-François, du Colorado et du Brulé, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.*

**RAPPORT N° 31**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS**  
**ET LA SOCIÉTÉ « ÉLECTRICITÉ DE FRANCE » (ÉDF)**

**Éric DELORME** présente la convention de partenariat entre la ville de Saint-Denis et EDF, il de la Réunion, en faveur de l'efficacité énergétique. Dans le cadre du développement durable et de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, de 2015, la ville de Saint-Denis recherche constamment des pistes d'économie d'énergie par des actions globalisées, en particulier dans le domaine des éclairages publics, routiers ou sportifs. Cette convention de partenariat permettra à la ville de bénéficier de la part d'EDF d'études, de conseil et d'un accompagnement technique, d'aides financières, ainsi que des campagnes de communication pour la sensibilisation du grand public.

L'aide financière accordée par EDF peut varier de 20 à 50 % du montant hors taxes des travaux selon leur nature, complémentaire aux autres sources de financement ou de subventions telles que les fonds européens ou ceux gérés par l'ADEME [Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie / Agence de la Transition écologique].

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2025. Elle n'impose aucune obligation administrative ou financière à la ville et peut être résiliée annuellement. Il faut noter qu'EDF réalise sur le territoire un investissement de l'ordre de 2 millions d'euros par an, concernant l'enfouissement, l'extension de réseaux...

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *d'approuver le partenariat entre la ville et la société EDF pour la Maîtrise de la Demande en Énergie ;*

- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention de partenariat de Maitrise de la Demande en Énergie avec la société Électricité de France (ÉDF), les futurs accords pour opérations, tous les actes et les documents y afférents.

**RAPPORT N° 32**  
**OPTIMISATION TECHNOLOGIQUE ET RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE**  
**DÉSFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET RECYCLAGE**  
**DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET TÉLÉPHONIQUES OBSOLÈTES**  
**DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

**Gérard CHEUNG LEUNG** informe qu'une liste de divers matériels : ordinateurs, imprimantes, téléphones, photocopieurs qui sont complètement obsolètes et/ou hors d'usage est présentée en annexe. Eu égard à la nécessité de les réformer, il est demandé au Conseil municipal de constater leur désaffectation, d'approuver leur déclassement du domaine public communal et d'autoriser leur mise au rebut.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- de constater la désaffectation des matériels informatiques et téléphoniques obsolètes, hors d'usage et sans emploi de la ville de Saint-Denis ;
- d'approuver leur déclassement du domaine public de la commune ;
- d'autoriser leur mise au rebut conformément aux dispositions de la filière REP et leur cession éventuelle à titre gracieux aux associations de la ville.

**RAPPORT N° 33**  
**FAVORISER LE PARCOURS RÉSIDENTIEL DES DIONYSIENS**  
**ATTRIBUTION DU CHÈQUE PRIMO-ACCÉDANT A LA PROPRIÉTÉ**  
**AUX BÉNÉFICIAIRES DU 2<sup>ÈME</sup> SEMESTRE 2023**

**Jean-Max BOYER** rappelle que le Conseil municipal avait approuvé, le 23 septembre 2022, les modalités d'expérimentation du dispositif du chèque primo-accédant à la propriété. En mars 2023, vingt-six bénéficiaires ont pu bénéficier de cette aide, pour un montant de 77 500 euros. Le 9 novembre 2023, vingt-cinq nouveaux bénéficiaires ont obtenu un avis favorable pour l'attribution du chèque primo-accédant, pour un montant de 76 000 euros.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- d'approuver la liste des locataires ayant droit au chèque primo-accédant à la propriété, selon les modalités de la délibération n° 22/5-029 du 23 septembre 2022 ;
- d'autoriser le versement de l'aide au notaire en charge de la vente ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les actes y afférents.

**La maire** précise que les rapports de gestion en flux des droits de réservation de la ville de Saint-Denis sur les logements, à savoir du n° 34 au n° 39, vont faire l'objet d'une présentation groupée et que chacun de ces rapports sera ensuite voté un à un. Les conventions sont disponibles sur table.

Avant d'entamer l'examen de ces dossiers, spécialement sur les rapports n° 35, n° 38 et n° 39, il est demandé aux élus intéressés de ne pas y prendre part :

- au titre de la SIDR . FRANÇOISE Gérard ; (rapport n° 35)



**RAPPORT N° 38**  
**GESTION EN FLUX DES DROITS DE RÉSERVATION**  
**DE LA VILLE DE SAINT-DENIS SUR LES LOGEMENTS DE LA SHLMR**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION**  
**AVEC LA CINOR ET SES COMMUNES MEMBRES**

Le taux spécifique déterminé au sein de l'annexe de la convention signée entre la SHLMR prévoit un taux de réservation de 17,90 % pour la ville de Saint-Denis auquel vient s'ajouter le flux annuel de logements délégué par l'EPCI soit 1,1 % pour un total de 19 % sur leurs prévisions de logements à relouer pour l'année 2024.

**RAPPORT N° 39**  
**GESTION EN FLUX DES DROITS DE RÉSERVATION**  
**DE LA VILLE DE SAINT-DENIS SUR LES LOGEMENTS DE LA SODIAC**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION**  
**AVEC LA CINOR ET SES COMMUNES MEMBRES**

Le taux spécifique déterminé au sein de l'annexe de la convention signée entre la CINOR et la SODIAC prévoit aux réservations de 15,70 % pour la ville de Saint-Denis auquel vient s'ajouter le flux annuel de logements délégué par l'EPCI soit 3,9 % soit un total de 19,6 % sur leurs prévisions de logements à relouer pour l'année 2024.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur ces délibérations.

**La maire** souligne cette belle victoire, de passer de 2-4 % à presque 20 % pour chaque bailleur social pour les réservations de logements et en flux. Elle félicite tout le monde pour ce beau travail.

**Rapport n° 34**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de votants, décide :*

- *d'approuver les dispositions de la nouvelle convention-cadre de gestion des réservations locatives en flux de la SÉMADÉR avec la CINOR et ses communes membres ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention et les documents y afférents.*

**Rapport n° 35**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de votants, décide :*

- *d'approuver les dispositions de la nouvelle convention-cadre de gestion des réservations locatives en flux de la SIDR avec la CINOR et ses communes membres ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention et les documents y afférents.*

**Rapport n° 36**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de votants, décide :*

- *d'approuver les dispositions de la nouvelle convention-cadre de gestion des réservations locatives en flux de la SÉMAC avec la CINOR et ses communes membres ;*

- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention et les documents y afférents.

### **Rapport n° 37**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de votants, décide :*

- d'approuver les dispositions de la nouvelle convention-cadre de gestion des réservations locatives en flux de la SÉDRÉ avec la CINOR et ses communes membres ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention et les documents y afférents.

### **Rapport n° 38**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de votants, décide :*

- d'approuver les dispositions de la nouvelle convention-cadre de gestion des réservations locatives en flux de la SHLMR avec la CINOR et ses communes membres ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention et les documents y afférents.

### **Rapport n° 39**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de votants, décide :*

- d'approuver les dispositions de la nouvelle convention-cadre de gestion des réservations locatives en flux de la SODIAC avec la CINOR et ses communes membres ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention et les documents y afférents.

Les élus sortis reviennent en salle, hormis FONTAINE Érick intéressé sur le rapport n° 41 au titre de la SHLMR.

**RAPPORT N° 40**  
**SOUTIEN À UN MEILLEUR ACCÈS AU LOGEMENT**  
**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT,**  
**DE DEVELOPPEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DE LA RÉUNION (SÉMADÉR)**  
**POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION « MARIE - 43 LLS »,**  
**PARC SOCIAL PUBLIC, ACQUISITION EN VÉFA DE QUARANTE-TROIS LOGEMENTS**  
**SITUÉS RUE DE GASCOGNE DANS LE QUARTIER DE MOUFIA**  
**SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**Jean-Max BOYER** présente le rapport. La ville de Saint-Denis la Réunion est appelée à accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour l'opération « Marie » située dans le quartier de Moufia, rue de Gascogne, constituée de quarante-trois LLS répartis en deux immeubles d'habitations. Celle-ci se situe à proximité du Campus universitaire, du Conseil régional et de résidences d'habitats collectifs.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder à la SÉMADÉR la garantie de la Commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant total de 2 487 109 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *d'accorder la garantie de la commune de Saint-Denis de la Réunion à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 487 109,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, aux charges et aux conditions du contrat de prêt n° 141745 constitué de deux lignes de prêt ;*
- . *la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 487 109,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;*
- . *ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération ;*
- *que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;*
- *sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, de prendre l'engagement dans les meilleurs délais de se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;*
- *de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

Avant d'entamer l'examen du dossier suivant, **la maire** rappelle que Monsieur FONTAINE Érick s'est retiré – intéressé au titre de la SHLMR –.

**RAPPORT N° 41**  
**SOUTIEN À UN MEILLEUR ACCÈS AU LOGEMENT**  
**MAINTIEN DE LA GARANTIE D'EMPRUNT**  
**ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ DE LA RÉUNION**  
**(SHLMR) DANS LE CADRE DU TRANSFERT À LA SOCIÉTÉ ANONYME (SA)**  
**DE VENTE D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ**  
**« OPÉRATEUR NATIONAL DE VENTE » (ONV)**  
**DE L'OPÉRATION « VODISSE - 26 LLTS » SISE RUE TESSAN**  
**À SAINTE-CLOTILDE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**Jean-Max BOYER** expose que la SHLMR va céder son groupe d'habitations « Vodisse » de vingt-six LLTS à la société ONV en vue de la vente des logements aux locataires.

Cette opération ayant fait l'objet d'une garantie d'emprunt en 2003 et d'un réaménagement en 2021, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien de la garantie de la commune de Saint-Denis à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 1 224 164 euros consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à la SHLMR et transféré à la société ONV. Le capital restant dû à la date d'ouverture du dossier de transfert du prêt s'élève à 793 345,21 euros.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *de réitérer la garantie de la Commune de Saint-Denis de la Réunion à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 1 224 164,00 euros consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations au cédant et transféré au repreneur, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation ;*

les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe impérativement jointe à la délibération de garantie ;

- d'accorder la garantie de la commune pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

de prendre l'engagement, sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, de se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de prendre l'engagement pendant toute la durée résiduelle du prêt de libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

La maire signale avoir signé avec Jean-Max BOYER, en présence de Geneviève BOMMALAIS, pour l'accession à la propriété de logements locatifs sociaux de Saint-Denis, vingt actes qui ont été finalisés, très stimulés par les aides votées en Conseil municipal et à la CINOR. Pour certaines familles, c'est 5 000 euros plus 3 000 euros, donc 8 000 euros d'aide qui ont été débloquées pour leur permettre de devenir propriétaires de leur LLS.

Avant d'entamer l'examen du rapport suivant, la maire – intéressée au titre de l'AGORAG – se retire momentanément et laisse à Jean-François HOAREAU le soin de présider la séance.

**RAPPORT N° 42**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE L'AGORAH ET LA VILLE DE SAINT-DENIS**  
**ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA PRODUCTION D'ÉLÉMENTS**  
**CONCERNANT L'ÉTUDE DE DENSIFICATION URBAINE**  
**ET À LA PRODUCTION D'ANALYSES DE SECTEURS**  
**EN VUE DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**Jacques LOWINSKY** indique, pour en revenir au temps du PLU, que l'idée est de lancer le diagnostic du territoire et d'approfondir des éléments du bilan. Pour ce faire, Saint-Denis va passer une convention avec l'AGORAH, pour un montant total de 38 000 euros en arrondi.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *d'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'AGORAH et la Ville de Saint-Denis concernant l'accompagnement relatif à la production d'éléments de l'étude de densification et à la production d'analyses de secteurs ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer ladite convention et tous les actes y afférents ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à verser le montant de 38 131 euros TTC pour la réalisation de la mission.*

Avant d'entamer l'examen de deux dossiers suivants, rapports n° 43 et n° 44, il est demandé aux élus intéressés au titre de l'ÉPFR [Établissement public foncier de la Réunion] de ne pas y prendre part :

- ANNETTE Gilbert,
- HOAREAU Jean-François,



- PONTALBA Julie,
- THOMAS Benjamin.

**Jean-François HOAREAU** cède la présidence à Brigitte ADAME.

**RAPPORT N° 43**  
**PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN**  
**NORD-EST LITTORAL (PRUNEL)**  
**ACQUISITION ET PORTAGE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER**  
**DE LA RÉUNION DU TERRAIN NON BÂTI CADASTRÉ AO 74**  
**DANS LA CITÉ AH-SOUNE À SAINT-DENIS**  
**EN VUE DE LA CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE RÉSERVE FONCIÈRE**  
**PASSATION D'UNE CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE**  
**ET DE PORTAGE N° 11 21 05**  
**ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ÉPFR**

**Jacques LOWINSKY** présente le rapport. Il s'agit de délibérer pour faire l'acquisition, dans le cadre de PRUNEL, de l'esplanade de la cité Ah-Soune, parcelle cadastrée AO 74. C'est un terrain qui appartient aux consorts Ah-Soune. L'idée pour la collectivité est de constituer une réserve foncière sur le périmètre de PRUNEL. Le prix d'acquisition est estimé à 534 000 euros. Il s'agira d'une réserve foncière qui sera mise à la disposition de la ville de Saint-Denis ou de son repreneur après acquisition.

**La maire** réintègre sa place.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *d'approuver les termes de la convention n° 11 21 05 à intervenir entre la commune de Saint-Denis et l'Établissement public foncier de la Réunion ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention d'acquisition foncière n° 11 21 05 avec l'ÉPFR et toutes les pièces y afférentes ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'acte de rachat à l'issue du portage ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) par anticipation à signer tout acte et tout avenant à ladite convention d'acquisition foncière ayant pour objet de bonifier le prix du terrain, en cas d'éligibilité.*

**RAPPORT N° 44**  
**ACQUISITION ET PORTAGE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER**  
**DE LA RÉUNION DU TERRAIN BÂTI CADASTRÉ AP 112**  
**SITUÉ RUE MARÉCHAL LECLERC À SAINT-DENIS**  
**EN VUE DE LA CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE RÉSERVE FONCIÈRE**  
**PASSATION D'UNE CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE**  
**ET DE PORTAGE N° 11 17 03**  
**ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ÉPFR**

**Jacques LOWINSKY** présente le rapport, de même teneur que le précédent et toujours avec l'ÉPFR pour une acquisition foncière. C'est un bien qui vaut 650 000 euros, estimation conforme à l'avis financier des Domaines. Il s'agit d'obtenir l'autorisation du Conseil municipal pour constituer une réserve foncière, en limite du périmètre du PRUNEL.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *d'approuver les termes de la convention n° 11 17 03 à intervenir entre la commune de Saint-Denis et l'Établissement public foncier de la Réunion ;*



- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention d'acquisition foncière n° 11 17 03 avec l'ÉPFR et toutes les pièces y afférentes ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'acte de rachat à l'issue du portage ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) par anticipation à signer tout acte et tout avenant à ladite convention d'acquisition foncière ayant pour objet de bonifier le prix du terrain, en cas d'éligibilité.

La maire demande aux élus sortis de regagner leur place. Et, avant d'entamer l'examen du dossier suivant, elle demande à l'élu intéressé – au titre de la SÉDRÉ – de quitter la salle :

- BELDA David.

**RAPPORT N° 45  
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN  
NORD-EST LITTORAL (PRUNEL)  
ACQUISITION DE TERRAINS NON BÂTIS  
AY 52 ET 271 PARTIES / SÉDRÉ / ANGLE DES RUES MÉRENCIENNE  
ET LÉOPOLD RAMBAUD - BUTOR - SAINTE-CLOTILDE  
MODIFICATION PARTIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N° 22/5-034  
DU 23 SEPTEMBRE 2022**

**Jean-François HOAREAU** rappelle que le 23 septembre 2022, le Conseil municipal avait approuvé l'acquisition foncière des emprises des anciens groupes d'habitations Piranhas et Casse-Pierre à la SÉDRÉ. Suite à une erreur matérielle portant sur une superficie totale et sur l'identification des parcelles à acquérir, le Conseil municipal est appelé à délibérer à nouveau.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- d'abroger partiellement la délibération n° 22/5-034 du 23 septembre 2022 relative à l'acquisition des terrains non bâtis AY 533 et 535 (ex AY 52 et 271 parties) ;
- d'approuver l'acquisition des terrains non bâtis AY 52 partie et AY 271 partie appartenant à la SÉDRÉ ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'acte d'acquisition et à procéder au versement des honoraires correspondants aux notaires chargés de sa rédaction.

**RAPPORT N° 46  
ACQUISITION DE TERRAINS BÂTI ET NON BÂTI  
AY 521 ET 523 / CINOR /  
35 RUE LÉOPOLD RAMBAUD - MARCADET - SAINTE-CLOTILDE**

**Jean-François HOAREAU** rapporte que la CINOR propose de céder à la Commune de Saint-Denis les parcelles bâties cadastrées AY 521 et 523 d'une superficie de 220 m<sup>2</sup> situées à proximité immédiate de la Cité des arts. Ces parcelles sont grevées de l'emplacement réservé numéro 485.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- d'approuver l'acquisition en pleine propriété des parcelles bâties cadastrées AY 521 et AY 523 ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir dans les actes correspondants.

**RAPPORT N° 47**  
**CESSION DE TERRAIN NON BÂTI**  
**AT 750 / SCI CEPAL / 32 RUE BERTIN - SOURCE - SAINT-DENIS**

**Jean-François HOAREAU** rapporte que la parcelle AT 750 située au 32 rue Bertin à la source est actuellement à l'état de friche non entretenue et fait l'objet de nombreux dépôts sauvages. Elle supportait autrefois une boutique chinoise reconnue d'intérêt architectural aux Bâtiments de France.

Afin de permettre la reconduction de cette boutique, conformément aux règles des Bâtiments de France et vu l'absence de projet urbain sur ce terrain d'environ 559 m<sup>2</sup>, il semble opportun de donner une suite favorable à la demande de la SCI CEPAL. Cette parcelle non bâtie sera cédée au prix de 1 100 euros conforme à l'avis des Domaines datant du 2 novembre 2023.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *d'approuver la cession en pleine propriété de parcelle non bâtie cadastrée AT 750 à la SCI CEPAL ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir dans les actes correspondants.*

**RAPPORT N° 48**  
**CESSION DE TERRAIN NON BÂTI**  
**HS 383 / MADAME GLAMPORT FLORENCE ET MONSIEUR PALAMA DOMINIQUE /**  
**1 RUE DE LA PICARDIE - MOUFIA - SAINT-DENIS**

**Jean-François HOAREAU** rapporte que la parcelle cadastrée HS 383 est actuellement inoccupée et fait office de parking et de dépôts sauvages.

Afin de permettre une sécurisation du site et d'éviter tout dépôt sauvage sur un terrain d'environ 30 m<sup>2</sup>, il semble opportun de donner une suite favorable à la demande de Madame GLAMPORT Florence et de Monsieur PALAMA Dominique pour qu'ils réalisent leur parking en leur cédant cette parcelle en pleine propriété au prix de 14 900 euros.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *d'approuver la cession en pleine propriété de la parcelle AH 383 ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir dans les actes correspondants.*

**RAPPORT N° 49**  
**VALORISATION DU SECTEUR DU BAS DE LA RIVIÈRE**  
**CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX BÂTIS**  
**AC 121 ET 122 / SAS GREDAUR /**  
**6 ET 8 RUE DU MOULIN - BAS DE LA RIVIÈRE - SAINT-DENIS**

**Jean-François HOAREAU** rapporte que la société « La Bourbonnaise de Restauration » – par son gérant Monsieur BANON David, accompagnée de la SAS GREDAUR – souhaite poursuivre et réaliser le projet de valorisation de ce site emblématique du Bas de la Rivière avec les contraintes architecturales des Bâtiments de France.

Afin de diriger ce projet « Reflet des Iles » sur les parcelles communales AC 121 et 122, un permis de construire avait été déposé et obtenu, ainsi qu'une déclaration d'ouverture de chantier en 2019. Cependant, faute de financement et compte tenu d'un contexte de crise sanitaire, les travaux n'ont pas pu démarrer. Un nouveau permis de construire est actuellement en cours

d'instruction pour ce même projet.

Compte tenu de l'intérêt de valoriser ce patrimoine reconnu d'intérêt architectural traditionnel, actuellement à l'état de ruine et de friche, il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la cession en pleine propriété des terrains communaux bâtis AC 121 et 122 soumis à des contraintes architecturales des Bâtiments de France au prix de 1 245 200 euros et aux conditions mentionnées dans le tableau en annexe ;
- en cas d'accord, d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'acte de cession et tous les documents y afférents ; et à procéder au versement des honoraires correspondants au notaire chargé de leur rédaction.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *d'approuver la cession en pleine propriété des parcelles AC 121 et 122 ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir dans les actes correspondants.*

**RAPPORT N° 50**  
**CONVENTION D'OBJECTIFS DE LA POLICE MUNICIPALE**  
**DANS LES DOMAINES DE COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES**  
**2023-2024**

**Gérard FRANÇOISE** rapporte qu'il s'agit d'une convention d'objectifs de la Police municipale et la prise en charge par la CINOR de seize agents à hauteur de 70 % de leur temps sur la problématique de tranquillité et de salubrité publique pour un montant de 592 000 euros.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *d'approuver les termes de la convention d'objectifs de la police municipale entre la ville de Saint-Denis et la CINOR ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer ladite convention et tous les actes y afférents.*

Avant l'examen du dossier suivant, la maire demande aux élus intéressés au titre de la SODIPARC de ne pas y prendre part, à savoir :

- FRANÇOISE Gérard,
- HOAREAU Jean-François,
- POLEYA Jean-Alexandre,
- KICHENIN Virgile,
- MARCHAU Jean-Pierre.

**RAPPORT N° 51**  
**STATIONNEMENT PAYANT**  
**MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT (FPS)**  
**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE**  
**DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI)**

**Jacques LOWINSKY** présente ce rapport pour la mise en œuvre du Forfait post-Stationnement (FPS). Une convention avec l'ANTAI avait été signée et il s'agit pour la collectivité de renouveler cette convention dans les mêmes conditions 50 000 euros pour la période 2024-2026.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- d'approuver le principe de la dévolution de la gestion des opérations de notification des avis de paiement des FPS à l'ANTAI ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention y afférente et à engager les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la ville ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les actes y afférents.

Les élus sortis momentanément regagnent leur place.

**RAPPORT N° 52  
SODIPARC  
RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE SAINT-DENIS  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR 2022**

**Jean-Pierre MARCHAU** explique qu'il s'agit du rapport annuel des représentants de la ville de Saint-Denis au Conseil d'Administration du SODIPARC, comme l'oblige le code général des collectivités territoriales. C'est un rapport d'activité de la SODIPARC dans laquelle la ville détient 21 % des actions.

Il est rappelé les deux pôles d'activités principales de la SODIPARC :

- le transport des personnes ;
- la gestion du stationnement payant.

Les indicateurs principaux du rapport d'activité 2022 sont :

- les bénéfices de l'activité transport pour un montant de 259 342 euros ;
- les bénéfices pour la branche stationnement à hauteur de 269 848 euros.

Au final, le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice net de 529 190 euros, en légère diminution par rapport à 2021.

*Le Conseil municipal prend acte du rapport.*

**RAPPORT N° 53  
DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC (DSP) DE STATIONNEMENT PAYANT  
RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE POUR 2022**

**Jean-Pierre MARCHAU** indique qu'il s'agit de présenter au Conseil municipal le rapport annuel remis par la SODIPARC, retraçant toutes les opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service public de stationnement payant pour 2022. Un comptage, réalisé en juin 2022 afin de mettre à jour le nombre réel de places gérées, fait état de :

- 2 491 places sur la voie publique (dont 1 311 en zone orange, 1 190 en zone verte) ;
- 1 085 places dans les parcs en surface en ouvrage,

soit au total 3 576 places.

Le résultat net de l'exercice 2022 s'établit à plus 39 000 euros en diminution par rapport à 2021. Il est noté :

- l'augmentation des recettes de plus de 5 % ;
- l'augmentation des charges de 12 % ;
- une légère diminution du résultat final.

Conformément à la réglementation, le rapport sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville.

Il s'agit d'en prendre acte.

*Le Conseil municipal prend acte du rapport.*

**RAPPORT N° 54  
DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC (DSP) DE STATIONNEMENT PAYANT  
GESTION DU CONTRÔLE  
RAPPORT ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS  
PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) POUR 2022**

**Jean-Pierre MARCHAU** présente le rapport sur les RAPO, c'est-à-dire la gestion du contrôle, Recours administratifs préalables obligatoires dans le cadre du remplacement de l'amende pour stationnement par une redevance appelée aujourd'hui le « FPS » [Forfait post-Stationnement] ; en cas de contestation, cela appelle un Recours administratif préalable obligatoire, le fameux « RAPO ».

Les principales données à retenir de cette mission pour 2022 sont les suivantes : 539 RAPO ont été reçus pour 40 274 FPS, soit un taux de contestation de 1,34 %, en baisse par rapport à 2021.

*Le Conseil municipal prend acte du rapport.*

**RAPPORT ° 55  
COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
(ARTICLES L. 1411-5, L. 1414-2 ET L. 2121-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

**Fernande ANILHA** rapporte qu'il s'agit du renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres. Deux personnes ont démissionné et la commission n'a plus la composition adéquate. Il convient de procéder au renouvellement de ses membres.

**La maire** propose, sur la base du principe de la représentation proportionnelle, de composer de la manière suivante la liste de candidatures pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

- quatre titulaires de la majorité
- un titulaire de l'opposition ;
  
- quatre suppléants de la majorité,
- un suppléant de l'opposition.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, adopte la proposition de répartition des sièges au sein de la CAO.*

**La maire** précise que la liste des candidatures pour l'élection de la commission d'appel d'offres est ainsi complétée :

**\* Titulaires**

- MARCHAU Jean-Pierre,
- Claudette CLAIN,
- BOMMALAIS Geneviève,
- POLEYA Jean-Alexandre,
- pour l'opposition, HAGGAI Jean-Pierre ;

**\* Suppléants**

- HOAREAU Jean-François,
- ADAME Brigitte,

- HASSEN Christelle,
- DELORME Éric,
- pour l'opposition, GANY Haroun.

Pour la composition de la commission d'appel d'offres, **la maire** propose à l'assemblée de se prononcer par vote à main levée, en application l'article L. 2121-21 (alinéa 4) du code général des collectivités territoriales.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, adopte la procédure de vote à main levée pour la composition de la CAO.*

**La maire** demande donc à l'assemblée de se prononcer par vote à main levée sur la liste des candidatures telle qu'elle vient d'être présentée.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, désigne ainsi qu'il suit les membres élus de la commission d'appel d'offres.*

| <b>Titulaires</b>       |
|-------------------------|
| - MARCHAU Jean-Pierre   |
| - CLAIN Claudette       |
| - BOMMALAIS Geneviève   |
| - POLEYA Jean-Alexandre |
| - HAGGAI Jean-Pierre    |
| <b>Suppléants</b>       |
| - HOAREAU Jean-François |
| - ADAME Brigitte        |
| - HASSEN Christelle     |
| - DELORME Éric          |
| - GANY Haroun           |

**RAPPORT N° 56  
ACHATS MUTUALISÉS  
CONCERNANT LA « LOCATION D'ENGINS AVEC CHAUFFEUR »  
AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION  
ET DE SIGNER LES MARCHÉS ET LES ACTES Y AFFÉRENTS**

**Fernande ANILHA** rapporte qu'il s'agit de l'achat mutualisé concernant la location d'engins avec chauffeur. C'est un marché de 5 millions qui va couvrir les besoins de plusieurs services, en même temps, pour une durée de trois ans.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) :*

- à signer les marchés suivants :

| <b>Lot</b> | <b>Désignation</b>                | <b>Dépenses annuelles</b> | <b>Coût prévisionnel (DQE renseigné) pour quatre ans</b> | <b>Montant maxi HT pour quatre ans ferme</b> |
|------------|-----------------------------------|---------------------------|--|--|
| 1          | Lamier                            | 250 000,00 €              | 1 192 740,00 €   | 1 800 000,00 €                               |
| 2          | Tractopelle                       | 63 500,00 €               | 276 480,00 €   | 600 000,00 €                                 |
| 3          | Nacelle élévatrice                | 27 900,00 €               | 179 488,00 €   | 400 000,00 €                                 |
| 4          | Pelle hydraulique                 | 20 000,00 €               | 72 160,00 €  | 200 000,00 €                                 |
| 5          | Chargeur à griffes de type Bell   | 4 000,00 €                | 15 624,00 €  | 70 000,00 €                                  |
| 6          | Camion grue de 6,5 t à 9 t        | 38 800,00 €               | 250 000,00 €   | 300 000,00 €                                 |
| 7          | Camion grue de 19 t à 26 t        |                           |  | 200 000,00 €                                 |
| 8          | Mini pelle                        | 65 000,00 €               | 260 000,00 €   | 400 000,00 €                                 |
| 9          | Camion benne amovible (Ampiroll)  | 50 000,00 €               | 200 000,00 €   | 400 000,00 €                                 |
| 10         | Véhicule épandeur (point à temps) | 65 000,00 €               | 260 000,00 €   | 400 000,00 €                                 |

|                                  |   |             |                       |              |
|----------------------------------|---|-------------|-----------------------|--------------|
| 11                               | Véhicule pour réparation de nid de poules à chaud | 65 000,00 € | 260 000,00 €          | 400 000,00 € |
| <b>MONTANT GLOBAL hors taxes</b> |   |             | <b>5 170 000,00 €</b> |              |

DQE Détail quantitatif estimatif

avec les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation ;

- à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés ;
- à prendre toutes décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**RAPPORT N° 57  
ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU  
POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE SAINT-DENIS  
AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION  
ET DE SIGNER LES MARCHÉS ET LES ACTES Y AFFÉRENTS**

**Fernande ANILHA** indique que la procédure est la même que précédemment. Il s'agit de fournitures de bureau pour les services de la ville. Des petits lots ont été intégrés pour un montant global de 196 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) :

- à lancer la consultation ;
- à signer les marchés suivants :

| <b>Lots</b>                 | <b>Désignation</b>                    | <b>Montant global</b> | <b>APPEL D'OFFRES</b> |
|-----------------------------|---------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 1                           | Papier A4 80 g/m <sup>2</sup> blanc   | 100 000,00 €          |                       |
| 2                           | Famille agrafage/ assemblage          | 72 000,00 €           |                       |
| 3                           | Famille classement, parapheur         | 132 000,00 €          |                       |
| 4                           | Famille consommable informatique      | 344 000,00 €          |                       |
| 5                           | Famille cahier/ bloc/ registre        | 60 000,00 €           |                       |
| 6                           | Famille écriture/ correction          | 60 000,00 €           |                       |
| 7                           | Famille équipement, doc et conférence | 80 000,00 €           |                       |
| 8                           | Famille ruban titreuse                | 100 000,00 €          |                       |
| <b>Total APPEL D'OFFRES</b> |                                       | <b>948 000,00 €</b>   |                       |

| <b>Lots</b>              | <b>Désignation</b>                                    | <b>Montant global</b> | <b>PETITS LOTS</b> |
|--------------------------|---|-----------------------|--------------------|
| 9                        | Film adhésif 50 cm x 25 m 100 microns repositionnable | 20 000,00 €           |                    |
| 10                       | Famille papier  | 24 000,00 €           |                    |
| 11                       | Famille agenda  | 12 000,00 €           |                    |
| 12                       | Famille étiquette et adhésif                          | 28 000,00 €           |                    |
| 13                       | Famille enveloppes                                    | 32 000,00 €           |                    |
| 14                       | Famille coutellerie, tampon encreur/ encre            | 12 000,00 €           |                    |
| 15                       | Famille topographie/ dessin                           | 8 000,00 €            |                    |
| 16                       | Famille cachet auto encre                             | 30 000,00 €           |                    |
| 17                       | Boitiers DVD sécurisé transparent sans clip           | 30 000,00 €           |                    |
| <b>Total PETITS LOTS</b> |   | <b>196 000,00 €</b>   |                    |

avec les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation ;

- à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés ;
- à prendre toutes décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**RAPPORT N° 58  
ACHATS MUTUALISÉS  
CONCERNANT LES « PRESTATIONS TRAITEURS  
POUR LES MANIFESTATIONS PROTOCOLAIRES,  
SPORTIVES, CULTURELLES, LA RESTAURATION DES ÉLÈVES  
ET L'ORGANISATION DE RÉUNIONS DE TRAVAIL  
DE LA VILLE DE SAINT-DENIS »  
AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION  
ET DE SIGNER LES MARCHÉS ET LES ACTES Y AFFÉRENTS**

**Fernande ANILHA** précise qu'il s'agit cette fois des prestations traiteurs. C'est un marché qui a mis du temps à sortir. Les petits lots représentent 198 000 euros. C'est alloti en trois lots : un lot « prestations traiteurs », un lot « boissons » et un lot « couverts jetables écologiques ».

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e)*

- à signer les marchés suivants :

| <b>Lot</b>                                 | <b>Désignation</b>            | <b>Cout prévisionnel<br/>(DQE renseigné)</b> | <b>Montant maxi HT<br/>pour quatre ans<br/>ferme</b> |
|--|-------------------------------|--|--|
| 1  | Prestation traiteurs          | 1 985 200,00 €                               | 2 000 000,00 €                                       |
| 2  | Boissons                      | 1 849 536,00 €                               | 1 850 000,00 €                                       |
| 3  | Couverts jetables écologiques | 439 040,00 €                                 | 440 000,00 €   |
| <b>MONTANT GLOBAL PROCEDURE hors taxes</b> |                               |  | <b>4 290 000,00 €</b>                                |

*DQE Détail quantitatif estimatif*

avec les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation ;

- à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés ;
- à prendre toutes décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**RAPPORT N° 59  
CONVENTION ENTRE SAINT-DENIS ET SAINT-PIERRE**

**Jean-François HOAREAU** rapporte qu'il s'agit d'une convention de partenariat entre Saint-Denis et Saint-Pierre, la capitale du Sud et la capitale du Nord.

Saint-Denis souhaite aujourd'hui ouvrir cette démarche en développant de nouveaux partenariats avec d'autres collectivités.

Dans ce contexte, les communes de Saint-Denis et de Saint-Pierre envisagent la mise en place

d'une collaboration entre les deux collectivités. C'est une première et il y en aura d'autres. Ce partenariat projette de développer un cadre d'échanges structuré entre les services, permettant à chaque commune de tirer profit des forces et des expériences de l'autre, tout en tenant compte des spécificités propres de chaque commune, tout comme les aspects communs du contexte réunionnais.

Ce partenariat prendra la forme d'une convention cosignée par les deux communes fixant les thématiques de travail, ainsi que des modalités de mise en œuvre. Cette convention engage les deux signataires dans une démarche assumée de solidarité et de coconstruction, favorisant le partage des bonnes pratiques et une forme moderne de coopération, tournée vers l'avenir avec des réussites partagées.

Quelques exemples de thématiques : les affaires scolaires, la vie associative, la CTG (Convention territoriale globale), la prévention de la délinquance, la vidéoprotection, les marchés forains...

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *d'autoriser la maire à signer la convention de partenariat entre Saint-Denis et Saint-Pierre, et tous les documents y afférents ;*
- *de valider la liste des douze premières thématiques identifiées, et d'autoriser la maire à en ajouter d'autres ultérieurement.*

**RAPPORT N° 60**  
**OPTIMISATION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**  
**CRÉATION DE POSTES ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS**

**Jean-François HOAREAU** demande à l'assemblée, pour les besoins des services, d'approuver la création au tableau des effectifs des emplois de :

- catégorie A       deux postes ;
- catégorie B       trois postes ;
- catégorie C       dix-huit postes.

La transformation des postes fait suite aux derniers avancements de grade et de promotion interne. Il y a cent-soixante-et-onze postes.

La transformation de l'emploi d'assistant de l'enseignement artistique principal de deuxième classe, créé par la délibération du 26 septembre 2015, devient un temps complet. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal de la ville.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *d'approuver la création au tableau des effectifs des emplois de catégories A, B et C ;*
- *d'autoriser suite aux derniers avancements de grade et promotion interne la transformation des postes ;*
- *d'autoriser la transformation de l'emploi d'assistant de l'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe créé par la Délibération n° 15/5-32 du 26 septembre 2015 ;*
- *que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal de la ville.*

**RAPPORT N° 61**  
**VALIDATION DES MANDATS SPÉCIAUX**

**Jean-François HOAREAU** demande, à titre de régularisation, de valider un mandat spécial pour les élus suivants :

- Madame MÉDÉA Aurélie, conseillère municipale, pour une mission à Poitiers à l'occasion du congrès de l'Association nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes, les 16 et 17 juin 2023 ;
- Madame BAREIGTS Éricka, maire, pour les rencontres ministérielles et une intervention au colloque international du Réseau francophone des Villes Amies des Aînés au ministère de la Solidarité et des Familles à Paris du 3 au 6 décembre 2023.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *de valider, à titre de régularisation, un mandat spécial pour les élus suivants :*
  - . *Madame MÉDÉA Aurélie, conseillère municipale, pour une mission à Poitiers à l'occasion du congrès de l'ANACEJ (Association nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes), les 16 et 17 juin 2023 ;*
  - . *Madame BAREIGTS Éricka, maire, pour des rencontres ministérielles et une intervention au colloque international du Réseau francophone des Villes Amies des Aînés au ministère des Solidarités et des Familles à Paris, du 3 au 6 décembre 2023 ;*
- *d'autoriser le remboursement des frais engagés à l'occasion de ces missions dans les conditions fixées par la délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 ;*
- *que les dépenses correspondantes seront imputées sous le chapitre 65 et l'article 6532 du Budget principal de la ville.*

Avant d'entamer l'examen des rapports suivants, **la maire** demande aux élus intéressés au titre de l'Établissement public foncier de la Réunion de ne pas y prendre part et de se retirer momentanément, à savoir : Gilbert ANNETTE, Jean-François HOAREAU, Julie PONTALBA et Benjamin THOMAS.

**RAPPORT N° 62**  
**PASSATION D'UNE CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE**  
**ET DE PORTAGE n° 11 23 03**  
**ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ÉPFR**  
**ACQUISITION ET PORTAGE PAR L'ÉPFR DU TERRAIN CADASTRÉ BH 546**  
**SITUÉ RUE TESSAN A SAINTE-CLOTILDE**  
**DESTINÉ À LA REALISATION D'UNE OPÉRATION DE LOGEMENTS AIDÉS**

**Jacques LOWINSKY** présente les trois rapports rajoutés qui avaient été introduits en début de séance. Ce sont des dossiers identiques qui concernent les mêmes organismes, à savoir la ville de Saint-Denis, l'EPFR et la SHLMR, avec pour objet la mise en œuvre de logements aidés.

Le premier terrain est à Sainte-Clotilde, section BH 546. L'adresse du bien est rue Tessan, d'une contenance de 787 m<sup>2</sup> pour un montant évalué à 500 000 euros.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *d'approuver les termes de la convention 11 23 03 à intervenir entre la Commune, la SHLMR et l'Établissement public foncier de la Réunion ;*
- *de désigne la SHLMR en qualité de repreneur à la convention ;*

- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention d'acquisition foncière n° 11 23 03 avec l'Etablissement public foncier de la Réunion et la SHLMR et toutes pièces y afférentes ;*
- *d'autoriser par anticipation la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tout acte et tout avenant à ladite convention d'acquisition foncière ayant pour objet de bonifier le prix du terrain, en cas d'éligibilité.*

**RAPPORT N° 63**  
**PASSATION D'UNE CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE**  
**ET DE PORTAGE n° 11 23 04**  
**ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ÉPFR**  
**ACQUISITION ET PORTAGE PAR L'ÉPFR DU TERRAIN CADASTRÉ BH 547**  
**SITUÉ RUE TESSAN A SAINTE-CLOTILDE**  
**DESTINÉ À LA REALISATION D'UNE OPÉRATION DE LOGEMENTS AIDÉS**

**Jacques LOWINSKY** observe que le deuxième terrain se situe rue Tesson à Sainte-Clotilde, référencé section BH 547 pour une contenance cadastrale de 1 188 m<sup>2</sup> et un montant de 619 000 euros.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *d'approuver les termes de la convention 11 23 04 à intervenir entre la Commune, la SHLMR et l'Établissement public foncier de la Réunion ;*
- *de désigner la SHLMR en qualité de repreneur à la convention ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention d'acquisition foncière n° 11 23 04 avec l'Établissement public foncier de la Réunion et la SHLMR et toutes pièces y afférentes ;*
- *d'autoriser par anticipation la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tout acte et tout avenant à ladite convention d'acquisition foncière ayant pour objet de bonifier le prix du terrain, en cas d'éligibilité.*

**RAPPORT N° 64**  
**PASSATION D'UNE CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE**  
**ET DE PORTAGE N° 11 23 05**  
**ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ÉPFR**  
**ACQUISITION ET PORTAGE PAR L'ÉPFR DU TERRAIN CADASTRÉ BH 548**  
**SITUÉ RUE TESSAN A SAINTE-CLOTILDE**  
**DESTINÉ À LA REALISATION D'UNE OPÉRATION DE LOGEMENTS AIDÉS**

**Jacques LOWINSKY** précise qu'il s'agit de la parcelle BH 548, toujours rue Tesson à Sainte-Clotilde, pour une contenance de 800 m<sup>2</sup> et un montant estimé à 380 000 euros.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :*

- *d'approuver les termes de la convention 11 23 05 à intervenir entre la Commune, la SHLMR et l'Établissement public foncier de la Réunion ;*
- *de désigner la SHLMR en qualité de repreneur à la convention ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention d'acquisition foncière n° 11 23 05 avec l'Établissement public foncier de la Réunion et la SHLMR et toutes pièces y afférentes ;*
- *d'autoriser par anticipation la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tout acte et tout avenant à ladite convention d'acquisition foncière ayant pour objet de bonifier le prix du terrain, en cas d'éligibilité.*

Les élus sortis (Gilbert ANNETTE, Jean-François HOAREAU, Julie PONTALBA et Benjamin THOMAS) regagnent leur place.

**La maire** déclare que l'ordre du jour est épuisé. Elle informe l'assemblée que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 23 février 2024, puis souhaite à toutes et à tous de très bonnes fêtes.

La séance est levée à 20 h 11.

**LA MAIRE**



**Éricka BAREIGTS**

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**



**Jean-Max BOYER**